



HAL
open science

Une approche paysagère pour le traitement des lisières villageoises du Parc du Verdon

Juliette Lainé

► **To cite this version:**

Juliette Lainé. Une approche paysagère pour le traitement des lisières villageoises du Parc du Verdon. Sciences du Vivant [q-bio]. 2017. dumas-01616297

HAL Id: dumas-01616297

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01616297>

Submitted on 6 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

**AGROCAMPUS
OUEST**

- CFR Angers
- CFR Rennes



Action cofinancée par le Fond Européen de Développement Régional – POIA FEDER et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Année universitaire : 2016 – 2017

Spécialité : Paysage

Spécialisation :

Maîtrise d'œuvre et Ingénierie

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Une approche paysagère pour le traitement des lisières villageoises du Parc du Verdon

Par : Juliette Lainé



Soutenu à Angers le 12 septembre 2017

Devant le jury composé de :

Président : Sébastien Caillault

Maître de stage : Adeline Goubely

Enseignant référent : Hervé Davodeau

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ :

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur⁽³⁾ **Lainé Juliette**

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement(4)

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3).Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à l'élaboration de ce mémoire.

Pour m'avoir confié cette mission avec tant d'enthousiasme et m'avoir on ne peut plus chaleureusement accueillie au sein du Parc, je souhaite remercier Adeline G. Merci pour ce soutien tout au long du stage et ces moments musicaux !

Puisque ce mémoire marque un tournant après cinq ans d'études, je tiens à remercier toutes les personnes croisées au cours de ces années extrêmement enrichissantes, aussi bien sur le plan professionnel que personnel. Merci à vous d'avoir rendu ce passage à l'inh inoubliable. Merci à l'équipe du pôle paysage et plus particulièrement à Hervé D. de m'avoir soutenue dans l'élaboration de ce mémoire.

Pour m'avoir accompagnée pendant ce bel été dans le Verdon, je remercie toute l'équipe du Parc. Merci pour vos sourires, pour tous ces beaux moments partagés, que ce soit sous les platanes, au bord du lac ou sur la terrasse de Scipion. Merci Alex de m'avoir si bien accompagnée dans ma mission, Ludo pour tes bons conseils, Jean pour tes gâteaux et merci Marlène, Alexandra et Nico pour ces petits instants bureautiques uniques. Merci à Félines pour son cadre magnifique, merci à mes voisins géniaux et au fromage de chèvre !

Un grand merci à Anne et Mathilde sans qui mon stage dans le Verdon n'aurait pas été si coloré. Merci pour ces joyeuses soirées musicales, dansantes et poétiques à Félines, Bounas ou ailleurs, qui je l'espère ne font que commencer.

Merci à toutes mes relectrices et relecteurs, en particulier Audrey, Virginie et Prudence, pour votre réactivité et votre aide précieuse !

Merci à mes ami·es et ma famille, plus particulièrement à ma maman qui m'a toujours soutenue, même quand il s'agit de partir à l'autre bout du monde.

Et merci Eloïse pour ton humour et tout le reste...



Table des matières

Introduction	1
Partie 1.	3
Un diagnostic paysager aux multiples approches, entre découvertes sensibles et études scientifiques du territoire du Parc	
<u>Chapitre 1</u> L'apport d'un regard neuf sur un espace vécu	3
I. Approche sensible du territoire	3
I.1. Sélection d'un échantillon représentatif du territoire	3
I.2. Etude des besoins de la structure	4
I.3. Mise en place d'un outil au service du terrain	6
I.4. Réalisation de croquis, photos et descriptions	7
II. Construction et évolution du territoire	9
II.1. La géologie pour comprendre la structure des paysages	9
II.2. Les 7 entités paysagères du Parc	9
II.3. La mise en place et l'évolution des villages provençaux	13
II.4. Mutations récentes des paysages en lien avec l'histoire	14
<u>Chapitre 2</u> La mise en relief d'un point sensible sur le territoire : les lisières villageoises	16
I. Localisation des enjeux à l'aide du croisement des études	16
I.1. Les enjeux des lisières relevés dans les études locales	16
I.2. L'évolution de ces lisières	17
I.3. La gestion de ces lisières	17
II. Construction d'une typologie pour comprendre ces sites à enjeux	19
II.1. Quels éléments prendre en compte pour mettre en place une typologie ?	19
II.2. Proposition d'une typologie	19
II.3. Partage de la typologie	23



Partie 2.	25
Une construction de propositions avec les habitants à l'aide d'un partage de leurs ressentis	
<u>Chapitre 1</u> Organiser le partage des connaissances	25
I. Présentation de la méthodologie	25
I.1. Quels objectifs ?	26
I.2. Quels outils ?	26
I.3. Quel public ?	26
I.4. Quelle forme d'échanges ?	27
I.5. Quelles communes ?	27
I.6. Quel rendu ?	28
II. Expérimentation de la méthodologie	29
II.1. Quel déroulé des ateliers ?	29
II.2. Quelles populations rencontrées ?	30
II.3. Quels résultats de ces échanges ?	31
II.3.1. Pertinence de l'outil	31
II.3.2. Retour sur les résultats	31
II.3.3. Quel rendu ?	32
<u>Chapitre 2</u> Mettre en œuvre des actions concrètes à partir des grandes intentions	34
I. Comment construire un programme d'actions à partir du schéma d'intentions ?	34
L'exemple de Moustiers-Sainte-Marie	34
I.1. Choix d'une commune	34
I.2. Quelques éléments sur Moustiers-Sainte-Marie	35
I.3. Élaboration d'un schéma d'intention	36
I.4. Des intentions aux actions	36
I.4.1. Définition des grands objectifs paysagers	38
I.4.2. Proposition d'actions concrètes	39
II. Comment adapter le programme d'actions en fonction de son rayon d'application ?	39
II.1. À l'échelle de l'entité paysagère	39
II.2. À l'échelle du Parc	
Conclusion	40
Bibliographie	42
Sitographie	44
Annexes	46

Abréviations

CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CEP	Convention Européenne du Paysage (2000)
EDF	Électricité de France
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement
MLET	Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OGS	Opération Grand Site
OQP	Objectif de Qualité Paysagère
PACA	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans laquelle se trouve le Parc du Verdon
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
PNRC	Parc Naturel Régional de la Camargue
PNRL	Parc Naturel Régional du Luberon
PNRV	Parc Naturel Régional du Verdon, aussi nommé Parc du Verdon dans le mémoire
POS	Plan d'Occupation des Sols
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SIT	Système d'Information Territorial
SPAT	Sites, Paysage et Aménagement du Territoire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TVB	Trame Verte et Bleue



Glossaire

*) *marqués dans le texte*

BLOC DIAGRAMME

« *Le bloc-diagramme est un mode de représentation du paysage très apprécié par les paysagistes. [Il permet de] traiter le paysage en volume et le représenter dans toutes ses dimensions. Un bloc-diagramme est le plus souvent dessiné ; sorte de modèle réduit du paysage, il ne correspond pas à une représentation réaliste d'un territoire donné mais en offre une vision schématique. Il synthétise et met en scène les principales caractéristiques du paysage et leur logique d'organisation.* » (Davodeau & Toublanc, 2010)

CHORÈME

« *Les organisations, configurations et dynamiques spatiales sont fondées sur la combinaison de structures élémentaires, les chorèmes.* » (Brunet, 1987)

EXTENSION URBAINE

Les extensions urbaines correspondent à l'étalement du bâti en périphérie des villes et villages.

LISIÈRE VILLAGEOISE

Les lisières villageoises correspondent aux interfaces entre l'espace bâti et le non-bâti. Elles peuvent être « *barrières infranchissables ou coutures* ». (Lynch, 1976).

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

« *Un 'objectif de qualité paysagère' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.* » (CEP, 2000).

RESTANQUE

Du provençal restanco, une restanque est un terme employé en basse Provence qui désigne un mur de retenue en pierres sèches. Utilisé pour faire des terrasses de cultures, c'est un élément remarquable dans le paysage.

STRUCTURE PAYSAGÈRE

« *Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.* » (MEDDE, 2015).

TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un outil de planification territorial. Elle a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ». Elle aspire ainsi à « *l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.* » (Grenelle II, 2010).

UNITÉ OU ENTITÉ PAYSAGÈRE

« *Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce 'paysage donné' est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou 'floues'.* » (MEDDE, 2015).

Liste des annexes

Annexe I	Résumé de quelques lois, 2017	48
Annexe II	Plan de la charte du Parc du Verdon, 2008	50
Annexe III	Dictionnaire et nomenclature du MOS, 2015	51
Annexe IV	Comparaison de données sur un échantillon de communes, 2017	59
Annexe V	Analyse des types de populations interrogées, 2017	60
Annexe VI	Cartographies et légende des résultats des ateliers de concertation, 2017	61
Annexe VII	Analyse de la répartition des points d'intérêts par catégories et par type de lisière, 2017 ..	67
Annexe VIII	Exemple d'une fiche action extraite de la charte paysagère participative de la Plaine de Versailles, 2013	68
Annexe IX	Exemple d'une fiche synthèse des résultats du diagnostic sensible, commune de Puimoisson, 2017	69
Annexe X	Fiche action sur la mise en place d'un observatoire photographique et phonique participatif, charte paysagère de la Plaine de Versailles, 2013	70



Liste des illustrations

Fig. 1	Villages et hameaux sélectionnés pour le diagnostic <i>in situ</i> , JL, 2017	3
Fig. 2	Cônes de vue spécifiés sur un extrait du plan de Parc, PNRV, 2008, JL, 2017	4
Fig. 3	Extrait de l'Observatoire Virtuel du Paysage de PACA [1], Némis et Huguenin, 2008	5
Fig. 4	Portail internet de l'Observatoire des PNR de PACA, exemple du Luberon, 2014	5
Fig. 5	Exemple de description d'un point de vue relevé sur site, JL, 2017	6
Fig. 6	Moustiers-Sainte-Marie de jour et de nuit, JL, 2017	6
Fig. 7	Exemple de Puimoisson, village étudié sur le plateau de Valensole, JL, 2017	7
Fig. 8	Exemple du village Angle, étudié dans les pré-Alpes, JL, 2017	8
Fig. 9	Extrait de la carte géologique, Géoportail.gouv.fr, 2015	9
Fig. 10	Pays de Valensole, PNRV, 2008, JL, 2017	9
Fig. 11	Haut Var, PNRV, 2008, JL, 2017	10
Fig. 12	Lac de Sainte-Croix, PNRV, 2008, JL, 2017	10
Fig. 13	Lacs et gorges du bas-Verdon, PNRV, 2008, JL, 2017	11
Fig. 14	Massifs karstiques du Verdon, PNRV, 2008, JL, 2017	11
Fig. 15	Artuby, PNRV, 2008, JL, 2017	12
Fig. 16	Pré-Alpes, PNRV, 2008, JL, 2017	12
Fig. 17	L'organisation typique du village jusqu'au XIXe siècle et aujourd'hui, JL, 2017	13
Fig. 18	Images aériennes du Verdon en 1950 et en 2015, Géoportail.gouv.fr	14
Fig. 19	Image aérienne de la commune de Régusse dans le Var, en 1950 et 2015, Géoportail.gouv.fr ..	14
Fig. 20	Les dynamiques du PNRV, JL, 2017	15
Fig. 21	Extraits de la charte du PNRV et de l'atlas paysager des Alpes de Haute Provence, 2008 et 2017	16
Fig. 22	Images aériennes et mode d'occupation des sols de 1998 et 2015 de la commune de Ginasservis, Géoportail.gouv.fr et PNRV	17
Fig. 23	Modification du zonage entre le POS de 2008 et le nouveau PLU de la commune d'Aups de 2011	18
Fig. 24	Trois catégories de lisières, JL, 2017	20
Fig. 25	Photographie et représentation cartographique, Bauduen, JL, 2017	20
Fig. 26	Photographie et représentation cartographique, Saint-Martin-de-Brôme, JL, 2017	21
Fig. 27	Photographie et représentation cartographique, Ginasservis, JL, 2017	22
Fig. 28	Photographie et représentation cartographique, Quinson, JL, 2017	22
Fig. 29	Photographie et représentation cartographique, Puimoisson, JL, 2017	23
Fig. 30	Carte des types de lisières des communes du parc, JL, 2017	24
Fig. 31	Points d'intérêts de la Palud-sur-Verdon, JL, 2017	33
Fig. 32	Les dynamiques et enjeux des lisières de Moustiers-Sainte-Marie, schéma d'intention, JL, 2017	35
Fig. 33	Zoom sur la lisière étudiée, JL, 2017	36
Fig. 34	Des objectifs de qualité paysagère pour le quartier du Claux à Moustiers-Sainte-Marie, JL, 2017	37

Avant-propos



Localisation du Parc Naturel Régional du Verdon, JL, 2017

Ce mémoire a été réalisé dans le cadre de mon stage de fin d'études dans le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV). Situé dans le quart sud-est, à proximité de Manosque, il fait partie des sept Parcs Naturels Régionaux (PNR) et quatre Parcs Nationaux couvrant plus de 25% de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA).

Le PNRV s'étend sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Avec une superficie de 188 000 ha, il regroupe 46 communes dans lesquelles vivent 33 300 habitants.

Créé en 1997, le Parc fête ses 20 ans cette année. Afin de suivre les évolutions de son territoire et de s'adapter à l'avancée de la législation, une évaluation a été réalisée à mi-chemin de la deuxième charte. Ainsi, que ce soit en réponse au Grenelle de l'environnement, à la loi Alur ou à la loi GEMAPI (Annexe I - Résumé de quelques lois, 2017), le Parc se voit développer de nouvelles missions afin d'être au plus proche de son territoire. Ces missions suivent des thématiques définies lors de l'élaboration de la charte, qui sont les suivantes :

- Transmission des patrimoines
- L'Homme au cœur des projets
- Valorisation durable des ressources
- Expérimentation de relations nouvelles entre territoires

Introduction

D'abord sacralisés par les peintres dès le XV^e siècle, puis protégés par la loi de 1906, les paysages sont en premier lieu objets qui relèvent de « *l'artialisation in visu* » (Roger, 1997), perçus seulement à travers leur caractère pittoresque, exceptionnel. Ainsi, le lien entre l'humain et les paysages se retrouve à travers ce seul aspect culturel (Donadieu, 2009). Mais cette relation avec le territoire ne cesse d'évoluer. Qu'est-ce que le paysage aujourd'hui ? Quelle définition est la plus adaptée à ce terme aux multiples interrogations ? Avec la ratification de la Convention Européenne du Paysage, il est convenu que le paysage est « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (CEP, 2000).

Ainsi défini, le paysage est inéluctablement lié à la perception de l'homme, contrairement à la géologie ou la biodiversité (Morin et al., 2016). Cela va dans le sens de la loi Paysage de 1993, qui place une attention particulière aux paysages ordinaires (Michelin, 2013). Ce ne sont plus des paysages que l'on admire sans en prendre part, mais des paysages vécus au quotidien (Sgard, 2010). La place importante de la perception propre à chacun dans cette définition peut sembler trop subjective pour être partagée. Cependant, on remarque dans toutes les populations une « *culture commune* » qui partage les mêmes codes (Freytet, 2017). La perception du paysage est donc fortement influencée par l'histoire d'un lieu et la culture de ses habitants. En outre, et puisque chaque époque a son histoire, l'échelle du temps est un facteur important à prendre en compte dans l'évolution de la perception des paysages.

Depuis le XIX^e siècle, des évolutions importantes telles que l'industrialisation puis l'agriculture intensive et enfin l'arrivée des nouvelles technologies ont bouleversé nos modes de vie. Ces mutations mondiales s'appliquent à la France et l'on ne peut s'empêcher de constater des conséquences directes dans l'évolution des paysages, quelle que soit la région étudiée. Depuis les années 80, l'aspiration à une forme d'habitat standardisé, le pavillon et son jardin, entraîne avec elle de nouvelles utilisations et consommations de l'espace (Marchal et Stébé, 2017), que l'on soit en ville ou à la campagne.

En effet, afin de suivre ces nouvelles « *formes d'habiter* » (*idem*), le modèle de « *ville dense* » est abandonné à partir des années 70 et la ville « *se déplace vers les franges* » (Cormier, 2015). Ainsi, une banalisation des paysages de laquelle découle une perte de repères est observée du fait de la fragmentation des espaces dans ces « *paysages émergents* » (*idem*). Ce constat, porté à l'échelle internationale a sonné l'urgence de mettre en place une protection et une gestion réfléchie des paysages.

Tout comme le rapport au territoire, la palette d'outils pour sa protection et sa gestion a elle aussi évolué. Depuis la mise sous cloche d'espaces naturels jusqu'à la création des Parcs Naturels Régionaux, les statuts de protection s'adaptent pour être au plus proche des besoins humains et de l'environnement.

Depuis leur création en 1967, les PNR ont pour mission de « *trouver la possibilité d'une mise en valeur des richesses naturelles et culturelles, de la préservation de la flore, de la faune et des paysages.* » (FNPNR, 2007). Pour le Parc du Verdon, « *la qualité de ses paysages représente un de ses atouts principaux* » (ARPE, 1993).

À cette mission principale s'est ajoutée la lutte contre la fragmentation des milieux naturels. En effet, sur l'ensemble du territoire, les changements d'occupations du sol entraînent une fragmentation des habitats naturels qui menace la biodiversité.

Depuis 2009, la loi Grenelle I introduit la notion de continuités écologiques, indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes et permettant la planification des Trames Vertes et Bleues (TVB) pour un développement écologique et durable (Cormier, 2011).

La TVB a pour objectif « *d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* » (Grenelle II). Elle aspire ainsi à « *l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages* » (*idem*). Depuis 2014, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document de référence pour la déclinaison des TVB à l'échelle locale (ARPE PACA, 2015).

Pour planifier ce schéma à échelle locale, il est indispensable de réaliser un diagnostic des continuités écologiques. Ce diagnostic permet de comprendre et définir les enjeux du territoire. Pour la région PACA, la menace principale ressortant du diagnostic est liée à la croissance démographique, qui entraîne un étalement du bâti et un développement des infrastructures linéaires au détriment des milieux agricoles (*idem*).

Pour la mise en place de la TVB sur son territoire, le PNRV a fait le choix de la traiter sous quatre volets : biodiversité, agricole et pastoral, paysager et sur la pollution lumineuse. Une première phase de diagnostic pour chacun des volets doit aboutir à un croisement des enjeux, afin de proposer un plan d'actions sur le territoire qui regroupera toutes les thématiques. Pour le volet paysager, le PNRV a jugé qu'un effort sur les villages devait être fourni, plus particulièrement sur leurs abords. En effet, comme il a été vu précédemment, c'est au niveau de la lisière* des villages que l'on retrouve ces étalements urbains qui vont perturber la lisibilité des silhouettes villageoises (Lynch, 1976), mais aussi la biodiversité et l'agriculture. Ces lisières correspondent à des « *frontières pouvant être barrières infranchissables ou coutures* » (*idem*) permettant dans ce cas des échanges entre l'espace bâti et le non-bâti, et se retrouvent partout, « *en limite urbaine ou de bourg, en lisière d'agglomération comme dans le rural 'profond'* » (IAU, 2010).

Qu'en est-il de ces lisières dans le PNRV ? Comment adapter leur traitement à la nouvelle organisation du territoire ? Quelle approche méthodologique semble la plus adaptée ? Il a été souligné que le travail sur les lisières villageoises questionnait plusieurs domaines d'expertise. Ne doit-on s'intéresser aux lisières que sous l'angle de l'écologie ? « *En essayant de repérer et comprendre les formes du territoire, les paysagistes attirent l'attention sur des éléments ignorés, oubliés, enfouis et peuvent de cette manière enrichir l'approche des écologues* » (Toublanc, 2010). En outre, en plus de sa dimension spatiale, l'approche paysagère permet d'apporter une dimension relationnelle, en prenant en compte les interactions de l'homme avec son environnement (Davodeau & Toublanc, 2010). En appliquant ces informations à l'étude des lisières, notre analyse cherchera à répondre à la problématique suivante :

Comment une approche paysagère permet-elle de décrire et qualifier les lisières villageoises pour mieux contextualiser leur aménagement ?

En prenant exemple sur le territoire du Parc du Verdon, ce mémoire s'organise en deux temps. Il s'agit tout d'abord de décrire le contexte territorial dans lequel l'étude est menée. Quelles dynamiques ont entraîné la nécessité de faire ce travail sur les lisières villageoises ? Dans un second temps, à partir d'un échantillon de villages, les échanges avec les acteurs du territoire vont permettre de proposer des réponses partagées pour l'aménagement des lisières. Pour cela, une méthodologie va être proposée, expérimentée et critiquée.

Partie 1.

Un diagnostic paysager aux multiples approches, entre découvertes sensibles et études scientifiques du territoire du Parc

Chapitre 1 L'apport d'un regard neuf sur un espace vécu

I. Approche sensible du territoire

Toute opération débute par de l'observation et passe nécessairement par la compréhension du paysage (Holgrem, 2014). Ainsi, l'étude d'un territoire commence par sa découverte *in situ*. Comment est perçu ce nouvel environnement ? Quels sont les points sensibles de ce nouveau territoire ? D'autres questions vont être soulevées sur le terrain, vont compléter ces premières et permettre d'orienter la suite des recherches pour construire cette étude.

Cette première approche permet de s'imprégner des paysages sans se soucier des mécanismes qui ont permis de les construire. « *La reconnaissance paysagère préalable ou parallèle au diagnostic technique et scientifique permet de découvrir le site avec un regard neuf* » (Freytet, 2013). L'idéal pour cette reconnaissance serait de se laisser totalement libre dans la façon de découvrir l'espace. Compte tenu de la taille du site étudié et du temps disposé pour mener l'étude à bien, la découverte du site va devoir être un minimum cadrée. De fait, afin de s'immerger dans le territoire du Parc dans un temps imparti, un échantillon de villages et hameau est sélectionné.

I.1. Sélection d'un échantillon représentatif du territoire

Afin de composer un échantillon de villages le plus représentatif du territoire, un questionnement se pose sur la base de la charte du Parc. Où se trouvent les enjeux déjà soulevés par le Parc autour des villages du territoire ? Cela permet d'avoir une idée de la direction à suivre pour le choix de l'échantillon.



Fig. 1 : Villages et hameaux sélectionnés pour le diagnostic *in situ*, JL, 2017

Parmi les grandes thématiques abordées dans la charte du Parc, c'est dans le dernier axe « POUR L'EXPÉRIMENTATION DE RELATIONS NOUVELLES ENTRE TERRITOIRES » que les questions d'aménagement se posent. De fait, une volonté de promouvoir un urbanisme de qualité est soulevée, notamment pour les extensions urbaines*.

En se reportant à la carte des enjeux du Parc (Annexe II - Plan de la charte du Parc du Verdon, 2008), on remarque que tous les villages présentant cette problématique sont sélectionnés. L'échantillon est complété en tenant compte des enjeux agricoles soulevés par le Parc, notamment la préservation des parcelles agricoles autour des villages.

Quelques villages sont mis de côté du fait de leur spécificité trop forte. Par exemple, le village thermal de Gréoux-les-Bains a développé une dynamique qui lui est propre et se détache de celles du Parc. C'est ainsi que 36 villages et hameaux sur les 46 communes sont choisis pour ce premier tour du Parc (fig 1).

I.2. Etude des besoins de la structure

Avant d'aller à la rencontre du site, il est important de s'interroger sur les modalités de restitution de ce travail de terrain. **Quels sont les objectifs du parcours du site ?** Comment récolter un maximum d'informations pertinentes ? Afin d'être au plus proche de la problématique étudiée lors du travail sur le terrain, une méthodologie est mise en place. Le parcours de découverte du site se faisant en voiture, le sujet d'étude est axé sur les principales entrées de villages routières, ainsi que sur les cônes de vue sur les villages répertoriés par la charte du Parc (fig. 2).

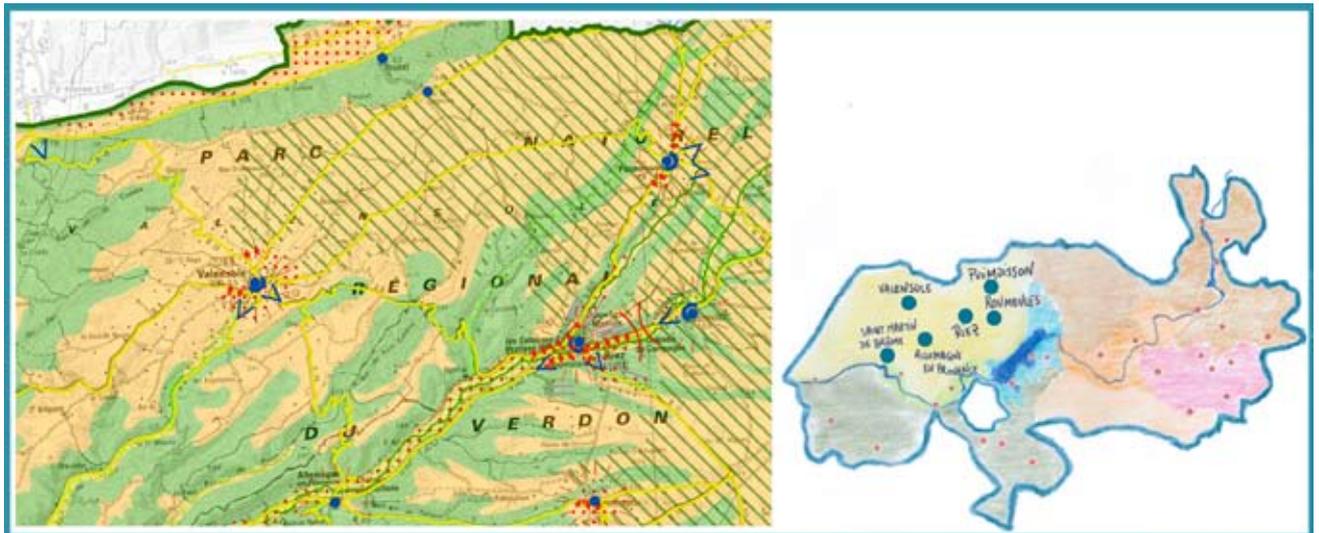


Fig. 2 : Cônes de vue spécifiés sur un extrait du plan de Parc, PNRV, 2008, JL, 2017

Quels outils mettre en place ? Il est primordial de s'interroger sur les besoins du terrain en amont, afin de faciliter la récolte d'informations une fois sur place.

La méthodologie se doit de remplir les objectifs propres à l'étude ainsi que les attentes du Parc. En effet, pour que l'étude soit pertinente et qu'elle continue à vivre quand cette mission sera terminée, il faut s'intéresser à la forme que va prendre sa transmission, afin qu'elle soit reprise et complétée. Et ce dès les prémices de l'étude. Pour trouver des outils adaptés, il est intéressant de se pencher sur les besoins de la structure.

Si l'on questionne le programme d'actions de la mise en place du Parc en 1993, le premier outil proposé dans la mise en place de la politique paysagère est un observatoire des paysages et de l'environnement. Celui-ci avait comme objectifs de « *mesurer l'impact de la politique du Parc* » ainsi que de « *mieux connaître l'évolution historique des paysages du Parc* » (ARPE, 1993). Lors de la révision de la charte du Parc en 2008, est de nouveau mise en avant la volonté de « *mettre en œuvre un outil d'observation du territoire pour le suivi et l'évaluation de la politique du Parc* » (PNRV, 2008). En cette même année, un Observatoire virtuel du Paysage de la région PACA est élaboré (fig. 3) par l'agence d'urbanisme et de paysage Némis en association avec le photographe David Huguenin.

Bien que la méthodologie suivie se rapproche de celle proposée par le ministère, seuls deux « sujets » (le Point Sublime ainsi que le Plateau de Valensole) ont été choisis dans le PNRV, ce qui n'est pas suffisant pour un suivi paysager à l'échelle du Parc.



Fig. 3 : Extrait de l'Observatoire Virtuel du Paysage de PACA [1], Némis et Huguenin, 2008

Ainsi, un observatoire régional Inter-Parcs a été mis en place pour « *suivre l'évolution des enjeux de chacun des territoires* » selon leur spécificité, en retenant comme thématiques principales la biodiversité et les ressources naturelles, ainsi que l'urbanisme et la pression foncière. Sur les 7 PNR de la région PACA, seuls la Camargue, le Luberon, le Queyras et le Verdon sont membres du Système d'Information Territorial (SIT). L'outil observatoire ne sera développé que par ces 4 parcs, le suivi et la mise à jour des données étant indispensables afin de mener à bien le projet. À ce jour, sur les 4 PNR, seuls les parcs du Luberon (PNRL) et de Camargue (PNRC) ont pris le temps et les moyens de renseigner cet outil d'observatoire (fig. 4).

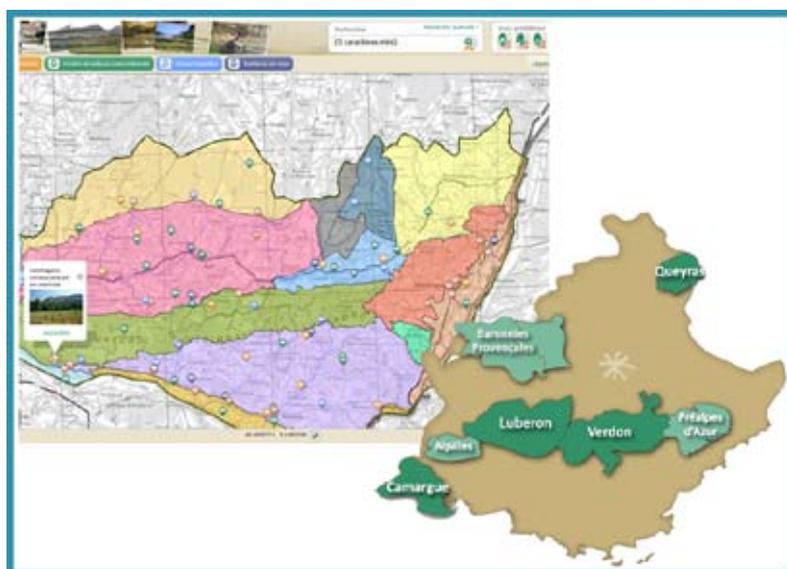


Fig. 4 : Portail internet de l'Observatoire des PNR de PACA, exemple du Luberon, 2014

Suite à la circulaire du 4 mai 2012 relative au classement des PNR et en lien avec le décret du 24 janvier 2012, il est rappelé de « *prévoir un dispositif de suivi de l'évolution du territoire* », ce qui va dans le sens des mesures préconisées par la charte, en portant une attention particulière « *au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, ainsi qu'à celui de l'évolution quantitative et qualitative de l'urbanisation* » (2012).

Une arborescence de thématiques a été définie à l'échelle Inter-Parcs lors des ateliers participatifs de l'observatoire, avec un certain nombre de critères par thèmes et sous-thèmes (PNR PACA, 2012). Du fait de l'attente à l'échelle nationale d'une application locale du décret de janvier 2012, il peut être intéressant de compléter l'observatoire à l'échelle du PNRV. La problématique des lisières villageoises peut être ajoutée à la catégorie TERRITOIRES ARTIFICIALISÉS de l'observatoire et ainsi complétée à l'aide de la présente étude.

[1] Observatoire Photographique Inter-parc <http://www.pnrpaca.org/carto/observatoire/flash/> consulté le 10 avril 2017

I.3. Mise en place d'un outil au service du terrain

C'est donc à partir de ces informations qu'un outil informatique est mis en place au service du terrain. Cet outil apporte des informations qui pourront être directement ajoutées au SIT, puisque les points relevés sur le terrain sont automatiquement géo-référencés.

Tout comme pour les points relevés par les PNRC et PNRL, des photographies ainsi que quelques informations descriptives les accompagnent. C'est un outil « *facilement utilisable par tous* » (Freytet, 2013).

Point de vue		description	topo halle arborée rivière
numero	83	est-elle continue	non
commune	Le Bourguet	entree de ville mise en valeur	
date	05-05-2017	offre un point de vue	
entité	Artuby	arrivée directe dans la frange	
sous entité			
point de vue sur la silhouette	oui		
reconnait-on centre historique	oui		
est-elle continue	non		
y a-t-il des nouveaux bâtis	oui		
en continuité Centre histo ?	non		
quel impact visuel	fort		
quelle intégration paysagère	mauvaise		
voit-on la frange	oui		
est-elle marquée	oui		



Fig. 5 : Exemple de description d'un point de vue relevé sur site, JL, 2017

De plus, accompagnées de leur description et de leur géolocalisation, elles pourront être une base d'informations si la volonté de la mise en place de l'observatoire au PNRV est maintenue.

Ainsi, ces photographies sont accompagnées d'une description de la lisière en trois temps (fig. 5). Tout d'abord, après avoir donné les informations sommaires spatio-temporelles, il est précisé la visibilité ou non de la **silhouette du village** provençal. Cela permet de cartographier les cônes de vue à valoriser. En effet, ces silhouettes font parties du patrimoine historique de la région et sont un enjeu touristique. À partir de là se pose la question de la **présence ou non de nouvelles constructions**, de leur relation avec le centre ancien et de leur intégration dans le paysage. Cette partie permet d'apporter quelques éléments sur ces extensions, notamment le milieu dans lequel elles s'insèrent, ainsi que le traitement de l'interface avec ce milieu. Enfin, quelques points supplémentaires sont apportés sur l'**entrée de ville** et son aménagement, si elle offre un point de vue sur la silhouette villageoise ou non.

Le Parc a souhaité enrichir sa TVB par une trame noire, afin d'évaluer la pollution lumineuse au sein du territoire. Une série de photographies prises aux mêmes points d'intérêts mais dans la nuit pourrait venir agrémenter la première série photographique et illustrer cette trame noire (fig. 6).

De plus, l'observatoire pourrait être complété par des enregistrements sonores ainsi que les inventaires sur la biodiversité, afin d'interroger un plus grand nombre de sens.



Fig. 6 : Moustiers-Sainte-Marie de jour et de nuit, JL, 2017

I.4. Réalisation de croquis, photos et descriptions

En parallèle à la série de photographies, une série de croquis est réalisée et multiplie les outils de récolte d'informations. Le croquis est une production sensible qui « permet de s'appropriier plus facilement les lieux » (Freytet, 2013). De plus, il met en lumière le regard propre à celui qui le réalise. En effet, le dessin met en valeur ce qui marque l'observateur par quelques modifications subtiles, tout en gardant le même angle de vue que pour la série de photographies. Cet outil complète bien la photographie, puisqu'il permet de coupler objectivité et subjectivité.

Afin de mettre en valeur la structure générale des différentes entrées de ville, un code couleur est utilisé. De façon très simple, les éléments qui ressortent ou qui ne semblent pas intégrés au paysage sont surlignés en rouge. Les autres couleurs permettent de décrire visuellement le décor qui se présente (orange pour le bâti ancien, vert pour le végétal, marron pour le milieu agricole...).

L'exemple ci-dessous (fig. 7 et 8) présente deux villages installés au cœur d'un écrin agricole dans deux entités paysagères* très distinctes : le pays de Valensole, paysage de plateaux ouverts ainsi que les pré-Alpes, paysage de moyennes montagnes aux reliefs escarpés.

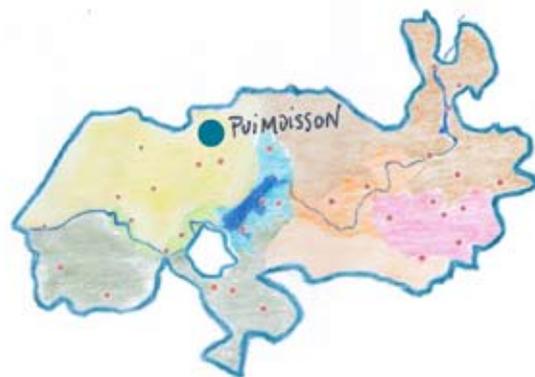
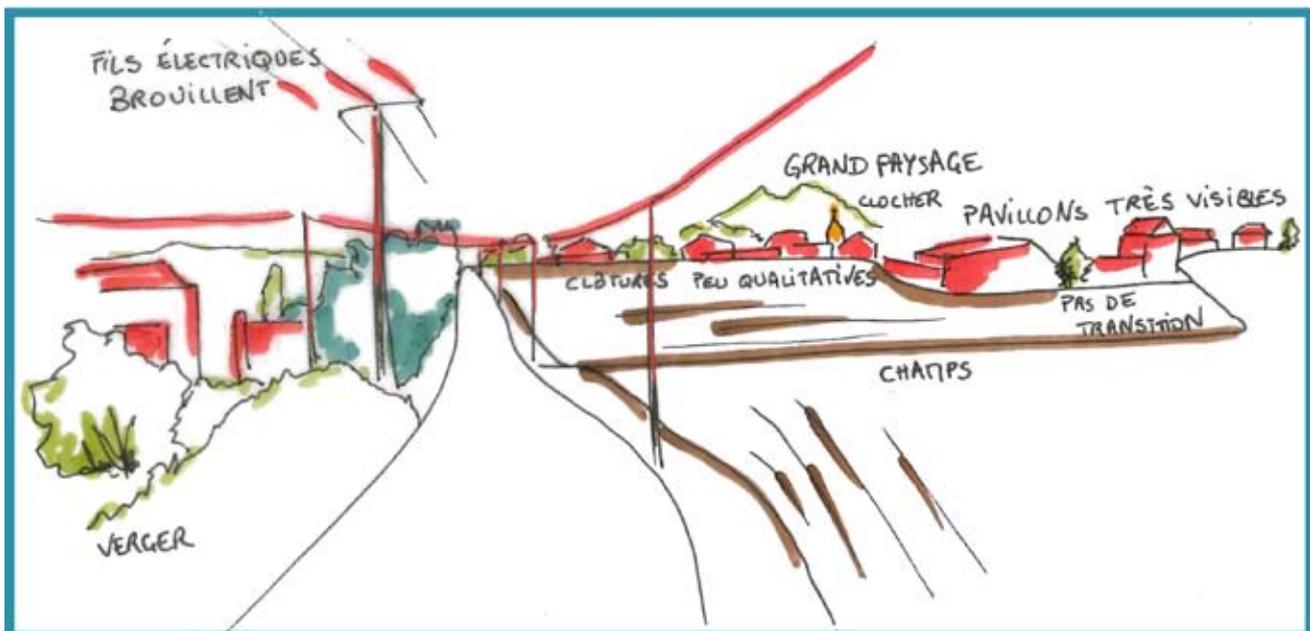


Fig. 7 : Exemple de Puimoisson, village étudié sur le plateau de Valensole, JL, 2017

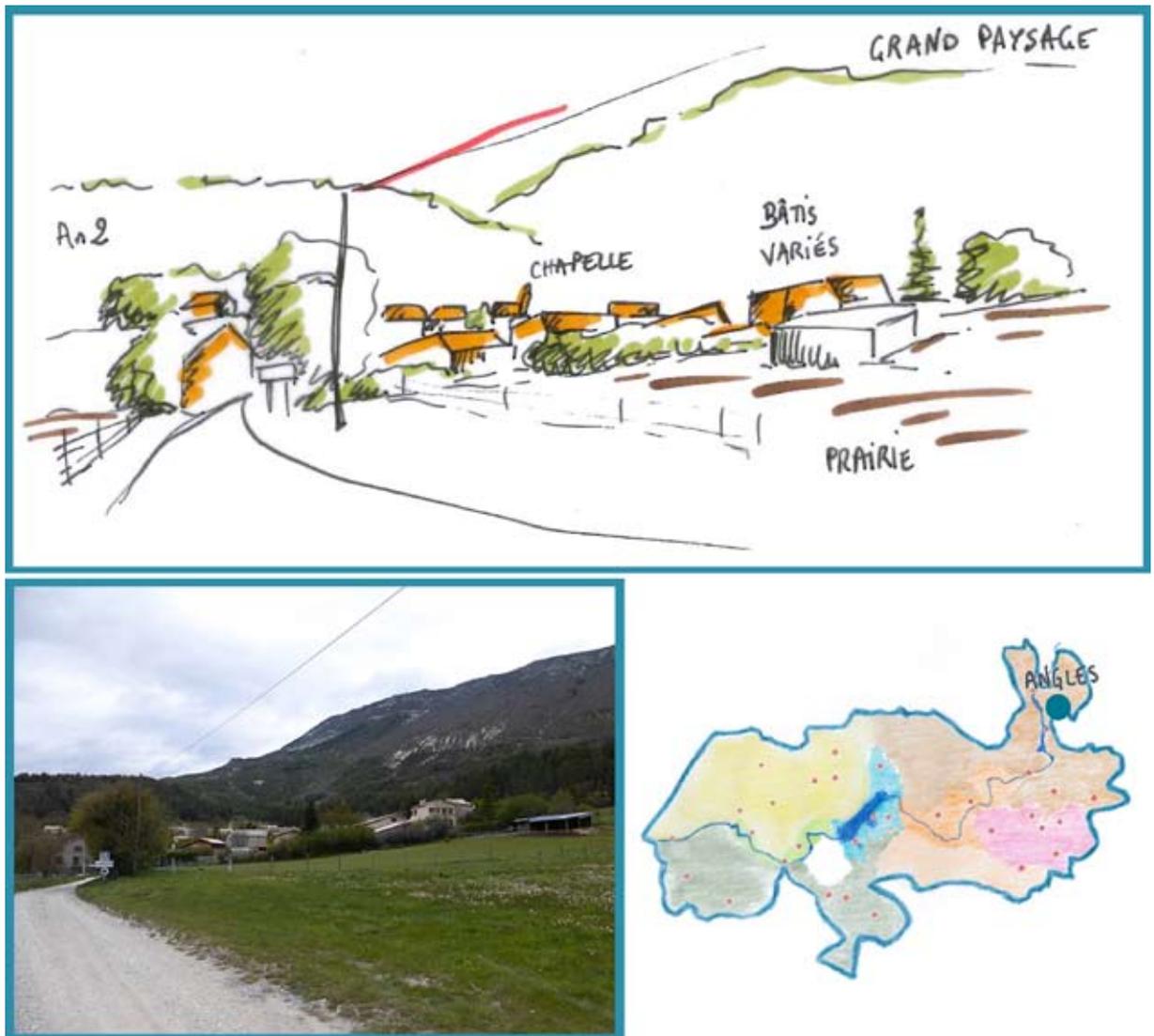


Fig. 8 : Exemple du village Angle, étudié dans les pré-Alpes, JL, 2017

À Puimoisson, les nouvelles constructions sont comme posées sur les champs du plateau. On ne sent aucune interaction entre les deux milieux qui sont pourtant très proches, du fait des clôtures « barrières » en béton ou en haie dense monospécifique. D'autre part, la multiplication des verticales brouille la lisibilité de l'entrée de ville, le clocher qui pourrait être un point d'appel disparaît complètement. Le hameau d'Angle est entouré de montagnes, les lisières semblent naturellement formées par les parois environnantes. Les clôtures sont moins visibles, on ressent plus une continuité entre les bâtis et le milieu agricole.

Ainsi, le code couleur permet de mettre en évidence des différences dans l'organisation des lisières, aussi bien dans le traitement des clôtures que dans le rapport à l'environnement proche. Il faut toutefois préciser que ces deux villages ne se sont pas développés au même rythme, les pressions du territoire environnant n'étant pas similaires.

La découverte du site à travers ses villages et hameaux laisse apparaître une diversité de visu sur le territoire. Afin d'expliquer au mieux les différences observées sur le terrain, une étude sur le « non visible », comme la géomorphologie, l'histoire des populations... est nécessaire. Comment se sont formées les différentes entités paysagères ? Comment les populations se sont-elles installées dans cet environnement fort en contrastes ?

II. Construction et évolution du territoire

II.1. La géologie pour comprendre la structure des paysages

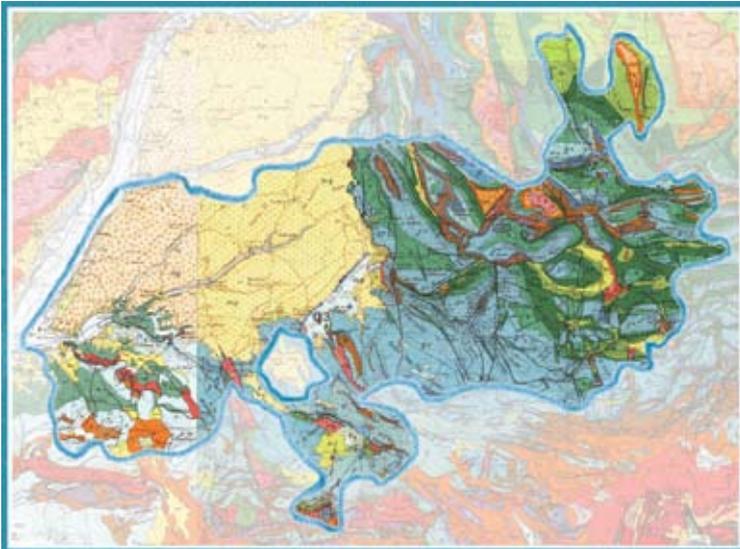


Fig. 9 : Extrait de la carte géologique, Géoportail.gouv.fr, 2015

D'un point de vue géomorphologique, le périmètre du parc est composé de trois unités parcourues par le Verdon : un plateau homogène, argileux et sableux au nord-ouest, un ensemble de plateaux et collines calcaires au sud-ouest et des moyennes montagnes calcaires à l'est (fig. 9). De ces trois unités découlent sept entités paysagères modelées par la latitude, l'altitude, la pluviométrie et l'ensoleillement.

La géologie a de multiples impacts sur le territoire : les reliefs mis en place, le type de végétation (qui dépend de la nature des sols), les matériaux utilisés par les Hommes pour construire leur habitat.

II.2. Les 7 entités paysagères du Parc

La révision de la charte du Parc en 2008 a apporté une harmonisation des entités paysagères proposées par les atlas des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

- le pays de Valensole, le lac de Sainte-Croix, les lacs et gorges du Bas-Verdon, les massifs karstiques du Verdon et les pré-Alpes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
- le Haut-Var et l'Artuby dans le département du Var



Fig. 10 : Pays de Valensole, PNRV, 2008, JL, 2017

Le pays de Valensole [2]

Plateau ouvert composé d'une alternance de petites et grandes parcelles agricoles dans lesquelles se retrouvent les produits typiques de la Provence : lavandes, oliviers, amandiers... Tout élément paysager vertical accroche le regard, que ce soit les motifs végétaux comme un arbre isolé ou les villages originellement groupés qui ont tendance à s'étaler dans les champs.

Quelques vallées traversent ce plateau en le contrastant. Au fond de ces sinuosités, les espaces se ferment à cause de l'extension de l'urbanisation ou de l'enfrichement, dû à l'abandon de l'agriculture.

[2] Atlas paysager des Alpes de Haute Provence <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas04/files/home1.htm> consulté le 19 avril 2017

Le Haut Var [3]

Des espaces ouverts et fermés s'alternent, entre des larges gouttières aux cultures variées et des forêts de chênes verts ou blancs, qui occupent presque la moitié du plateau varois. Les villages, installés sur leur promontoire, au bord des massifs forestiers, s'étendent petit à petit sur ces plateaux.

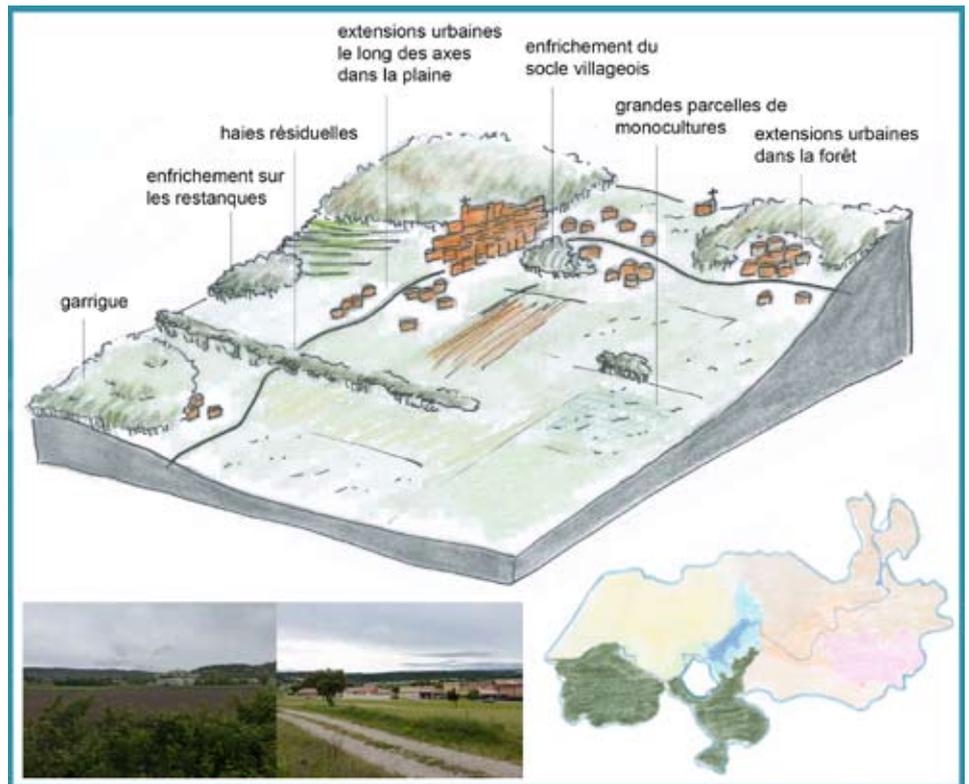


Fig. 11 : Haut Var, PNRV, 2008, JL, 2017

Le Lac de Ste Croix [2]

Au carrefour de plusieurs entités paysagères, le lac artificiel apparaît comme « paysage-joyaux » (ARPE, 1993) au milieu des montagnes monumentales. Cette ouverture majestueuse est d'autant plus vulnérable qu'elle est visible de toute part. Ainsi, toutes les installations touristiques qui se développent à ses abords ont un impact très fort dans le paysage. Ce paysage est fortement influencé par la saisonnalité puisque le marnage est régulé par EDF au niveau des barrages en amont des gorges. Ainsi, en fonction des besoins en eau sur le territoire, les berges sont plus ou moins visibles.

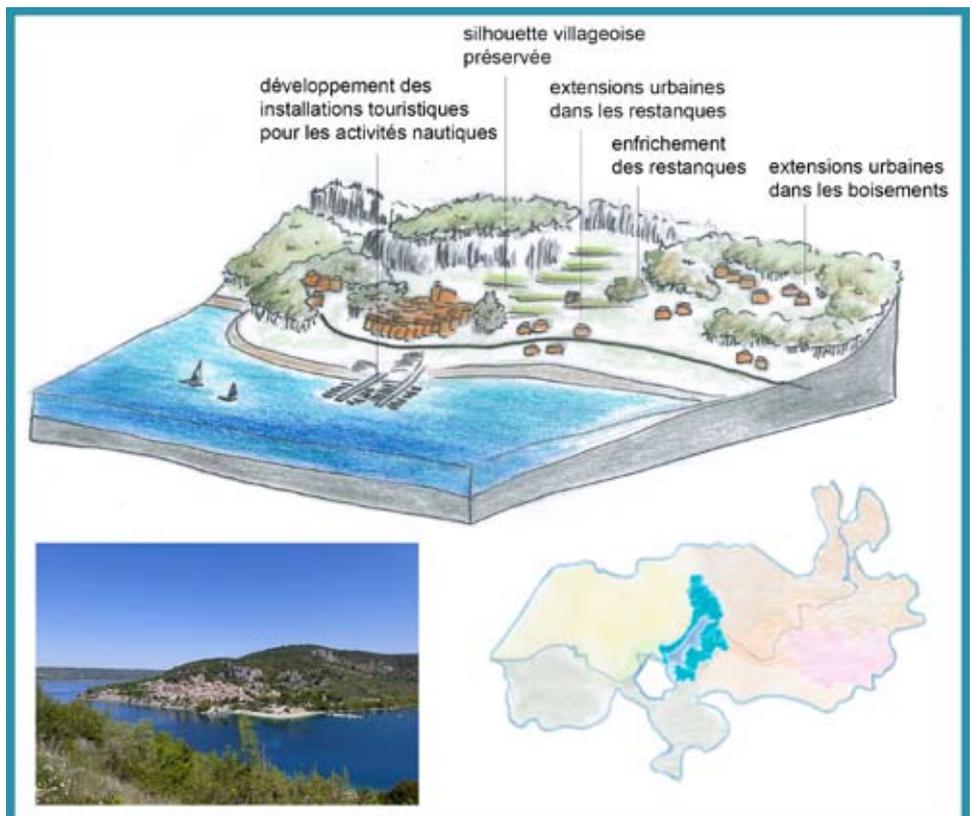


Fig. 12 : Lac de Sainte-Croix, PNRV, 2008, JL, 2017

[3] Atlas paysager du Var <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html> consulté le 17 avril 2017

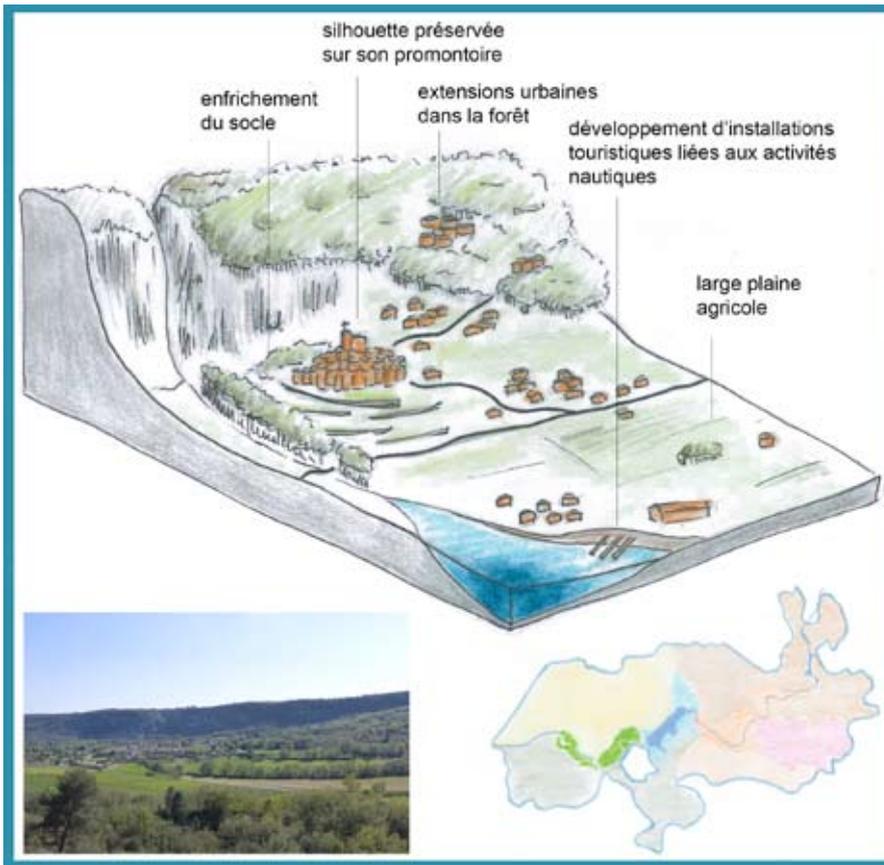


Fig. 13 : Lacs et gorges du bas-Verdon, PNRV, 2008, JL, 2017

Les lacs et gorges du Bas Verdon [2]

Les quelques villages sont groupés et perchés à la lisière de forêts ou garrigues aux pieds desquels s'étendent des mosaïques de cultures et quelques terrasses plantées de vignes ou d'oliviers. Les cavités formées dans la roche ont accueilli les premiers Hommes au paléolithique. Ces bassins côtoient une suite de retenues d'eau et de gorges où seules la biodiversité et les activités aquatiques peuvent se développer. De fait, des installations touristiques se diffusent le long du Verdon.

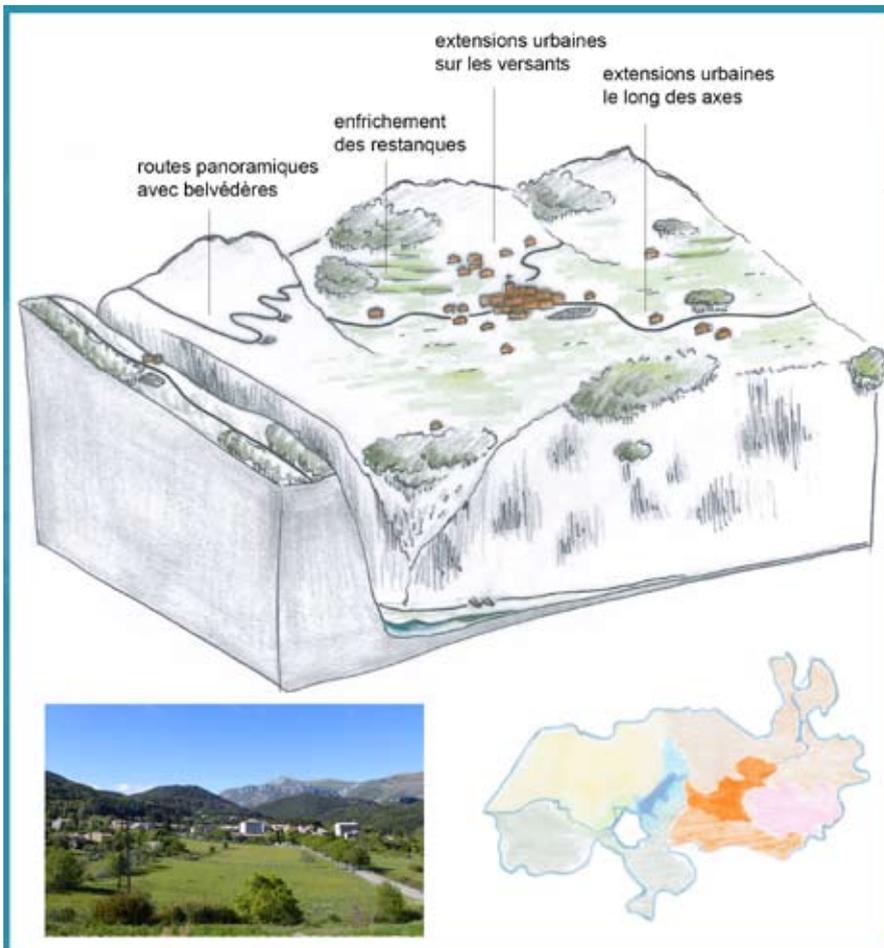


Fig. 14 : Massifs karstiques du Verdon, PNRV, 2008, JL, 2017

Les massifs karstiques du Verdon [2]

En dehors du plan de Canjuers aux prairies accueillantes, occupé par le camp militaire depuis 1974, cet ensemble calcaire fortement tourmenté présente les gorges tant convoitées. Au milieu de la verticalité des falaises et de la puissance des eaux vives, villages et fermes isolées se regroupent sur les quelques replats plus ou moins vastes, perchés sur des promontoires.

L'Artuby [3]

Des vallées cultivées très ouvertes alternent avec des moyennes montagnes de pinèdes et de pâturages.

À cela s'ajoute des terrasses et des bourgs dont l'architecture est typique de l'arrière-pays méditerranéen. Dans ces paysages ouverts, tout élément isolé fait point d'appel.

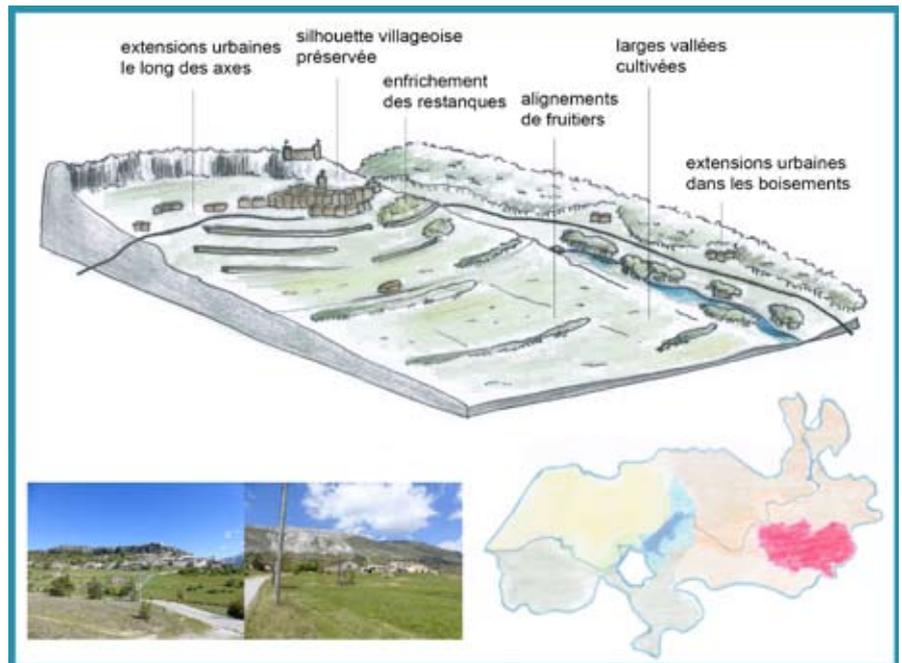


Fig. 15 : Artuby, PNRV, 2008, JL, 2017

Les pré-Alpes [2]

Dans un espace de transition vers les massifs alpins, cette région chaotique offre plusieurs espaces ouverts et accueillants à forte valeur paysagère. Dans ces vallées faciles d'accès où sont installés les villages, les installations touristiques détériorent petit à petit ces paysages tant convoités en se développant de façon anarchique.

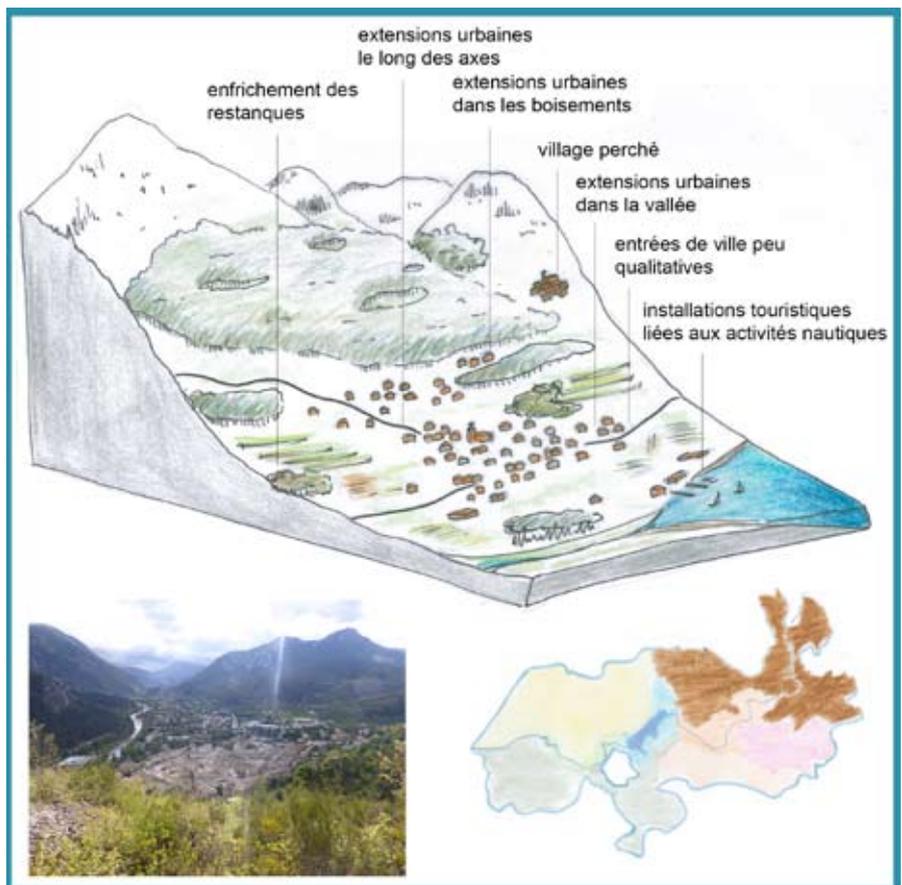


Fig. 16 : Pré-Alpes, PNRV, 2008, JL, 2017

Ces sept entités paysagères montrent une diversité d'ambiance au sein du parc. Chaque paysage a ses particularités, ses atouts et ses faiblesses dans lesquelles des populations se sont installées. Comment ont-elles su tirer profit de ce que l'environnement leur offrait ? Comment ces populations se sont-elles construites ? Quels éléments ont favorisé leur installation ?

II.3. La mise en place et l'évolution des villages provençaux

Dès le paléolithique, l'environnement favorable a permis l'installation des premiers hommes dans les cavités rocheuses du Bas Verdon. Le territoire s'est développé successivement autour de cités et villas romaines, commanderies hospitalières au Moyen-Âge jusqu'aux bastides et châteaux au XVII^e siècle. Toutes les constructions jusqu'alors (des oppida aux voies romaines, des castra aux terrasses) ont été possibles grâce à l'abondante présence de pierres. La ressource en eau est elle aussi un élément indispensable à l'établissement de cette civilisation, notamment pour la mise en place de l'agriculture mais aussi, à partir du XVIII^e siècle, pour les aménagements hydrauliques, permettant le développement d'une industrie locale. Ainsi, grâce à l'artisanat et l'industrie, la population s'accroît, entraînant le développement des hameaux et des villages, la multiplication des fermes isolées et même l'agrandissement de certains châteaux. (PNRV, 2013)

Au début du XIX^e siècle commence l'exode rural et certains villages perchés sont abandonnés en faveur des plaines fertiles. L'organisation des bourgs est remaniée. Autrefois entourés d'une enceinte fortifiée et protégés par un système défensif (forteresse, donjon, tour...), les hameaux se voient affublés de nouvelles maisons qui s'appuient sur les remparts et leur développement se poursuit à l'extérieur de ces murailles. [4] Le passage symbolique de la porte entre le terroir agricole et le lieu habité par l'homme (DIBIE, 2012), autrefois marqué matériellement dans les remparts disparaît petit à petit.

Ainsi, avant même les grandes mutations du XX^e siècle, le schéma traditionnel du bourg provençal est modifié (fig. 17). Les nouvelles constructions sortent des enceintes historiques, l'organisation perd donc en lisibilité.

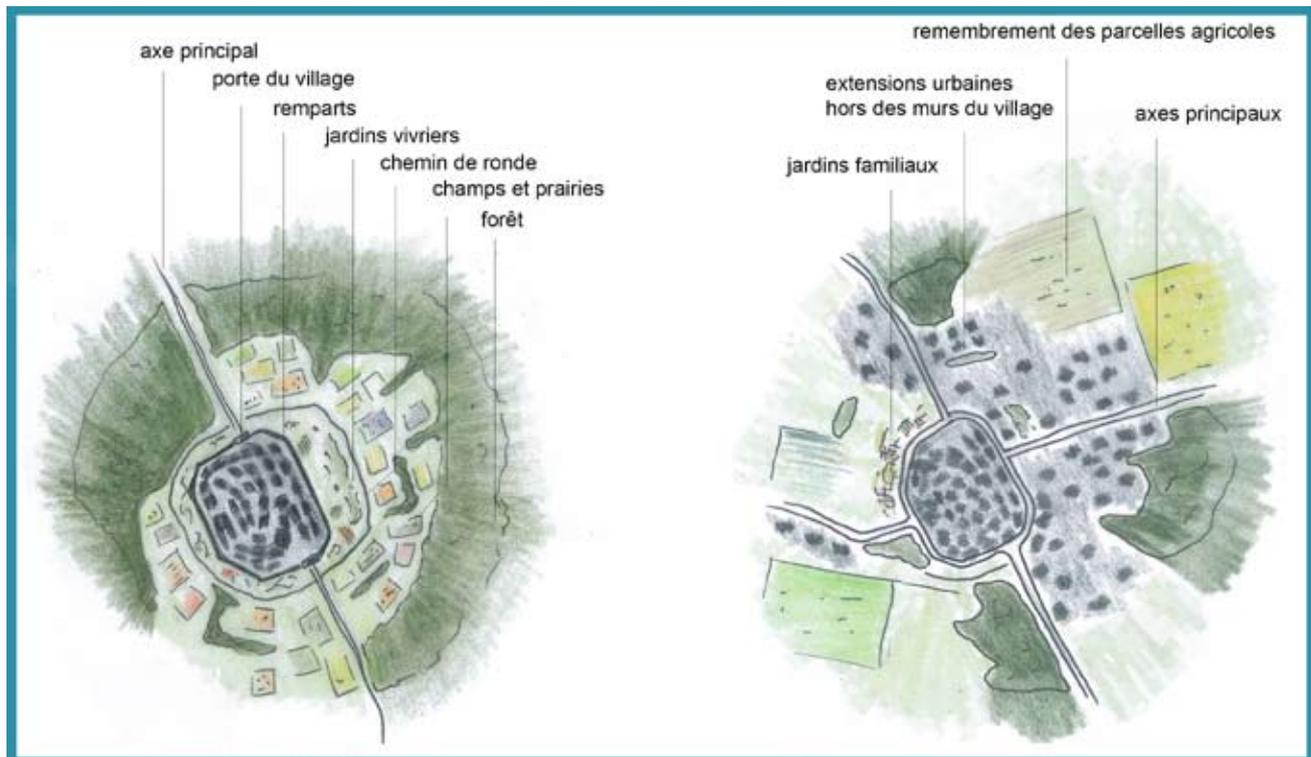


Fig. 17 : L'organisation typique du village jusqu'au XIX^e siècle et aujourd'hui, JL, 2017

[4] Site internet du PNRV <http://parcduverdon.fr/fr/culture-histoire-et-patrimoines-batis/intro> consulté le 10 avril 2017

II.4. Mutations récentes des paysages en lien avec l'histoire

Le siècle dernier a marqué de façon profonde les paysages du Verdon. De grandes mutations sont orchestrées pour une nouvelle organisation du territoire. Après la découverte des gorges par le duo Blanc-Martel en 1905, le Touring Club de France est à l'initiative des routes panoramiques surplombant le Verdon, initiant l'attrait touristique pour ces massifs chaotiques.

Ce sont les aménagements par EDF le long du Verdon qui ont transformé les paysages. Ainsi, cinq barrages sont construits entre 1948 et 1974, entraînant l'engloutissement d'un village, Les Salles-sur-Verdon et de terroirs de plusieurs communes (fig. 18). En cette même année est inauguré le camp militaire de Canjuers, d'une surface de 35 000 ha, dont le tiers se trouve sur le territoire du parc. Les expropriations à répétition marquent les habitants du territoire.

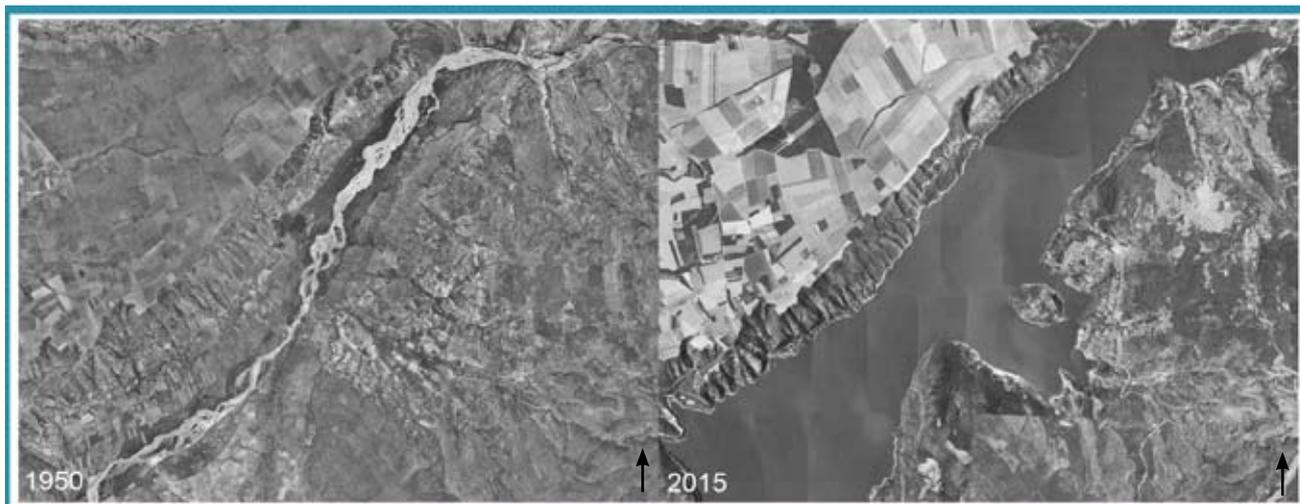


Fig. 18 : Images aériennes du Verdon en 1950 et en 2015, Géoportail.gouv.fr

La dernière grande construction de la fin du XX^e siècle est le centre d'études nucléaires de Cadarache [4]. Ce centre attire de nombreux professionnels et les villages de l'ouest du parc voient leur population augmenter. En effet, on recense une évolution moyenne supérieure à 2% en 10 ans à Manosque, Vinon-sur-Verdon et Valensole (DLVA, 2016). En parallèle, l'agriculture dans la vallée de la Durance et sur le plateau de Valensole maintient sa dynamique, plus particulièrement à l'est de la Durance. De plus, le pôle urbain de Manosque, du fait de ses équipements et de ses services, développe son attractivité (Adequation, 2009).

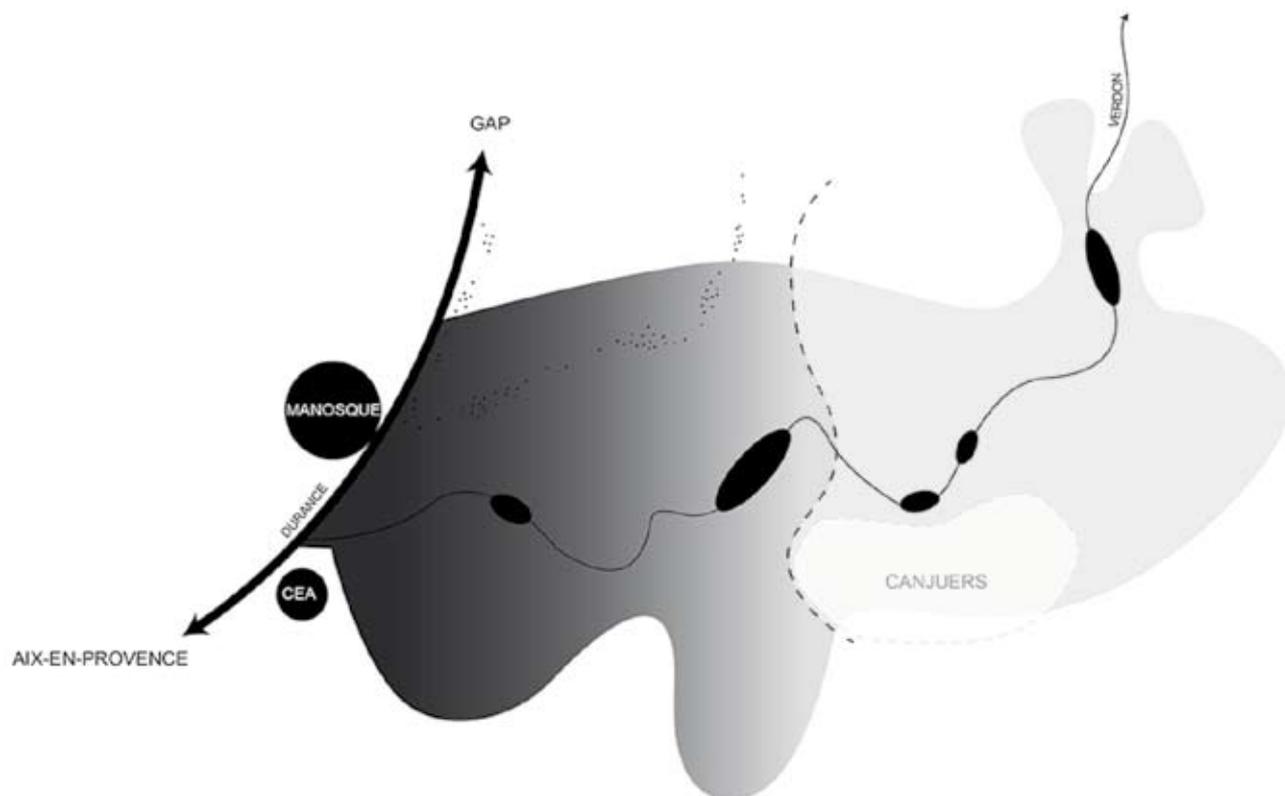
Ainsi, la pression foncière influe sur l'aménagement de ce territoire (PNRV, 2008) et on observe un développement anarchique des extensions urbaines (fig. 19).



Fig. 19 : Image aérienne de la commune de Régusse dans le Var, en 1950 et 2015, Géoportail.gouv.fr

L'Histoire a donc fortement marqué l'organisation de ce territoire. L'activité humaine a tiré profit des atouts et contraintes de ces paysages complexes. Si l'on résume son organisation aujourd'hui, on pourrait le faire sous la forme d'un chorème* comme suit (fig. 20) :

LE PARC DU VERDON, UN TERRITOIRE RURAL DESEQUILIBRE
PAR UNE FORTE AFFLUENCE TOURISTIQUE ESTIVALE



Un regroupement de pôles à forte attractivité professionnelle en concurrence avec les autres dynamiques territoriales

La vallée de la Durance et le pôle attractif de Manosque, où se développent agriculture et services ainsi que le centre d'études nucléaires de Cadarache d'intérêt international, où se construit le réacteur à fusion nucléaire, représentent une forte dynamique de l'emploi dans le territoire.
Comment revaloriser les dynamiques locales pour rééquilibrer l'attractivité du territoire ?



Un déséquilibre de la répartition de la population du fait de cette attractivité

Le développement rapide et anarchique de l'urbanisation autour des villages du sud-ouest du territoire, entraîne une perte de lisibilité du territoire autour des villages.
Comment accueillir ces nouvelles constructions tout en respectant les paysages ?



Un Verdon sauvage modelé en partie par l'homme et sur-fréquenté en période estivale par l'activité touristique

La concurrence de l'activité touristique aquatique estivale sur toutes les autres dynamiques, que ce soit dans les gorges ou sur les lacs artificiels, entraîne une dégradation massive de la qualité des paysages, de la biodiversité et du cadre de vie.
Comment répartir cette attraction touristique de façon spatiale et temporelle ?

Une route valorisée seulement deux mois dans l'année

La concentration de touristes sur le linéaire de la route de la lavande entre juin et juillet induit un aménagement très ponctuel et ciblé du plateau de Valensole, sans grande cohérence d'ensemble.

Comment englober l'ensemble des enjeux dans l'aménagement de cette route, tout en valorisant la saisonnalité induite ?

Une rupture des dynamiques de la vallée de la Durance du fait de l'entrée dans un territoire très chaotique, ralentissant les échanges

L'arrivée dans les gorges annonce un territoire très complexe, qui se rapproche des massifs alpins.

Comment faire de cette fracture un lien entre les deux territoires ?

Un territoire rural authentique dont l'activité principale reste l'élevage

Mis à part le développement anarchique des installations touristiques dans les villages aux abords du Verdon, le territoire est assez préservé.

Comment conserver l'authenticité du territoire tout en y intégrant les aménagements liés à l'attraction touristique ?

Partie du parc déconnectée du territoire

Installation du camp militaire de Canjuers sur des prairies d'élevage en 1974.

Fig. 20 : Les dynamiques du PNRV, JL, 2017

Si l'on superpose les dynamiques du chorème avec la carte des entités paysagères proposées par les atlas et la charte du PNRV, les éléments du chorème la complètent par leur dimension socio-historique. Il va de soi que la suite de l'étude va devoir tenir compte des diversités de ce territoire mises en lumière par le diagnostic.

Chapitre 2 La mise en relief d'un point sensible sur le territoire : les lisières villageoises

I. Localisation des enjeux à l'aide du croisement des études

I.1. Les enjeux des lisières relevés dans les études locales

Le diagnostic sensible et croisé avec les études préexistantes, racontant l'histoire du territoire, a mis en lumière les dynamiques modifiant les paysages. Ces évolutions ont des conséquences plus ou moins marquées, qu'il serait intéressant de hiérarchiser, afin de déterminer quels enjeux sont les plus prégnants sur le territoire.

Si l'on se penche sur la charte du PNRV, on peut déjà remarquer un amoncellement de pictogrammes autour des villages. De la même façon, de nombreux enjeux sont relevés autour des villages dans les atlas paysagers (fig. 21).

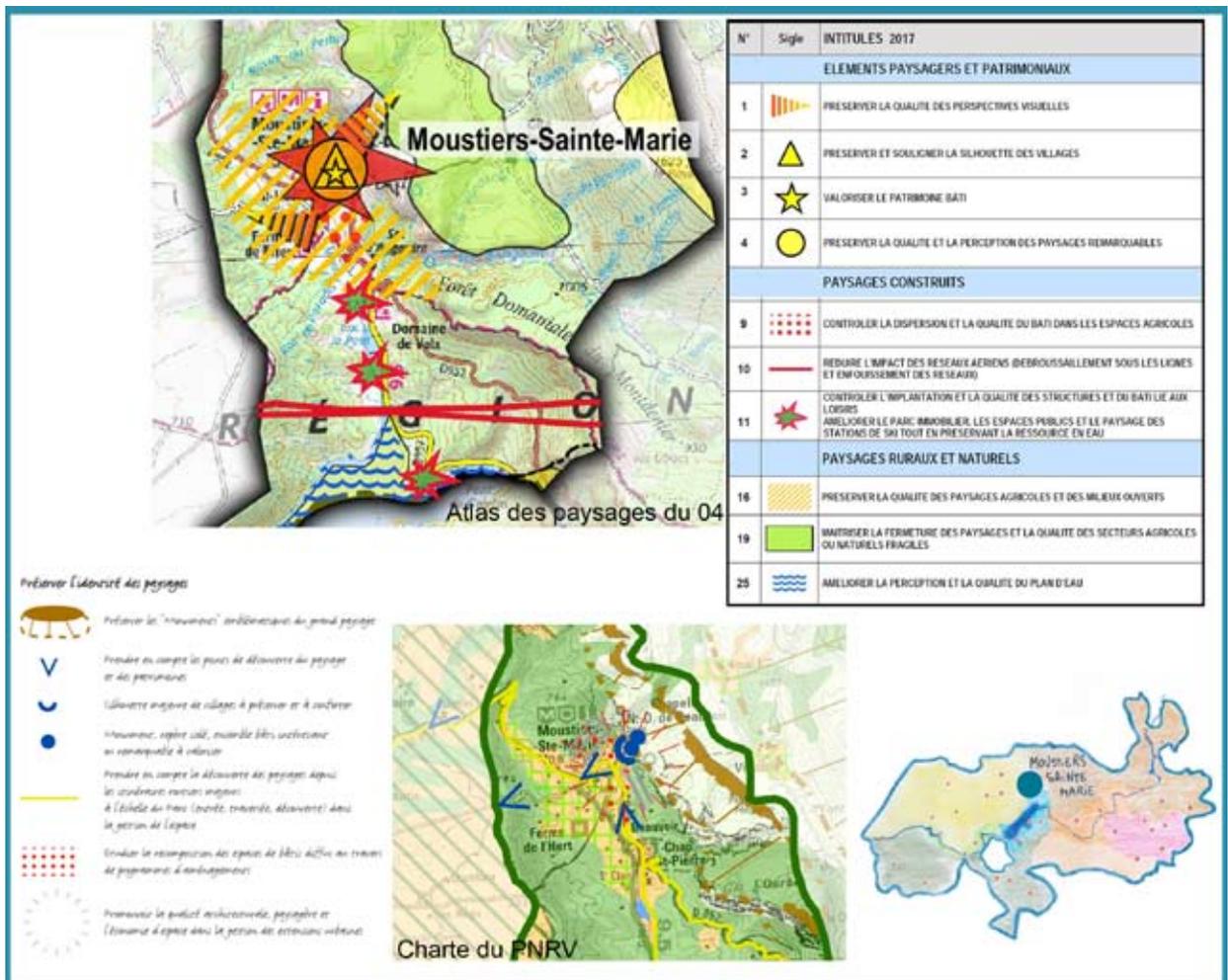


Fig. 21 : Extraits de la charte du PNRV et de l'atlas paysager des Alpes de Haute Provence, 2008 et 2017

Certaines communes ont réalisé des études paysagères pour l'élaboration de leur PLU ou l'intégration d'extensions urbaines. Là encore se retrouvent de nombreux enjeux aux lisières villageoises.

Bien que l'étude soit orientée sur les lisières depuis le diagnostic, ces différents constats appuyés par les questions soulevées sur le terrain confirment l'importance d'étudier ces « *paysages banalisés* » (Cormier, 2015).

I.2. L'évolution de ces lisières

Si l'on s'approche de ces lisières, il peut être intéressant d'étudier l'évolution de l'occupation de l'espace. **Au détriment de quels milieux les extensions villageoises se sont construites ?** Pour cela, un mode d'occupation des sols du territoire (Annexe III - Dictionnaire et nomenclature du MOS, 2015) est disponible pour les années 1998 et 2016, permettant de faire un état des lieux à la création du PNRV et d'observer l'évolution en vingt ans.

Par exemple, si l'on se penche sur la commune de Ginasservis, dans l'entité paysagère du Haut Var, les nouvelles parcelles urbanisées se trouvent aussi bien sur d'anciennes parcelles de milieu agricole - en jaune - que sur des milieux naturels - en vert - (fig. 22).



Fig. 22 : Images aériennes et mode d'occupation des sols de 1998 et 2015 de la commune de Ginasservis, Géoportail.gouv.fr et PNRV

I.3. La gestion de ces lisières

Comme on peut l'identifier sur le mode d'occupation des sols, les premières extensions urbaines étaient déjà présentes avant la création du PNRV. Ce ne sont donc pas des dynamiques nouvelles. Pourtant, il semblerait qu'elles ne soient pas ou peu freinées. Y a-t-il une prise de conscience de l'impact du développement de ces nouvelles constructions ? Dans la majorité des cas, l'extension des zones à urbaniser est vue comme une opportunité d'accueillir de nouvelles familles et d'apporter ainsi de nouvelles dynamiques aux communes. Bien que cela soit un facteur important à prendre en compte, il ne faut pas négliger la réflexion autour de l'aménagement des zones.

Qu'en est-il des outils de gestion de ces espaces ?

À cette échelle, les documents d'urbanisme qui régissent l'aménagement du territoire sont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ces outils, qui remplacent les Plans d'Occupation des Sols (POS) depuis les années 2000 sont tout à fait adaptés à ces enjeux, mais ils ne sont généralement pas suffisamment exploités. Pour cela, il est indispensable que les élus aient une bonne connaissance de l'outil et des enjeux de leur territoire.

Dans le cas de la commune d'Aups, dans le Haut Var, la problématique de la protection des vergers d'oliviers s'est posée. En effet, un déclassement de la ceinture d'oliveraies a permis dans les années 70 une urbanisation diffuse en périphérie du village. Afin de protéger les quelques hectares restant, la zone concernée (en bleu) a été en partie classée zone agricole (jaune) et naturelle (vert) en 2011. Seules quelques extensions sur du bâti existant sont maintenant autorisées (fig. 23).

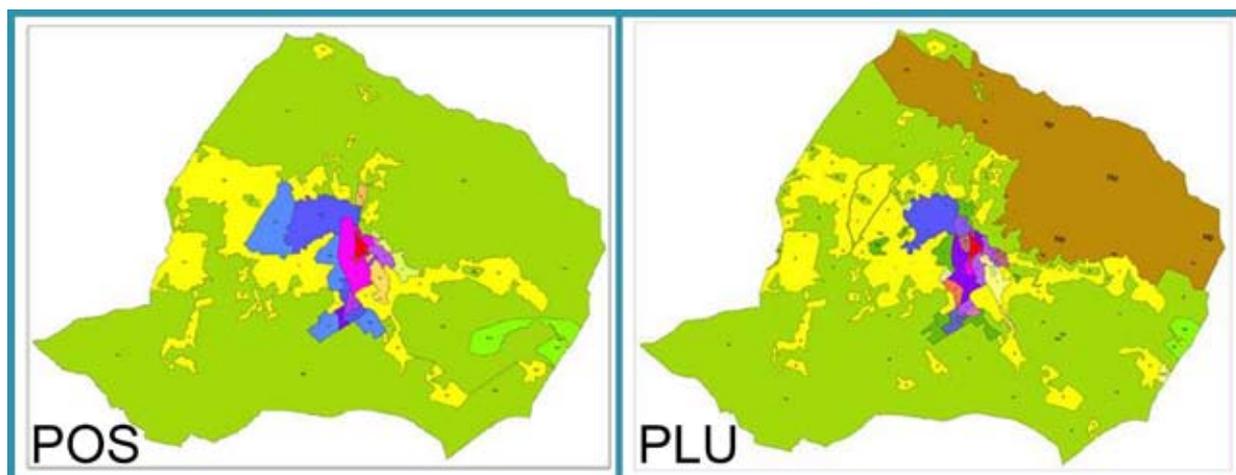


Fig. 23 : Modification du zonage entre le POS de 2008 et le nouveau PLU de la commune d'Aups de 2011

Malgré cette protection, l'exploitation de ces oliveraies semble trop complexe pour des agriculteurs, vues la petite taille des parcelles et leur dispersion au milieu des habitations. Il serait intéressant de réfléchir à une gestion différente, peut-être avec l'aide des habitants, afin de ne pas laisser ces vergers à l'abandon. Mais cela fera l'objet d'une réflexion dans une autre partie de ce mémoire.

D'autre part, la loi Montagne du 9 janvier 1985 [5] qui s'applique sur 41 des 46 communes du parc impose une urbanisation en continuité avec les bourgs ou constructions traditionnelles existantes. A cela s'ajoute la loi Littoral du 3 janvier 1986 [6] qui préconise elle aussi une urbanisation en continuité de l'existant. Cette loi concerne les communes autour du lac de Sainte Croix, celui-ci ayant une surface de plus de 1000 ha. Elle interdit toute construction dans une bande de 100m autour du rivage. Ces législations s'imposent aux documents d'urbanisme et apportent des éléments quant à la réflexion autour de l'aménagement des lisières villageoises.

Le diagnostic a permis de révéler la complexité du territoire aussi bien d'un point de vue géologique, géographique que géopolitique. Une organisation villageoise sur le plateau de Valensole n'aura pas les mêmes conséquences que cette même organisation dans les pré-Alpes. Ainsi, afin d'apporter une aide à la connaissance du territoire pour la question des lisières villageoises, une description plus précise est nécessaire.

[5] Loi Montagne <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317293> consulté le 12 juin 2017

[6] Loi Littoral <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317531> consulté le 12 juin 2017

II. Construction d'une typologie pour comprendre ces sites à enjeux

Afin de compléter le diagnostic, des précisions sur les lisières doivent être apportées. Une description détaillée facilite la compréhension de l'organisation des villages. Cette description doit pouvoir se décliner dans toutes les entités paysagères, malgré les différences notoires soulevées dans le paragraphe précédent. Ainsi, des critères simples sont choisis et construisent une typologie adaptée aux sites étudiés.

II.1. Quels éléments prendre en compte pour mettre en place une typologie ?

À partir des descriptions apportées par le diagnostic, plusieurs critères peuvent être définis pour mettre en place une typologie des lisières. Qu'ils soient appelés franges, lisières ou fronts urbains, ces espaces correspondent à la ligne de contact entre un espace bâti et un espace non-bâti (CAUE du Lot, 2011). En périphéries du village, ils sont d'une épaisseur variable et constituent « *la première image du village vue depuis l'extérieur* » (CAUE du Jura, 2014). Ce ne sont pas seulement des limites cherchant à contenir l'étalement urbain, ce sont des espaces de lien, de « *rencontre entre deux territoires de forte identité : l'espace urbain et l'espace rural* » (IAU, 2010).

La description de la typologie peut se faire en deux temps, la **perception du village** d'une part, la **lisière villageoise** d'autre part. En effet, sans aller dans la description précise des différents éléments qui composent la lisière, la silhouette du village que l'on aperçoit constitue la première image qui peut se définir grâce à sa « skyline » (CAUE du Jura, 2014). L'impact de la silhouette villageoise n'aura pas les mêmes conséquences visuelles dans le paysage si elle s'inscrit sur un éperon rocheux, sur un plateau ouvert ou dans une vallée sinueuse. Les villages dont la silhouette a un impact fort présentent un critère supplémentaire dans la typologie proposée, dans le but de préserver leur mise en valeur. Dans un second temps, si l'on s'approche du village, « le socle » correspond à l'enveloppe dans laquelle le village s'inscrit. L'organisation et l'architecture des constructions et de la végétation se précisent, témoignages d'époques historiques. En effet, la forme urbaine traduit une culture d'aménager l'espace (CAUE du Lot, 2011) qui varie d'une région à une autre.

Dans certains cas, une « *frange végétalisée qui assure la transition avec l'espace agricole, constitue une limite et compose un écrin paysager* » (CAUE du Jura, 2014). De fait, la lisière est composée d'un réservoir de biodiversité et complète la trame verte du territoire. Toutes les lisières ne présentent pas cet atout. En outre, elles peuvent être floues, compactes ou lâches, selon la morphologie du bâti. Celle-ci variant elle aussi, les lisières proposent des formes diverses : rectiligne ou sinueuse, dense ou très aérée (AGAM, 2013).

II.2. Proposition d'une typologie

Ainsi, trois éléments sont à prendre en compte pour la description de la lisière : la composition de l'espace bâti, la forme de la limite en tant que telle et le milieu non bâti dans lequel elle s'inscrit. Tout d'abord, il est important d'indiquer si l'espace bâti est constitué de maisons traditionnelles provençales ou s'il s'agit de nouvelles constructions. Ensuite, il est précisé si la lisière se situe dans un espace ouvert (champs, prairie, garrigue...) ou plutôt fermé (forêt). Enfin, l'interface est décrite : ligne, épaisseur, barrière, mur, végétation, échanges, porosité...

De cela se définissent trois grandes catégories : les **lisières nettes**, les **lisières floues** et les **lisières en transition** ou espaces tampon (fig. 24), qui sont déclinées en sous-catégories en fonction du milieu dans lesquelles elles se trouvent. En effet, en fonction de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent, les conséquences paysagères ne sont pas les mêmes, comme ce qui a été expliqué précédemment avec la notion de « skyline ».

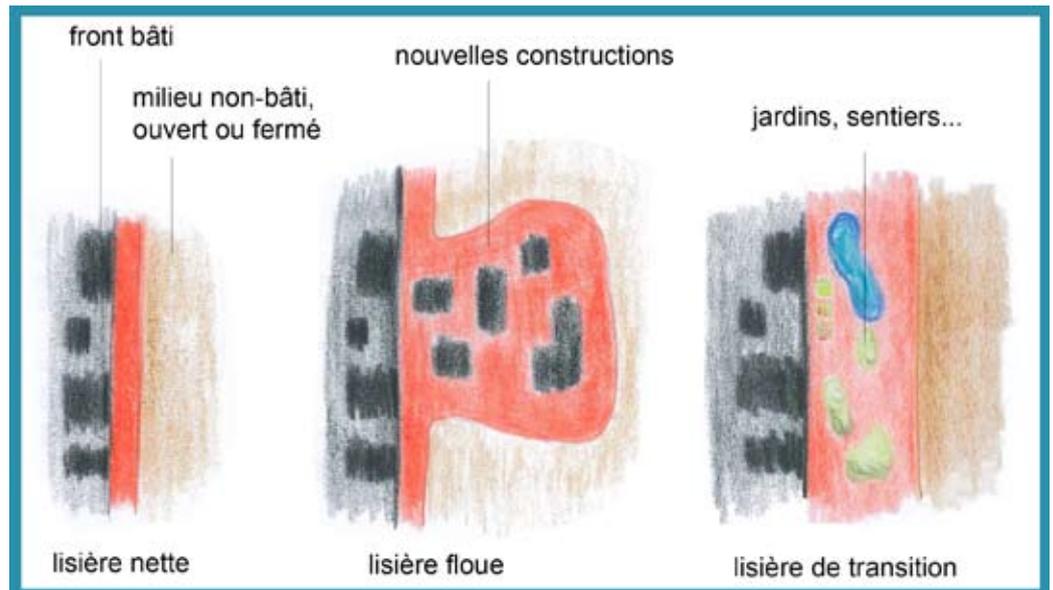


Fig. 24 : Trois catégories de lisières, JL, 2017

- LISIÈRE NETTE

La rencontre entre le milieu bâti et le non-bâti forme une ligne qu'il est possible de tracer. Dans certains cas elle est infranchissable par les extensions urbaines, en présence d'une falaise par exemple, dans d'autres cas elle est difficilement franchissable pour la faune, dans le cas d'une route ou d'une voie ferrée. Ce type de lisière est intéressant pour l'aspect paysager puisqu'il délimite l'enveloppe villageoise de façon pérenne. Bien que cette lisière semble a priori immuable, il est tout de même important de souligner son importance paysagère.

- LISIÈRE NETTE DU FAIT DE LA GÉOMORPHOLOGIE (fig.25)

Que ce soit par les rives d'un lac ou une falaise, ce n'est pas dans ce type de lisière que se pose la problématique des extensions urbaines. Cependant, dans le cas d'un lac, des installations touristiques pour les activités nautiques peuvent se développer sur les rives. Du fait de l'ouverture de l'espace par le lac, elles sont très visibles de tous côtés, il faut donc s'intéresser à leur intégration paysagère. D'autre part, ces milieux peuvent abriter des écosystèmes intéressants qu'il ne faut pas négliger et qui pourront entrer dans la TVB.



Fig. 25 : Photographie et représentation cartographique, Bauduen, JL, 2017

- LISIÈRE NETTE DU FAIT D'UNE INFRASTRUCTURE (fig.26)

Tout comme pour le type précédemment décrit, cette lisière est linéaire et difficilement franchissable, notamment pour la faune. Elle va donc fragmenter la TVB. D'autre part, que ce soit une route ou une voie de chemin de fer, de nouvelles constructions peuvent s'installer de part et d'autre de la ligne. Il faudra donc se poser la question de leur intégration paysagère et leur relation avec le centre historique.



Fig. 26 : Photographie et représentation cartographique, Saint-Martin-de-Brôme, JL, 2017

- LISIÈRE FLOUE

Dans cette deuxième catégorie de typologie, il s'agit généralement de nouvelles constructions qui viennent se développer autour du centre historique. De fait, il est difficile de tracer une délimitation précise de la lisière. En effet, du fait de l'extension des zones à urbaniser et de leur remaniement à chaque PLU, ces espaces évoluent de façon constante. La lisière prend une épaisseur plus ou moins importante en fonction de la surface des extensions urbaines.

Afin de définir au mieux l'épaisseur des lisières, une étude sur les différentes densités de bâti doit permettre de classer les extensions urbaines et de choisir la densité limite pour la délimitation de la lisière. En s'appuyant sur la définition de la nomenclature du MOS (Annexe III - Dictionnaire et nomenclature du MOS, 2015), la lisière floue se compose de 3 catégories d'espaces artificialisés : le **tissu urbain continu**, le **tissu urbain discontinu** et les **espaces de bâtis diffus et autres bâtis**. Dans ces catégories, le tissu urbain compact correspond au bourg historique, il n'est donc pas compris dans la lisière. Ainsi, huit sous-catégories sont prises en compte : le tissu urbain aéré, le bâti individuel dense, le bâti individuel lâche, le bâti individuel dans parc paysager, le bâti collectif, le bâti mixte, le bâti diffus en zone agricole et le bâti diffus en zone naturelle. Les deux dernières sous-catégories comprennent les constructions à plus de 50m les unes par rapport aux autres avec au minimum neuf constructions dans un rayon de 100m. En fonction du contexte, elles seront ou non prises en compte dans la délimitation de la lisière.

- LISIÈRE FLOUE DANS UN MILIEU OUVERT (fig. 27)

En se plaçant dans un milieu ouvert (garrigue, champs, prairies...), l'impact paysager de ces extensions urbaines a d'autant plus de conséquences qu'elles sont très visibles. Qu'elles se développent dans des milieux naturels ou agricoles, elles ont également un impact sur les dimensions agricoles et écologiques de la TVB puisqu'elles viennent perturber les agro-écosystèmes existant en les fragmentant.



Fig. 27 : Photographie et représentation cartographique, Ginasservis, JL, 2017

- LISIÈRE FLOUE DANS UN MILIEU FERMÉ (fig. 28)

Tout comme pour la catégorie précédente, la délimitation de ce type de lisière est très variable. Il correspond là encore à de nouvelles constructions en périphérie du centre ancien. En se plaçant en milieu fermé (forêt), l'impact paysager est moindre du fait du couvert végétal. Cependant, c'est à nuancer en fonction de la densité du bâti et de la saison de l'année.



Fig. 28 : Photographie et représentation cartographique, Quinson, JL, 2017

- ESPACE DE TRANSITION (fig. 29)

Ce dernier type de lisière regroupe les transitions douces entre l'espace bâti et le non-bâti. Que ce soit des jardins familiaux, des sentiers, des aires de jeux ou des rivières, ces espaces offrent des possibilités de rencontres, de balades, de partages... D'autre part, ce sont des lieux qui accueillent généralement une biodiversité importante et qui sont directement connectés à la TVB. Dans ce type de lisière se retrouvent parfois des vestiges de l'ancienne ceinture vivrière qui entourait les villages, conservée sous forme de jardins familiaux.



Fig. 29 : Photographie et représentation cartographique, Puimoisson, JL, 2017

Cette typologie a été principalement faite à partir d'informations récoltées par un regard neuf sur le territoire.

Il est important de présenter et d'échanger sur cette classification avec des personnes du terroir.

II.3. Partage de la typologie

Afin de valider cette proposition de typologie, un groupe de travail est organisé avec des acteurs du territoire, techniciens et élus. Les sites de travail des 15 personnes présentes couvraient 6 des 7 entités paysagères du Parc.

L'après-midi se déroule en trois temps. Pour commencer, une présentation de la construction de la typologie introduit la séance, puis les résultats globaux et par commune sont déclinés. Les échanges au cours de cette présentation viennent corriger, enrichir la typologie et la valider.

Dans un second temps, un travail cartographique plus en profondeur se fait par groupes de deux à trois personnes, afin de confirmer ou d'infirmer la description des lisières proposées. Pour cela, les personnes présentes se regroupent par entité paysagère en fonction de leur connaissance du territoire et travaillent sur les villages de l'entité correspondante. Ce travail apporte un ajustement des observations réalisées pendant l'étude de terrain.

Pour finir, les objectifs de la suite de l'étude sont présentés : un partage des connaissances du territoire avec les habitants afin de co-construire des intentions de projet. Certains élus se montrent intéressés pour la mener au sein de leur commune. Ces retours positifs sont un premier critère dans la sélection de l'échantillon.

À partir des différentes catégories définies dans la typologie, du travail sur le terrain et des remarques du groupe de travail, il est possible de construire une carte globale sur le territoire du parc (fig. 30). Tout n'est pas spécifié sur la carte présentée ci-dessous, comme par exemple les cônes de vue à préserver.

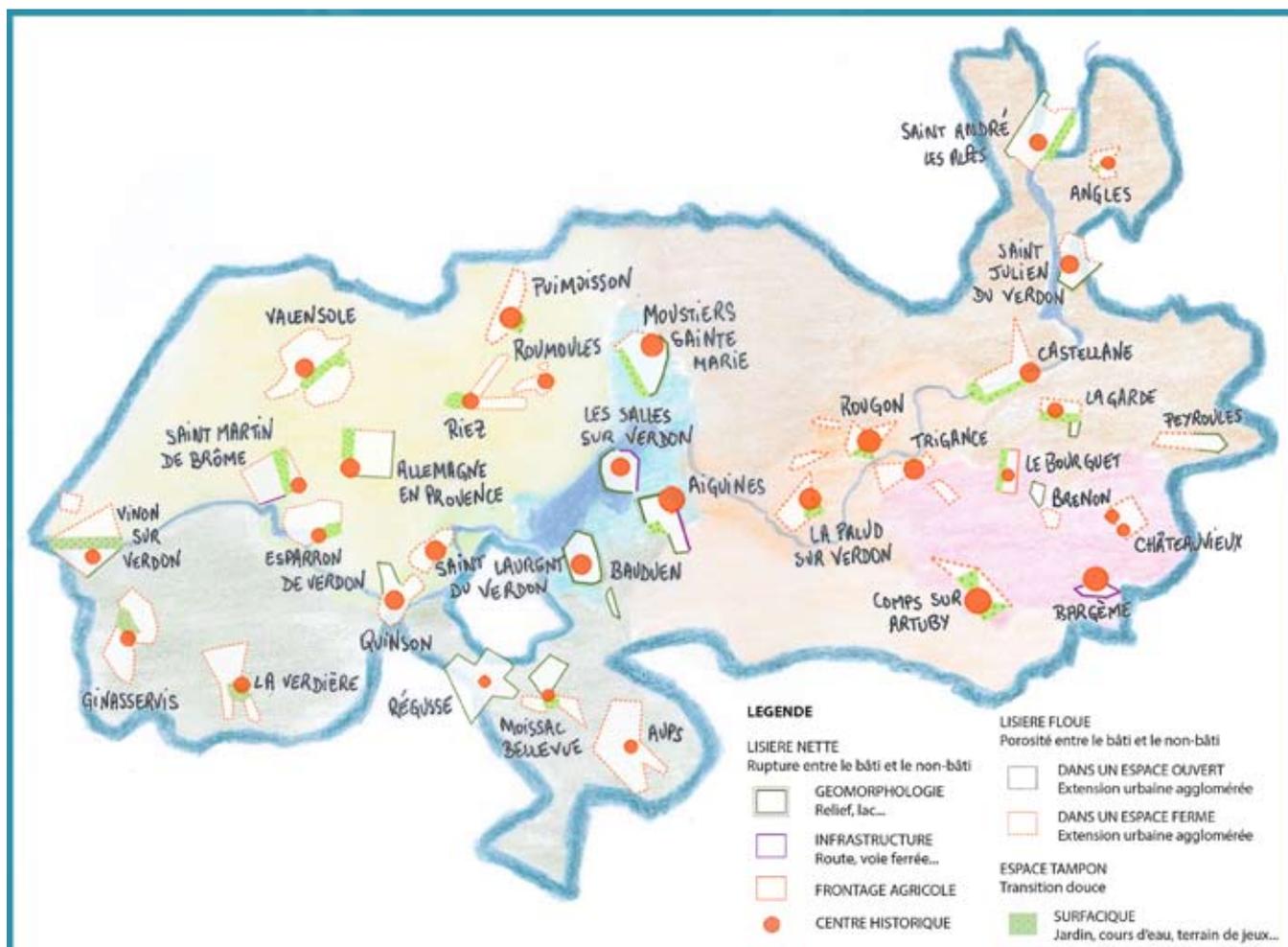


Fig. 30 : Carte des types de lisières des communes du parc, JL, 2017

Sur les 71 lisières classifiées, 1/6 sont du type « lisière nette », 1/2 du type lisière floue et 1/3 du type lisière de transition. La cartographie des lisières du territoire donne une première idée de la répartition de la typologie. Il ressort déjà des spécificités de typologie dans chaque entité paysagère qui ne suivent pas une logique générale. Par exemple, la catégorie lisière nette ne se retrouve que dans 3 des 7 entités paysagères. Mis à part pour l'entité Lac de Sainte Croix, toutes les autres entités paysagères sont composées d'au moins 40% de lisières floues en milieu ouvert. Par ailleurs, quelle que soit l'entité, on retrouve plus ou moins 30% de lisières de transition. Ces deux derniers points suggèrent l'importance de ces types de lisières dans le territoire et la nécessité de les étudier plus en détails en fonction des paysages dans lesquels ils s'inscrivent.

Le diagnostic a abouti à une typologie permettant de faire un état des lieux assez général sur les lisières du territoire. Pour pouvoir apporter des orientations d'aménagement adaptées au contexte paysager des villages, il est nécessaire de compléter les informations récoltées jusqu'ici. La suite du mémoire expose la construction de la méthodologie permettant d'approfondir l'étude du territoire sur un échantillon restreint de villages.

Partie 2.

Une construction de propositions avec les habitants à l'aide d'un partage de leurs ressentis

Dans un projet paysage, le diagnostic apporte les informations nécessaires à la construction d'un schéma d'intentions. Ce schéma « *constitue la feuille de route des aménagements et de la gestion à venir* » (Freytet, 2013). Il propose les orientations et objectifs à plusieurs échelles et sur plusieurs volets, aussi bien paysagers, que naturalistes ou agricoles. C'est à partir de ce schéma que des objectifs de qualité paysagère* (OQP) peuvent être proposés.

Ces « *objectifs de qualité paysagère désignent la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* » (CEP, 2000). Le projet paysage étant au service du bien commun, il est intéressant de redéfinir le rôle du paysagiste. D'après la vision diptyque de Donadieu, le paysagiste peut être jardiniste ou médiateur (Donadieu, 2009). Dans le deuxième cas, il faut considérer que la médiation en sciences sociales nécessite la présence d'un tiers pour faciliter la communication entre deux partis qui ne communiquent pas (Tourrilhes, 2008). Pour le territoire, le tiers est le paysage, support qui fait lien entre des relations multiples (Davodeau & Toublanc, 2010). La médiation paysagère est donc définie comme une « *pratique de concertation ou de négociation entreprise par un paysage dans le cadre d'un aménagement ou d'une politique d'aménagement* » (Donadieu & Mazas, 2002). C'est ainsi que le paysage, bénéficiant de « *l'évidence de la chose vue* », est un outil adapté qui permet de prendre du recul et de redécouvrir les espaces vécus au quotidien (Davodeau & Toublanc, 2010). Il va donc être utilisé pour la mise en place des rencontres avec les habitants, afin de proposer un schéma d'intentions partagées.

Chapitre 1 Organiser le partage des connaissances

« *Tout le monde vit le paysage et chacun a son mot à dire sur son cadre de vie* » (Davodeau & Toublanc, 2010). Les usagers du territoire sont là pour exprimer les usages et c'est à travers la participation que l'appropriation des lieux va être possible (*idem*).

Comment mettre en place cette participation et réaliser ces échanges afin de récolter les aspirations des populations ? Dans un premier temps est présentée la construction de la méthodologie. Elle est ensuite appliquée sur le terrain afin de l'expérimenter et de l'adapter si nécessaire, pour la définir au mieux.

I. Présentation de la méthodologie

Comment mettre en place un atelier de concertation ? Quelle démarche suivre ?

L'organisation des ateliers se fait en binôme avec Alexandra Charreyron, responsable du volet agricole et pastoral de la TVB. L'aide précieuse de Mathilde Grange, responsable de l'éducation populaire et de la participation citoyenne, a permis d'orienter la construction de la méthodologie. Il faut commencer par se poser les bonnes questions afin de définir les objectifs des ateliers.

Pourquoi ? Dans quel cadre ? À quelle fin ?

I.1. Quels objectifs ?

En allant à la rencontre des habitants, l'objectif principal est de partager leurs ressentis du territoire et plus particulièrement des abords villageois, en lien avec les paysages, l'agriculture et la biodiversité. Ces grandes thématiques sont choisies pour traiter de tous les enjeux de la TVB. De cela découlent plusieurs objectifs plus précis.

Tout d'abord, un objectif **qualitatif** qui consiste à faire l'état des lieux des patrimoines agricoles, naturels et paysagers des lisières villageoises. Ces points d'intérêts sont sélectionnés si les habitants les considèrent comme étant à conserver, à valoriser, à restaurer ou à aménager.

Ensuite, un objectif **évaluatif**, pour lequel est précisé si le point relevé a une valeur positive ou négative.

Enfin, un objectif **quantitatif** qui doit permettre de préciser l'importance de ces lieux à leurs yeux. Pour cela, il peut être demandé de proposer une hiérarchisation des éléments relevés. En outre, plus un lieu sera cité par un grand nombre de personnes, plus son importance sera notoire.

I.2. Quels outils ?

Pour remplir les objectifs définis dans le paragraphe précédent, la cartographie, « *outil par excellence des aménageurs* » (Davodeau & Toubanc, 2010), semble être la plus adaptée. En effet, une image aérienne du village et de ses abords permet de localiser assez facilement les lieux proposés par les personnes interrogées. Le fait d'avoir le territoire étudié en photo aérienne sous les yeux facilite l'imprégnation du site et donc les échanges sur les thématiques abordées.

Afin de mettre en valeur la thématique étudiée, l'orthophotographie est travaillée pour ne faire ressortir que les lisières. Le centre historique, classé en « tissu urbain compact » par le MOS n'est pas compris dans la lisière. Lorsque la lisière est de type flou, sa délimitation est définie par l'intégration des 8 catégories d'espaces artificialisés, comme cela a été défini dans la partie précédente.

C'est sur cette carte que les habitants viennent positionner leurs lieux d'intérêts. Pour rendre l'atelier plus ludique et faciliter l'appropriation de la démarche par les habitants, des catégories sont proposées. Elles sont définies à l'aide des problématiques soulevées par la TVB et par les abords villageois. Ainsi, les habitants sont invités à positionner des gommettes de couleurs sur les lieux cités, en suivant cette classification :

- en rouge le patrimoine bâti ou paysager
- en vert le patrimoine naturel
- en bleu les lieux de rencontre
- en orange les lieux de promenade
- en jaune le milieu agricole
- en rose tout autre point d'intérêt

Sur les gommettes sont proposés des signes positifs ou négatifs pour pouvoir évaluer le site choisi en fonction de son ressenti. Il faut noter l'importance de prendre des notes ou enregistrer les échanges pour le traitement des données par la suite.

I.3. Quel public ?

Plus l'échantillon interrogé est diversifié, plus l'étude est représentative. En fonction de l'âge de la personne, de ses passions, de son histoire, de son métier, de son entourage... le ressenti de son environnement quotidien lui est propre. En effet, le paysage « *se perçoit par rapport aux relations des uns avec les autres en société* » (Luginbühl, 2008).

I.4. Quelle forme d'échanges ?

Dans le cadre du volet agricole de la TVB, Alexandra C. souhaite mettre en place des ateliers avec des élus et des agriculteurs pour travailler sur le diagnostic agricole du territoire. De fait, il a tout d'abord été question de mutualiser ces ateliers en faisant confronter les problématiques paysagères et agricoles. Seulement, vus la période estivale et le temps imparti, cette organisation ne peut pas se mettre en place avant la fin de l'été. D'autre part, les échanges n'auraient eu lieu qu'avec un public précis, limitant la représentativité de l'échantillon.

Dans l'objectif de rencontrer un plus grand panel d'habitants dans un temps réduit, un atelier sur les marchés hebdomadaires des communes semble plus adapté. Ce choix impose un critère pour la sélection des communes et apporte quelques contraintes. D'une part, toutes les communes n'ont pas de marché hebdomadaire. D'autre part, les ateliers se faisant pendant le mois d'août, en pleine saison touristique, il est plus difficile d'identifier et de rencontrer les habitants. Le nouvel échantillon de communes à étudier devra donc prendre en compte ces contraintes.

I.5. Quelles communes ?

Un échantillon d'une dizaine de villages ou hameaux est fait afin de pouvoir expérimenter la méthodologie sur le terrain. Pour se confronter à des situations variées, le choix des communes se fait sur des entités paysagères différentes. Afin de représenter au mieux la diversité du territoire, au moins un village par entité paysagère est choisi. En outre, seules les communes ayant un minimum d'enjeux connus sont retenues, dans l'idée de proposer des orientations paysagères en réponse à ces problématiques. Enfin, comme il a été vu dans le paragraphe précédent, il faut tenir compte de la présence ou non de marché dans le village.

Comme le premier critère est la représentativité du territoire, il est plus pertinent de réaliser la sélection des villages en regroupant les informations par entité paysagère (Annexe IV - Comparaison de données sur un échantillon de communes, 2017). De cette étude sont choisis les villages suivants :

- dans l'entité du pays de Valensole, les villages de **Valensole** et de **Saint-Martin-de-Brôme**
 - dans l'entité du Haut-Var, le village de **Ginasservis**
 - dans l'entité du lac de Sainte Croix, les villages de **Moustiers-Sainte-Marie** et de **Bauduen**
- Il est important de préciser que la commune de Moustiers-Sainte-Marie a la particularité d'être sur trois entités paysagères, celles du lac de Sainte-Croix, des pré-Alpes et du plateau de Valensole. Cependant, le centre historique du village et les lisières étudiées sont sur l'entité du lac.
- dans l'entité des lacs et gorges du bas-Verdon, le village de **Quinson**
 - dans l'entité des massifs karstiques du Verdon, le village de **La Palud-sur-Verdon**
 - dans l'entité de l'Artuby, le village de **Comps-sur-Artuby**
 - dans l'entité des pré-Alpes, le village de **Castellane** et le hameau de **La Foux**

Toutes les communes présentent des problématiques agricoles et de biodiversité. De plus, pour certaines communes il est possible de compléter le diagnostic par des études paysagères déjà existantes. Par ailleurs, il faut noter que la principale thématique soulevée concerne les extensions urbaines. De fait, il est intéressant de noter l'avancée de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cela apporte un levier d'action supplémentaire auprès des communes. En effet, ces documents sont des outils indispensables pour la planification de l'aménagement du territoire, notamment pour la question des nouvelles constructions, dans lequel il est possible de faire des préconisations sur les thématiques étudiées.

I.6. Quel rendu ?

Les échanges sont cartographiés *in situ*. Un repport sur le SIT du Parc permet de géo-référencer les points. Cette base de données ainsi créée est d'autant plus intéressante qu'elle vient compléter une étude sociologique en cours sur les habitants et la rivière du Colostre. En effet, dans le cadre de la renaturation des abords de cette rivière, des entretiens ont été réalisés au cours de l'été, avec les habitants des communes traversées par le Colostre. Les échanges ont été cartographiés à l'aide de l'outil SIT. La trame et la légende ainsi définies sont reprises afin de n'avoir qu'une cartographie à la fin de l'étude sur les lisières.

En ce qui concerne les habitants intéressés par un retour des ateliers, une carte-synthèse est proposée, combinant la localisation des points d'intérêts et les principaux enjeux soulevés au cours des échanges.

La méthodologie est testée par la suite sur cinq des dix villages sélectionnés :

Castellane
Comps-sur-Artuby
La Palud-sur-Verdon
Moustiers-Sainte-Marie
Valensole

En fonction des communes, les modalités de rencontre des habitants ne sont pas similaires. Plusieurs méthodes sont expérimentées, afin d'en définir une qui sera reproductible par la suite.

II. Expérimentation de la méthodologie

Les paragraphes qui suivent présentent la mise en place des ateliers de concertation. Pour chaque commune, des adaptations de la méthode sont faites, afin d'identifier laquelle est la plus pertinente et la plus facilement reproductible.

II.1. Quel déroulé des ateliers ?

Tous les ateliers décrits par la suite sont réalisés en binôme.

• VALENSOLE

Dans le cas où le marché hebdomadaire a lieu sur un terrain communal, il est nécessaire de faire valider la démarche par la mairie. La mairie de la commune de Valensole, venant d'organiser des ateliers de concertation pour l'élaboration de leur PLU, a refusé notre intervention, considérant que cela pourrait apporter des confusions pour les habitants.

Les habitants sont donc rencontrés au cours de la distribution des paniers de l'AMAP. L'horaire de distribution étant restreint, les échanges sont organisés en groupes. Cela est très constructif puisque les habitants peuvent débattre de leurs propositions. Cependant, il est impossible de faire un relevé quantitatif des points d'intérêts proposés. De plus, la dizaine de personnes rencontrées ne représentent qu'une partie de la population globale de la commune.

• COMPS-SUR-ARTUBY

L'atelier s'est déroulé à l'occasion de la fête de l'Aïoli, pendant un événement organisé autour de l'Artuby. Deux concours de pêche étaient programmés, le matin pour les enfants et l'après-midi pour les femmes, mais ils ont dû être annulés à cause de l'assèchement de l'Artuby. De fait, le nombre de personnes attendues est passé de 500 à environ 70. Sur l'échantillon de 15 personnes passées au stand, les échanges se font presque à chaque fois en entretiens individuels. Les échanges sont constructifs et il est possible de quantifier les lieux proposés. Cependant, comme les animations ont été annulées, le public rencontré est moins diversifié que prévu.

• CASTELLANE

Pour essayer d'avoir des retours d'un plus grand nombre de personnes, les échanges s'organisent en deux temps sur le marché. Les habitants commencent par citer les trois points qui leur semblent les plus importants dans la lisière, toutes catégories confondues. Puis, s'ils ont du temps, ils peuvent proposer d'autres lieux. Cette méthode facilite les premiers contacts, puisque la requête est très précise et demande peu de leur temps. Ainsi, 42 personnes sont venues participer. Cependant, lorsque les personnes interrogées n'ont pas beaucoup de temps, le côté qualitatif de l'étude est moins développé. En outre, pour faire des entretiens individuels quand il y a plusieurs personnes sur le stand, il est nécessaire d'avoir plusieurs binômes, afin de pouvoir interroger plusieurs personnes en même temps.

• LA PALUD-SUR-VERDON

Tout comme pour le village de Castellane, l'atelier s'est organisé pendant le marché hebdomadaire, mais après le 15 août. Cette précision est importante pour la part de touristes présente par rapport aux habitants. Les échanges se sont faits auprès d'une trentaine de personnes et sous forme d'entretiens individuels. Les attentes qualitatives et quantitatives sont remplies. Une connaissance un peu plus poussée de la commune aurait pu aider, notamment lorsque les personnes n'arrivaient pas à se repérer sur l'image aérienne.

• MOUSTIERS SAINTE-MARIE

Pour la commune de Moustiers Sainte-Marie, l'atelier a aussi eu lieu après le 15 août. Tout comme à La Palud-sur-Verdon, les échanges ont été fructueux tant sur un point qualitatif que quantitatif (26 personnes rencontrées). Contrairement aux autres communes, une préparation de l'atelier a été faite en amont sous forme de deux entretiens semi-directifs en interne, avec des collègues du Parc. Le site était donc déjà bien connu avant d'aller rencontrer les habitants, ce qui a facilité les échanges.

Une expérimentation sur cinq ateliers apporte un grand nombre d'éléments pour proposer une méthode qui fonctionne. Le marché est un lieu de rencontre adapté à ce type de concertation. Il faut noter qu'une reconnaissance du site en amont facilite les échanges avec les habitants. De plus, une équipe de deux personnes est le minimum pour pouvoir échanger et prendre des notes. En effet, il est délicat de réaliser des enregistrements audio dans des espaces ouverts et bruyants comme les marchés.

II.2. Quelles populations rencontrées ?

En premier lieu, il faut noter que c'est sur les marchés qu'un plus grand nombre de personnes a été rencontré. Cela conforte le choix entrepris lors de la réflexion sur la méthodologie à suivre pour la réalisation de ces ateliers.

• ANALYSE DES POPULATIONS RENCONTRÉES (Annexe V - Analyse des types de populations interrogées, 2017)

Tout d'abord, quatre tranches d'âge sont proposées afin de déterminer quel public est le plus touché par ces ateliers. Pour 3 des 5 communes, plus de la moitié a plus de 60 ans. La tendance générale suit l'idée que les personnes à la retraite ont plus de temps à nous accorder que des jeunes actifs. De plus, cette part de la population habite depuis plus de 10 ans dans la région, elle a donc une bonne connaissance du territoire.

Pour Moustiers-Sainte-Marie, il faut tenir compte du fait que le marché paysan se situe en périphérie du village, en contre bas et qu'il est donc moins accessible pour les personnes âgées habitant dans le bourg perché. Cela peut expliquer la différence de la moyenne d'âge de la population rencontrée (entre 20 et 40 ans). Ce n'est certainement pas la même population que sur le marché hebdomadaire, situé dans le centre ancien.

Toutes les personnes connaissant de près ou de loin le village étudié sont invitées à participer à l'atelier. Afin de savoir si les personnes interrogées vivent la lisière au quotidien, s'ils 'la pratiquent', il leur est demandé de préciser leur lieu de résidence. Ainsi, qu'elles habitent dans le centre ou en périphérie, les personnes rencontrées sont concernées par ce qu'il se passe dans les lisières. Les points d'intérêts cités sont pour la plupart connus ou vécus même par les personnes n'habitant pas dans la lisière.

Par ailleurs, très peu de personnes des communes alentours ont participé à l'atelier. Le cas de Valensole est particulier, puisque nous sommes allés spécialement à la rencontre des membres de l'AMAP, en sachant que tous étaient habitants de la commune.

Pour compléter la brève analyse des enquêtés, il semble important de savoir depuis quand ces personnes habitent dans la région. Cela détermine si la personne interrogée a un regard neuf sur la commune ou si elle la pratique depuis plusieurs années et donc a un recul suffisant pour répondre aux questions.

Il ressort nettement, mis à part pour le cas de Valensole, que les personnes interrogées vivent dans la région depuis plus de 10 ans.

Un profil type ressort de cette analyse : habitant à la retraite, vivant en périphérie du village, donc dans la lisière étudiée, depuis plus de 10 ans. Cette catégorie de personnes a du temps à consacrer à l'étude, des connaissances à apporter et une volonté de les partager.

II.3. Quels résultats de ces échanges ?

II.3.1. Pertinence de l'outil

D'une part; la vue aérienne comme support en format A0 est un très bon élément qui intrigue les habitants venant sur le marché et les pousse à venir voir de plus près. De plus, il est facile de se repérer pour la plupart des personnes qui se prennent au jeu et commencent l'entretien par essayer de trouver leur maison. Exception faite de quelques enquêtés qui n'arrivent pas à se retrouver sur la carte. Quelques indications auraient pu être précisées pour faciliter la localisation. Cependant, cela n'a pas été fait pour influencer le moins possible les participants.

D'autre part, les catégories proposées étaient compréhensibles et adaptées au travail demandé. Le système de gommettes à positionner aussi, bien qu'il aurait été intéressant de pouvoir tracer les sentiers de promenade proposés par les habitants.

II.3.2. Retour sur les résultats

Avant de présenter le rendu cartographique des échanges, une analyse générale des résultats est proposée.

• QUELLES CATÉGORIES SONT LES PLUS CITÉES ?

Des éléments sont proposés pour toutes les catégories dans tous les villages. Seules deux catégories sont moins fournies que les autres. Il s'agit des lieux de rencontre et des milieux agricoles.

Pour les **lieux de rencontre**, les habitants se réfèrent le plus souvent aux bars dans le bourg historique, mais cela ne fait pas partie de notre étude.

Pour le **milieu agricole**, bien que tous les villages soient entourés de champs, il semble y avoir peu d'interactions entre les habitants et les agriculteurs. Certaines personnes déplorent ce manque de connaissances de leur part et d'échanges avec ce milieu. C'est un point intéressant à relever puisque les limites des lisières dans les villages étudiés sont souvent définies par les champs. Il y a donc une problématique à creuser dans cette catégorie.

La catégorie **patrimoine bâti** a toujours été citée et très vite remplie. Ce patrimoine est connu, reconnu mais ses enjeux de protection et de mise en valeur ne doivent pas être négligés. Par ailleurs, quelques points de vue paysagers sont proposés, mais peu sortent de ceux déjà référencés dans des documents comme la charte du Parc ou les atlas.

La catégorie **patrimoine naturel** a aussi eu du succès et est citée par chaque personne interrogée. Les éléments apportés soulèvent de nombreux enjeux, comme par exemple la préservation des milieux, citée à la Palud-sur-Verdon pour son marais ou pour certaines haies dans plusieurs villages.

La question de la nature en ville a été abordée, notamment à travers les jardins familiaux. Ces jardins concentrent toutes les catégories :

- patrimoine naturel, du fait de la diversité des parcelles et des haies qui les structurent
- patrimoine bâti lorsque des restanques* subsistent
- patrimoine paysager puisqu'ils soulignent souvent la silhouette villageoise, en empêchant toute construction à ses pieds
- lieux de rencontre entre les habitants jardiniers
- lieux de promenade, étape dans les tours de village
- milieu agricole, en tant qu'agriculture urbaine

Ce sont des points intéressants à préserver et à développer. À cela s'ajoute la volonté de préserver les arbres dans les quartiers construits, mais aucun arbre remarquable n'a été proposé. Il aurait peut-être été intéressant de les questionner spécialement sur cette thématique.

Enfin, la catégorie **lieux de promenade** est aussi très renseignée et elle croise de nombreux enjeux. En effet, le tracé des cheminements quotidiens a permis de se poser des questions dans toutes les autres catégories. Les choix des balades sont faits en fonction des paysages qu'elles proposent, des coins de nature qu'elles offrent, des patrimoines bâtis que l'on croise, ou encore de la qualité de ses aménagements. Cette catégorie est donc très intéressante pour la problématique étudiée.

En faisant une analyse croisée des 3 grands types de lisières avec chaque catégorie étudiée (Annexe VII - Analyse de la répartition des points d'intérêts par catégories et par type de lisière, 2017), il est difficile de tirer des conclusions par type de lisière.

Seul le village de Moustiers-Sainte-Marie présente une lisière de type nette, ce qui nous empêche de l'inclure dans l'étude. Toutes les catégories se retrouvent aussi bien dans le type lisière floue que dans le type lisière de transition, les cinq communes confondues. Ainsi, ces deux types de lisières ont la même importance quant au traitement des points d'intérêts.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'un grand nombre (28%) de points d'intérêts cités sont localisés en dehors de la lisière proposée. Comme il a été expliqué dans les paragraphes précédents, la délimitation de la lisière floue a été faite à partir du MOS. Est-ce pertinent ? Il est important de limiter dans l'espace l'étude, pour rester dans l'influence directe du village. Cependant, en fonction des éléments cités hors-limites, il est toujours possible de remanier la délimitation des lisières si la logique de la typologie est suivie. Pour les hameaux, il faut étudier les rapports avec les villages dont ils dépendent avant de les intégrer dans l'étude des lisières.

D'autre part, on peut s'interroger sur les différences entre les entités paysagères. Là encore, pour les villages étudiés, il ne semble pas y avoir de particularités propres à l'entité dans laquelle le village se trouve (pas de catégorie sur-représentée, pas de type de lisière sous-représentée...). Les spécificités sont apportées par les éléments proposés dans chaque village. Cela confirme l'importance d'une étude par village pour être le plus à l'écoute du territoire. Cependant, il sera intéressant de reprendre cette question lorsque la méthodologie aura été appliquée à tous les villages, en comparant les résultats obtenus. Il ressortira peut-être des éléments propres à chaque entité paysagère.

La qualité des éléments proposés lors des échanges valide la méthodologie construite. De plus, les éléments proposés par l'analyse globale confirment la nécessité de poursuivre l'étude sur les autres communes du Parc, afin de pouvoir réaliser une analyse par entité paysagère.

II.3.3. Quel rendu ?

Une fois les échanges retranscrits sur le SIT, une carte synthèse est proposée par commune. (Annexe VI - Cartographies et légende des résultats des ateliers de concertation, 2017). Il est important de préciser que la catégorie Patrimoine Bâti et Paysager est scindée en deux sous-catégories pour le rendu graphique des échanges. La carte ci-après présente le village de La Palud-sur-Verdon (fig. 31).



Fig. 31 : Points d'intérêts de la Palud-sur-Verdon, JL, 2017

L'expérimentation de la méthodologie sur le terrain permet de proposer des étapes à suivre pour reproduire les ateliers dans les autres communes du Parc, et ainsi compléter le diagnostic participatif des lisières villageoises. À partir de cet état des lieux proposé par les habitants, un schéma d'intentions est construit. La transversalité de l'approche paysagère induit la proposition d'un diagnostic soulevant des enjeux sur de nombreuses thématiques.

La mise en place d'un schéma d'intentions partagées se fait en 8 temps :

- Étape 1. Découverte et appropriation du site étudié per les enquêteurs
- Étape 2. Préparation de l'outil cartographique à l'aide de la typologie des lisières
- Étape 3. Reconnaissance du site avec un habitant sous forme d'un premier entretien individuel cartographique et/ou *in situ*
- Étape 4. Installation d'un stand visible sur le marché
- Étape 5. Échanges avec les habitants par binômes
- Étape 6. Géolocalisation des points soulevés sur le SIT
- Étape 7. Partage de la carte-synthèse des résultats du diagnostic partagé
- Étape 8. Proposition du schéma d'intention à partir des résultats obtenus

Le schéma d'intentions est proposé par la suite pour la commune de Moustiers-Sainte-Marie. Il va orienter la réflexion afin de définir des OQP.

Chapitre 2 Mettre en œuvre des actions concrètes à partir des grandes intentions

Pour continuer la construction de la méthodologie, une commune est prise en exemple dans un premier temps. Le schéma d'intention proposé permettra la déclinaison des objectifs de qualité paysagère. À partir des objectifs proposés sera construit un plan d'actions.

Dans un second temps, une prise de recul est faite en faisant varier les échelles.

I. Comment construire un programme d'actions à partir du schéma d'intentions ? L'exemple de Moustiers-Sainte-Marie

I.1. Choix d'une commune

Les ateliers de concertation ont tous proposé des résultats similaires tant sur la qualité que sur la quantité. Le choix de la commune se fait donc en fonction des contraintes pratiques. La maison du Parc se situant sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie, c'est donc elle qui est retenue pour la suite de l'étude. En effet, sa proximité géographique et stratégique facilite les échanges et la mise à disposition d'informations. En outre, c'est dans cette commune que va être organisée en septembre la fête des 20 ans du Parc. Cet événement sera l'occasion de présenter aux habitants un des outils mis en place dans le plan d'actions, suite à l'élaboration des objectifs de qualité paysagère.

I.2. Quelques éléments sur Moustiers-Sainte-Marie

La commune de Moustiers-Sainte-Marie, dans les entités paysagères du pays de Valensole, du lac de Sainte-Croix et des pré-Alpes, fait partie des plus beaux villages de France. Située sur la route des gorges du Verdon et sur la rive nord du lac de Sainte-Croix, le village est en proie à une forte fréquentation touristique en période estivale.

Fondée au V^e siècle par une colonie de moines, le village a connu une grande renommée aux XVII^e et XVIII^e siècles par ses faïences, notamment avec son « bleu de Moustiers ». Aujourd'hui la commune vit principalement du tourisme et propose un artisanat local (faïence, distillerie, miel, huile d'olive...).

Plusieurs enjeux sont à prendre en compte pour notre étude :

- des enjeux **agricoles**, puisque sur une surface de 8 797 ha entre les rives du lac et les reliefs du Montdenier, 1/3 est occupé par des terres agricoles. On y trouve une agriculture dynamique et diversifiée, avec de l'oléiculture, de la trufficulture, de la céréaliculture, des prairies fourragères, des prairies de fauche et du pastoralisme.

- des enjeux **touristiques**, puisque la commune accueille plusieurs milliers de personnes en période estivale pour 700 habitants permanents. Cela entraîne une économie saisonnière, avec une part importante d'emplois précaires et 42% de résidences secondaires.

- des enjeux liés à la **biodiversité** et aux **paysages**. La diversité des structures paysagères* qui composent la commune de Moustiers-Sainte-Marie sont de grande valeur, entre les massifs boisés, coteaux, plateaux, plaines agricoles, lac, falaises et canyons. La préservation de ces différents espaces des dynamiques d'urbanisation et touristiques est indispensable, notamment au niveau des ripisylves et des rives du lac, particulièrement fragiles.

- les protections en terme des **lois Littoral et Montagne**, préconisant toutes deux une urbanisation en continuité de l'existant.

Ces informations sur la commune vont aider à l'élaboration du schéma d'intentions.

I.3. Élaboration d'un schéma d'intention

En s'appuyant sur les informations apportées par les habitants, on peut identifier des grandes thématiques à aborder dans le schéma d'intention. Chaque thématique soulève plusieurs enjeux et on retrouve des similitudes avec les problématiques présentées par le PLU :

- une **thématique environnementale**, sur la préservation des grandes structures paysagères qui construisent la commune, comme les falaises, les oliveraies dans les restanques, les canyons et rivières ainsi que la plaine agricole. C'est en préservant cette mosaïque de paysages qu'il sera possible de valoriser la TVB.

- une **thématique sur la mobilité**, en s'intéressant en premier lieu aux cheminements piétons entre les différents points d'intérêts du village, mais aussi en se penchant sur le rythme saisonnier de Moustiers-Sainte-Marie et les conséquences que cela implique.

- une **thématique sur l'entrée de ville « carte-postale »**, au croisement d'un grand nombre d'enjeux.

On peut synthétiser ces informations sous la forme du schéma suivant (fig. 32) :

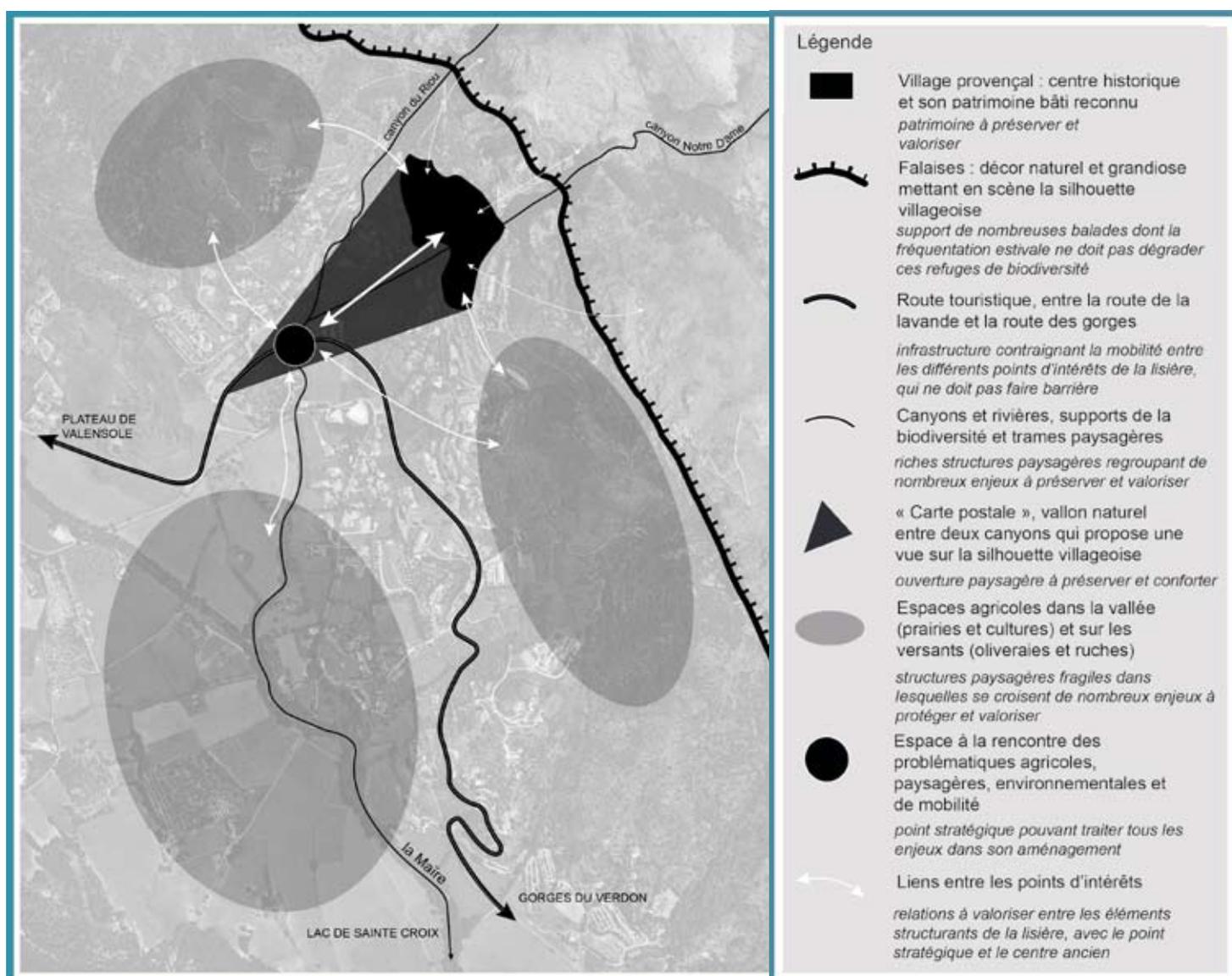


Fig. 32 : Les dynamiques et enjeux des lisières de Moustiers-Sainte-Marie, schéma d'intention, JL, 2017

I.4. Des intentions aux actions

I.4.1. Définition des grands objectifs paysagers

La loi Alur affirme la définition des objectifs de qualité paysagère proposée par la CEP au rang des principes généraux des documents d'urbanisme. Ainsi, « *les SCoT, les PLU et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable [...] la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.* » (MLET, 2014). Ces objectifs de qualité paysagère sont donc des outils indispensables pour la planification de l'aménagement du territoire.

Les grandes intentions de la commune de Moustiers-Sainte-Marie ont été proposées dans le paragraphe précédent. Comment interpréter ces intentions ? Quelles orientations et objectifs en découlent ?

Des réponses sont proposées en s'intéressant plus particulièrement à une partie de la lisière. En effet, lors des échanges sur le marché, le **quartier des Claux** est celui qui est ressorti comme étant un des plus importants aux yeux des habitants, puisqu'il est cité un grand nombre de fois (21 fois en tout). De plus, des problématiques entrant dans chaque catégorie y sont soulevées.

Ce sentier se situe dans une **lisière de type flou en milieu ouvert**, composée d'un nouveau quartier pavillonnaire construit dans les oliveraies.

D'après le schéma d'intention, sont soulevés les thématiques paysagères, agricoles, naturelles ainsi que sur la mobilité (fig 33).

Pour définir les objectifs de qualité paysagère de façon partagée, plusieurs animations sont possibles à organiser.

Une balade paysagère dans la lisière étudiée en s'arrêtant aux points sensibles relevés en amont par le schéma d'intention peut s'organiser entre les acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus...) afin de débattre *in situ* des problématiques et de définir ensemble les objectifs.

Cette approche sur le terrain et donc au cœur de la problématique permet de se rendre compte au mieux des enjeux soulevés.

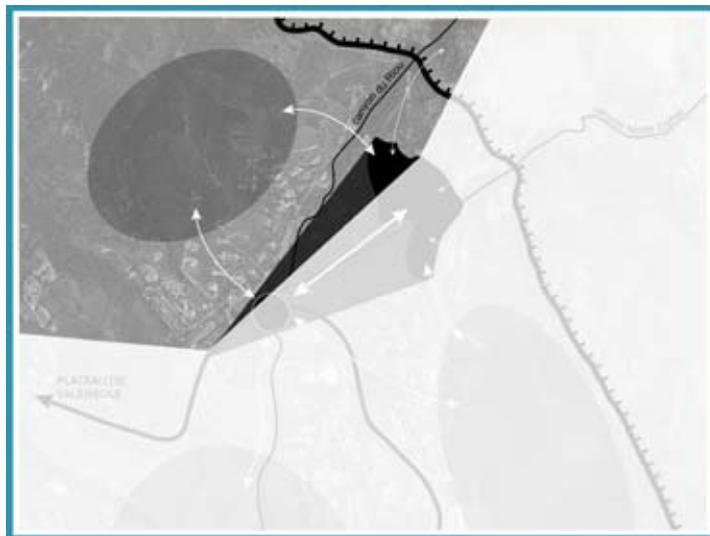


Fig. 33 : Zoom sur la lisière étudiée, JL, 2017

Des tables rondes par enjeux thématiques et/ou spatiaux, toujours avec un maximum d'acteurs, sont une autre forme possible pour la définition des OQP. La réflexion peut se répartir spatialement, en fonction des points d'intérêts relevés en amont ou par thématiques. Les thématiques sont définies à l'aide des enjeux relevés dans la phase de diagnostic partagé :

Paysage & mobilité

Paysage & agriculture

Paysage & biodiversité...

D'autres formes de co-construction sont possibles et sont à expérimenter.

Le bloc-diagramme* (fig. 34) présente ces thématiques en les déclinant en grandes orientations :

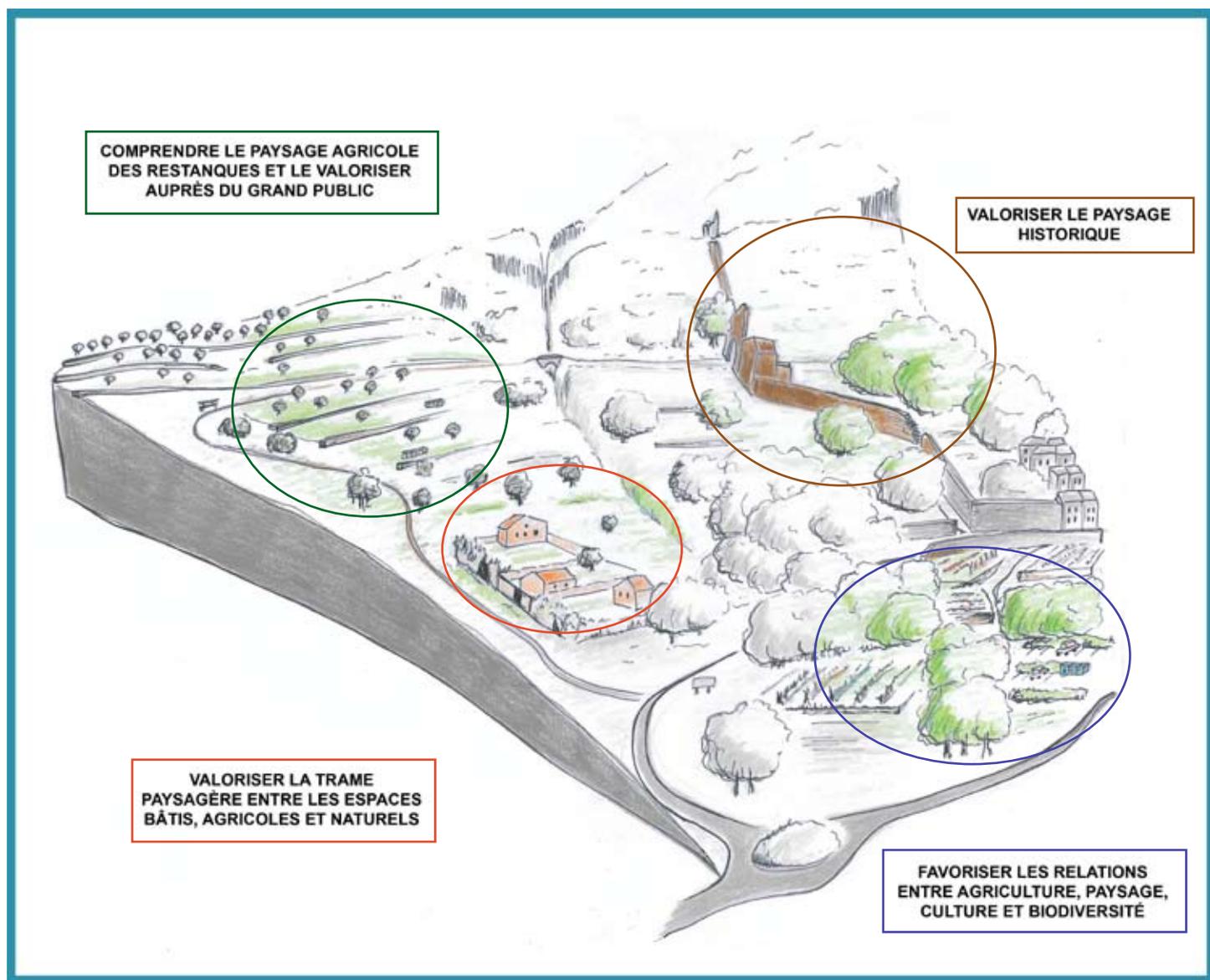


Fig. 34 : Des objectifs de qualité paysagère pour le quartier des Claux à Moustiers-Sainte-Marie, JL, 2017

Les orientations ainsi définies doivent être déclinées en actions, afin de pouvoir proposer un programme d'actions et de rendre l'étude opérationnelle.

I.4.2. Proposition d'actions concrètes

Le bloc-diagramme présentant les OQP est un outil appréciable pour la clarté de sa représentation. Cependant, ce n'est pas un outil totalement opérationnel puisqu'il n'explique pas comment mettre en place les grandes orientations qu'il expose. C'est pour cela qu'il s'accompagne généralement de fiches-actions, permettant de construire un programme d'actions sur la thématique étudiée.

Les orientations sont donc déclinées en plusieurs actions à mettre en place sur la commune. Plus la mise en place de ces actions sera précisée, plus elles seront opérationnelles. Pour cela, il est important de préciser la localisation, les outils existants, les mesures adaptées, les financements possibles, les obstacles éventuels... ainsi que le planning prévisionnel. (Annexe VIII - Exemple d'une fiche action extraite de la charte paysagère participative de la Plaine de Versailles, 2013)

Pour l'exemple de la lisière étudiée à Moustiers-Sainte-Marie, les quatre grandes orientations peuvent se décliner en plusieurs actions :

- **COMPRENDRE LE PAYSAGE AGRICOLE DES RESTANQUES ET LE VALORISER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC**
Faire connaître les méthodes agricoles (miel, huile d'olives...)
Faire connaître la biodiversité des milieux (oliveraies, garrigue...)
Proposer un circuit de découverte des paysages agricoles
Proposer des animations de sensibilisation et éducation auprès des scolaires et du grand public
Développer les circuits courts
Mettre en valeur les paysages par des installations artistiques (landart...)
- **VALORISER LE PAYSAGE HISTORIQUE**
Soutenir la réhabilitation du patrimoine historique (tour de guet, remparts, porte du Riou...)
Proposer un circuit découverte pour valoriser ce patrimoine
Identifier, aménager ou conforter les points de vue remarquables (sur le village, sur le lac...)
- **VALORISER LA TRAME PAYSAGÈRE ENTRE LES ESPACES BÂTIS, AGRICOLES ET NATURELS**
Identifier la végétation qui compose la trame verte et proposer un guide d'accompagnement de la mise en place des clôtures chez les particuliers dans le respect de cette trame
Réaliser et animer un guide de la prise en compte du paysage dans les aménagements des extensions urbaines
Solliciter les conseillers en architecture et paysage lors de nouvelles opérations d'aménagement
Proposer des cheminements actifs entre les nouveaux espaces construits et le village
- **FAVORISER LES RELATIONS ENTRE AGRICULTURE, PAYSAGE, CULTURE ET BIODIVERSITÉ**
Développer un point stratégique à la rencontre de ces thématiques (point tri et aire de pique-nique)
Proposer des circuits en croisant ces thématiques
Développer des événements à la rencontre de ces thématiques
Identifier et créer une protection du foncier agricole en associant les agriculteurs à l'élaboration des documents d'urbanisme

Pour les trois premières thématiques, la mise en place d'un observatoire participatif photographique et phonique des paysages est une action transversale intéressante.

Les actions proposées pour la lisière étudiée ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer avec le temps, en fonction des dynamiques du territoire.

Par ailleurs, certaines de ces thématiques se retrouvent dans d'autres communes de l'entité paysagère, voire du territoire. Les actions qui en découlent peuvent s'appliquer à plusieurs échelles.

II. Comment adapter le programme d'actions en fonction de son rayon d'application ?

L'approche paysagère facilite le passage d'une échelle à une autre. En effet, comme une entité paysagère est composée d'un agencement de structures paysagères, les thématiques proposées à l'échelle de la structure vont être facilement identifiables au niveau supérieur. Ainsi, l'élaboration d'un programme d'actions peut jongler entre les différents niveaux du territoire étudié. Certaines actions pourront s'appliquer à tout le territoire du Parc, d'autres seront spécifiques à une entité donnée, à une commune voire à un type de lisière dans la commune.

II.1. À l'échelle de l'entité paysagère

L'échelle de l'entité paysagère est utilisée dans de nombreux documents, que ce soit pour la diffusion de connaissances comme les atlas ou pour la planification comme les chartes de PNR ou les plans de paysages.

Les actions proposées pour la lisière de Moustiers-Sainte-Marie peuvent s'appliquer sur les trois entités paysagères de la commune si les thématiques s'y retrouvent. Par exemple, en se plaçant dans l'entité paysagère du lac de Sainte Croix, la thématique « COMPRENDRE LE PAYSAGE AGRICOLE DES RESTANQUES ET LE VALORISER AUPRÈS DU GRAND PUBLIC » se décline dans les communes de Bauduen et d'Aiguines. Pour réaliser ce travail, il est nécessaire d'avoir en amont une bonne connaissance des lisières communales de l'entité, afin de savoir où se retrouvent les thématiques.

C'est ainsi que le diagnostic partagé avec les habitants, présenté précédemment, devient un outil au service de la mise en place du programme d'actions. Un **guide des lisières villageoises** peut être réalisé par entité paysagère, combinant à la fois les résultats du diagnostic sensible (Annexe IX - Exemple d'une fiche synthèse des résultats du diagnostic sensible, commune de Puimoisson, 2017) et du diagnostic partagé. Cet outil peut se décliner sur deux niveaux de précision, un premier à destination du grand public pour la présentation du territoire de façon ludique, un deuxième plus opérationnel à destination des élus et techniciens pour l'élaboration du programme d'actions.

II.2. À l'échelle du Parc

Afin de transmettre les valeurs paysagères sur le territoire, il est important de proposer des actions qui s'appliquent à cette échelle. Une boîte à outils de sensibilisation et de partage peut être construite de façon à s'appliquer à l'ensemble des entités paysagères. Les outils proposés doivent être à destination de tous les publics, afin de faire vivre le paysage.

Comme il a été proposé pour l'exemple de Moustiers-Sainte-Marie, la mise en place d'un **observatoire photographique et phonique du paysage** peut se faire à l'échelle du territoire du Parc. Il pourra venir compléter la base de données de l'observatoire Inter-Parcs de la région PACA. Cet observatoire, en s'appuyant sur la méthodologie nationale, peut être participatif, afin d'impliquer les habitants dans l'étude des évolutions de leur territoire. Sa mise en place peut s'inspirer de plusieurs méthodologies, celle de l'inventaire des arbres remarquables de La Réunion [7] ou celle proposée dans la charte participative de la Plaine de Versailles (Annexe X - Fiche action sur la mise en place d'un observatoire photographique et phonique participatif, 2013).

Le programme d'actions se construit à partir des orientations proposées par les OQP. Il peut se décliner à plusieurs échelles, en fonction des spécificités des actions proposées. L'observatoire photographique sera mis en place à l'échelle du Parc alors qu'une balade thématique sera organisée pour un lieu donné.

[7] Inventaire des arbres remarquables de La Réunion www.caue974.com/fr/inventaire-des-arbres/participer-a-l-inventaire consulté le 17 août 2017

Conclusion

Le Parc du Verdon est composé de sept entités paysagères aux structures très diversifiées. Du pays de Valensole aux pré-Alpes, des grands plateaux ouverts aux massifs montagneux chaotiques et escarpés, le ressenti paysager n'est pas le même. Les villages qui s'y sont installés au Moyen-Âge se sont adaptés aux contraintes imposées par ces paysages, en se regroupant sur des promontoires ou dans les vallées. L'organisation des villages jusqu'au milieu du XX^e siècle est donc relative à l'environnement dans lequel ils se trouvent.

Ce n'est que bien plus tard que l'augmentation rapide de la population a imposé l'aménagement de nouvelles constructions aux abords des villages. Les nouveaux savoirs urbanistiques des années 50 qui ont permis aux constructeurs de s'affranchir des contraintes du territoire et les aspirations des populations à une forme d'habitat individuel standardisé - le pavillon entouré de son jardin - ont entraîné une uniformisation des paysages. Les villages provençaux se développent alors sans la prise en compte du contexte paysager, au détriment des espaces naturels et agricoles, entraînant une fragmentation de ces milieux.

L'étude des lisières villageoises du Parc présentée dans ce mémoire propose une méthodologie pour une meilleure prise en compte du contexte paysager dans l'aménagement de ces espaces sensibles. Le projet de paysage permet « *une approche croisée, environnementale, économique, sociale et culturelle des usages du territoire* » (RRF, 2010). Elle entre dans le cadre de la mise en place du volet paysager de la TVB au sein du Parc. En effet, afin d'être au plus près des problématiques du territoire, le Parc a voulu faire un diagnostic partagé des enjeux agricoles, naturels et paysagers.

Un diagnostic paysager est ainsi mis en place afin de comprendre les mécanismes de construction du territoire. C'est l'étape primordiale du projet paysager qui permet d'apporter une réponse adaptée au territoire étudié. En confrontant l'étude du terrain *in situ* avec les études pré-existantes du territoire, une typologie des lisières villageoises est construite. Trois grandes catégories ressortent de cette classification : les lisières nettes, les lisières floues et les lisières de transition. Bien que cet état des lieux ne propose pas une description précise de chacun des types de lisières, il permet de dresser un aperçu global de l'organisation du territoire. La précision des résultats pourrait être améliorée avec plus de temps à disposition. Tout projet paysager se doit de commencer par l'imprégnation du site étudié et cette typologie en est le résultat.

Puisque « *tout le monde vit le paysage et chacun a son mot à dire sur son cadre de vie* » (Davodeau & Toubanc, 2010), le diagnostic doit être complété par les ressentis des usagers du territoire. C'est le rôle du paysagiste en tant que médiateur de venir à la rencontre des populations pour échanger sur les paysages de leur quotidien. Pour cela, des ateliers sont organisés sur les marchés des communes. Afin de proposer l'approche la plus pertinente possible, un échantillon de villages est sélectionné pour expérimenter cette nouvelle méthodologie. Plusieurs éléments ressortent de ces ateliers :

- le marché hebdomadaire est un lieu de rencontre privilégié pour échanger avec les habitants
- l'outil cartographique est propice à la récolte d'informations sur les lisières villageoises
- la proposition de plusieurs catégories est adaptée
- les personnes à la retraite, habitant depuis plus de 10 ans dans la région sont les plus disponibles pour l'exercice

Ainsi, le diagnostic *in situ* est complété par un diagnostic partagé par commune. La description des lisières est précisée par des éléments identitaires de la commune concernée. Le contexte paysager est décrit par le vécu des habitants.

À partir de l'identification de ces éléments, il est possible de proposer un schéma d'intentions pour chaque commune. Bien qu'il ne soit pas construit avec les habitants, il s'inspire des enjeux soulevés lors des échanges sur les marchés. De ce schéma d'intentions découlent des objectifs de qualité paysagère croisant les enjeux de biodiversité, de paysage et d'agriculture. Afin de co-construire les objectifs de qualité paysagère, des ateliers participatifs peuvent être organisés avec les acteurs du territoire, qu'ils soient experts, élus ou habitants. Ces ateliers peuvent prendre plusieurs formes : sur le terrain ou en salle, thématiques ou spatialisés...

En déclinant ces objectifs en plusieurs actions opérationnelles, un programme d'actions peut être appliqué sur le territoire. Les PLU sont les documents d'urbanisme qui proposent l'échelle la plus adaptée pour l'application des actions proposées par le programme. De plus, ils permettent de suivre l'évolution du territoire puisqu'ils sont régulièrement révisés et peuvent ainsi proposer des adaptations aux préconisations.

Ainsi, la méthodologie propose étape par étape la mise en place d'un programme d'actions sur les enjeux des lisières villageoises à l'échelle du territoire. Pour arriver à un programme complet, il est nécessaire de l'appliquer à toutes les communes du Parc. L'approche paysagère soulève l'impossibilité d'apporter une réponse unique sur tout le territoire. Chaque entité paysagère a ses particularités et ce constat s'applique également à l'échelle de la commune.

Comment faire vivre ce programme d'actions sur le territoire ? Puisqu'il répond à la mise en place de la TVB sur le territoire, des animations sur les trois volets (agricole, naturel et paysager) doivent être proposées. Pour le volet paysager, il est possible de développer un observatoire photographique et phonique des paysages, axé sur la problématique des lisières. Cet outil permet d'évaluer les dynamiques du territoire et de suivre l'évolution des espaces ciblés, en mettant en parallèle la mise en place des actions proposées. Il est d'autant plus adapté qu'une méthodologie a déjà été mise en place à échelle Inter-Parcs de la région PACA, renseignée sur le SIT. Il ne reste donc plus qu'à l'adapter sur le territoire du Parc du Verdon.

Bibliographie

BRUNET R. (1987), *La carte, mode d'emploi*, Paris, Fayard-Reclus.

Conseil de l'Europe, (2000), *Convention Européenne du Paysage*, 9p.

CORMIER L. (2011), *Les Trames vertes : entre discours et matérialités, quelles réalités ?*, Université d'Angers, 386p.

CORMIER L. (2015), *Trames Vertes, vers un nouveau paradigme ?*, Universités Paris Est, 79p.

DAVODEAU H. et TOUBLANC M. (2010), *Le paysage outil, les outils du paysage. Principes et méthodes de la médiation paysagère*, 17p.

DIBIE P. (2012), *Ethnologie de la porte*, Métailié, 422p.

DONADIEU P. (2009), *Quel bilan tirer des politiques de paysage en France ? Projets de paysage*, 12p.

DONADIEU P. (2009), *Où vont les architectes paysagistes ? Du paysagisme jardiniste au paysagisme de médiation*, 19p., Présenté à Il Progetto Dell'urbanistica Per Il Paesaggio, Bari.

DONADIEU P. et MAZAS E. (2002), *Des mots de paysage et de jardin*, Educagri éditions, 316 p.

FNPNR (2007), *Les Parcs Naturels Régionaux, 40 ans d'histoire*, FNPNR, 12p.

FREYTET A. (2013), *Guide méthodologique, Les Paysages du Conservatoire du Littoral, De la reconnaissance au projet*, Conservatoire du littoral, 2013. 76p.

GRENELLE II. (2010), *Le Grenelle Environnement, loi Grenelle II*, MEDDTL, 2010, 11p.

HOLGREM D. (2014), *Permaculture : Principes et pistes d'action pour un mode de vie soutenable*, Rue de l'échiquier, Paris : Bruno Lhoste.

LUGINBÜHL Y. (2008), *Las representaciones del paisaje y sus evoluciones, in Paisaje y territorio*, dir. J. Maderuelo, CDAN Editores, Huesca, pages 143-180.

LYNCH K. (1976), *L'image de la cité*, Dunod, Paris, 221p.

MARCHAL H. et STEBE JM. (2017), *Dossiers, Où en est le pavillonnaire ?*, Sociologies, 7p. [Http://sociologies.revues.org/5880](http://sociologies.revues.org/5880)

MEDDE. (2015), *Les Atlas de paysages, Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages*, Raymond R. Luginbühl Y. Seguin F. Cedelle Q. Grade H., 111p.

MICHELIN Y. coord. (2013), *Fiche technique, Participation et Paysage du programme paysage et développement durable*, MEDDE, IRSTEA, 8p.

MLET. (2014), *Loi ALUR : Le paysage dans les documents d'urbanisme*, 7 p.

MORIN S., BONTHOUX S. ET CLERGEAU P. (2016), *Le paysagiste et l'écologue, comment obtenir une meilleure collaboration opérationnelle ?*, Vertigo, la revue électronique en sciences de l'environnement, hors-série 24, 17p.

ROGER A. (1997), *Court traité du paysage*, (Gallimard), Mayenne.

RRF (2010), *L'approche paysagère, un outil au service du développement durable des territoires*, groupe de travail «gestion de l'espace», Collectif des États généraux du Paysage, 9p.

SGAR A. (2010), *Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun*, Développement durable et territoires, Vol. 1, n° 2.

TOUBLANC M. (2010), *Entre recherche et formation : le point de vue d'une sociologue*, les carnets du paysage n°19.

TOURRILHES C. (2008), *La médiation, innovation sociale ou nouveau mode de régulation, Vers des espaces tiers de socialisation*, 2(18), 109-120.

ETUDES RÉGIONALES

ADEQUATION (2009), *Projet de Val de Durance, Démarche prospective urbaine, Rapport final, Passagers des villes*, Adequation, 116p.

AGAM (2013), *Zones d'interface ville/nature sur le territoire MPM, étude*, Agence d'Urbanisme de l'agglomération marseillaise, 58p.

ARPE (1993), *Pré-étude pour la mise en place de la politique paysagère du Parc Naturel Régional du Verdon*, Agence Paysages.

ARPE PACA, HENNEQUIN A. et DUMAS E. (2015), *Analyse des continuités écologiques, Le cas des piémonts agricoles de l'arrière-pays provençal, Guide méthodologique, mise en œuvre du SRCE, RREN*, 96p.

CAUE du Lot, LARRIBE M., CAILLERET E. et TOULET L. (2011), *Découvrir... les formes villageoises des Causses du Quercy*, PNRCQ et CAUE du Lot, 44p.

CAUE du Jura (2014), *Les franges de nos villages, Guide méthodologique*, CAUE, 32p.

DLVA (2016), *Révision du Schéma de Cohérence Territorial, Rapport de présentation, Livret 1, Planèd et Ecovia*, 141p.

FREYTET A. (2017), *Compte-rendu de l'atelier-paysage dans les Gorges du Verdon*, RCSG, PNRV, 22p.

IAU (2010), *Les carnets pratiques, Comment traiter les fronts urbains, Carnet n°3*, IAU Île-de-France, 62p.
www.iau-idf.fr

NEMIS & HUGUENIN (2008). *Observatoire virtuel du paysage de la Région Provence - Alpes – Côte-d'Azur*.

PNR PACA (2012), *Méthodologie de construction de l'observatoire des PNR de PACA*, 12p.

PNRV (2008), *Charte 2008-2020*, 121p.

PNRV (2013), *Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon*, Ecole d'Avignon, 237p.

Sitographie

[1] Observatoire Photographique Inter-parc <http://www.pnrpaca.org/carto/observatoire/flash/> consulté le 10 avril 2017

[2] Atlas paysager des Alpes de Haute Provence <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas04/files/home1.htm> consulté le 19 avril 2017

[3] Atlas paysager du Var <http://www.donnees.paca.developpement-durable.gouv.fr/docHTML/atlas83/Atlas83.html> consulté le 17 avril 2017

[4] Site internet du PNRV <http://parcduverdon.fr/fr/culture-histoire-et-patrimoines-batis/intro> consulté le 10 avril 2017

[5] Loi montagne <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317293> consulté le 12 juin 2017

[6] Loi littoral <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000317531> consulté le 12 juin 2017

[7] Inventaire des arbres remarquables de La Réunion www.caue974.com/fr/inventaire-des-arbres/participer-a-l-inventaire consulté le 17 août 2017

Annexes



LOI ALUR

loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Art. L. 122-1-2, L. 122-2-1, L. 123-1-2 et L. 123-1-4 du code de l'urbanisme

Cette loi consacre la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les documents d'urbanisme. Elle précise pour les SCoT et les PLU la nécessité de déterminer les besoins en matière d'environnement « notamment en matière de biodiversité » dans le rapport de présentation.

Dans le cas des PLU, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques. » Dans le règlement du PLU, les outils mobilisables pour établir des prescriptions au service des enjeux de la TVB sont modernisés et complétés, permettant d'en élargir et de sécuriser l'utilisation.

GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) datant du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, la compétence GEMAPI. Cette compétence sera obligatoire à compter du 1er Janvier 2018. Elle sera transférée de manière automatique des communes aux intercommunalités à cette date. Les intercommunalités devront donc entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages, installations concernant les quatre missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définissent la compétence :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Pour anticiper la prise de compétence, le Parc Naturel Régional du Verdon a lancé une démarche de concertation à l'échelle des neuf intercommunalités du bassin versant du Verdon pour élaborer le diagnostic de territoire relevant les enjeux en lien avec les missions de la GEMAPI, et accompagner les intercommunalités dans leurs choix pour le mode d'organisation de cette compétence, la mise en place de la taxe GEMAPI...

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Grenelle de l'environnement propose des lois pour préparer à la transition énergétique, écologique, économique et sociale. Dans le Grenelle II de 2010 est portée l'ambition du maintien et de la remise en bon état des continuités écologiques, à partir de laquelle vont être déclinées les TVB.

GRENELLE II de 2010 aborde 6 chantiers majeurs :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification
- Changement essentiel dans le domaine des transports
- Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production
- Préservation de la biodiversité

C'est dans cette thématique qu'elle aspire à « l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages »

- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables

LOI LITTORAL du 3 janvier 1986

Art. L. 146-1 à L. 146-9 et L. 156-1 à L. 156-4 du code de l'urbanisme

Cette loi, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, est venue préserver les rivages français contre les tendances à la spéculation immobilière et la bétonisation du littoral qu'avait déjà connu une bonne partie du littoral méditerranéen et que connaissent encore les littoraux de nombreux pays qui ne disposent pas de telle législation.

La Loi Littoral s'applique non seulement dans les communes riveraines des mers et océans, étangs salés, estuaires et des deltas, mais aussi dans les communes de montagne riveraines d'un plan d'eau de plus de 1 000 hectares.

Les grands principes de la loi sont les suivants :

- L'extension de l'urbanisation en continuité de celle existante, limitée dans les espaces proches du rivage, interdite dans la bande des 100 m
- La protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- La protection des espaces boisés les plus significatifs
- Le libre accès du rivage au public

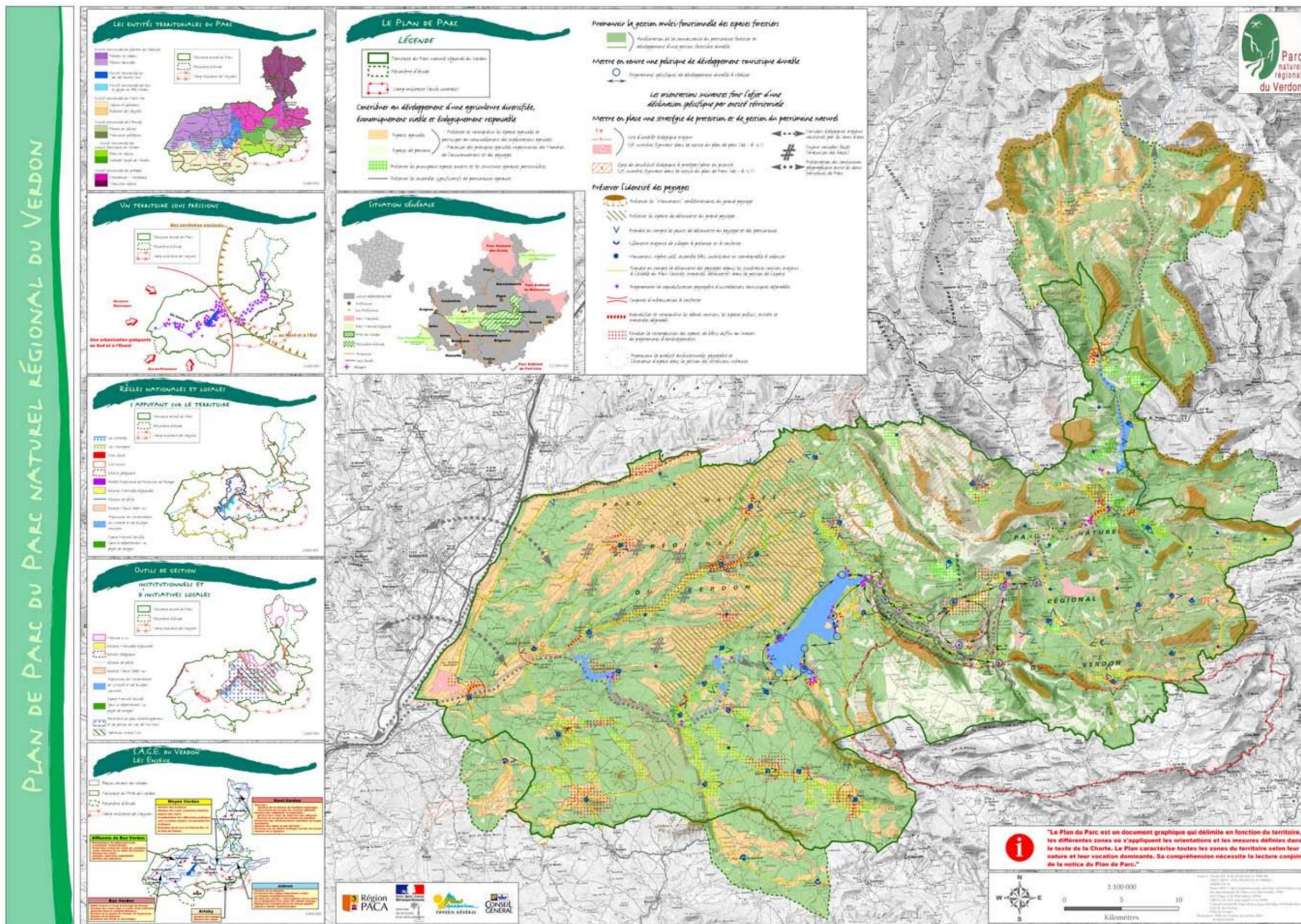
LOI MONTAGNE du 9 janvier 1985

Art. L.145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R.145-14 du code de l'urbanisme

C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui reconnaît la spécificité de l'espace montagnard, zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques. Elle s'applique dans les communes ou parties de communes incluses dans une zone de montagne délimitée par des arrêtés ministériels en date du 6 septembre 1985, tenant compte de l'altitude, des conditions climatiques et de la déclivité des sols.

Elle a pour objectifs de préserver les espaces, les paysages, protéger les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

À cet effet, la Loi Montagne impose une urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants (hormis quelques dérogations notamment pour les activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées, comme certains élevages). La Loi Montagne vient par ailleurs encadrer le développement touristique grâce à la création de la procédure d'unité touristique nouvelle.



2.3. NOMENCLATURE

111	Tissu urbain continu	1111	Tissu urbain compact	11110	Tissu urbain compact
111	Tissu urbain continu	1112	Tissu urbain aéré	11120	Tissu urbain aéré
112	Tissu urbain discontinu	1121	Bâti individuel dense	11210	Bâti individuel dense
112	Tissu urbain discontinu	1122	Bâti individuel lâche	11220	Bâti individuel lâche
112	Tissu urbain discontinu	1123	Bâti individuel dans parc paysager	11230	Bâti individuel dans parc paysager
112	Tissu urbain discontinu	1124	Bâti collectif	11240	Bâti collectif
112	Tissu urbain discontinu	1125	Bâti mixte	11250	Bâti mixte
113	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	1131	Bâti diffus en zone agricole	11310	Bâti diffus en zone agricole
113	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	1132	Bâti diffus en zone naturelle	11320	Bâti diffus en zone naturelle
113	Espaces de bâti diffus et autres bâtis	1133	Bâti isolé en zone agricole	11330	Bâti isolé en zone agricole

1 – Espaces artificialisés

Code : 11120	Libellé : Tissu urbain aéré	Symbolisation :
UMC : 2500 m ²	LMC : 10 m	
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 111 – Tissu urbain continu 1112 – Tissu urbain aéré	239,59,44

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation :	929845.95m ; 6289873.22m (Lambert 93)	
DEFINITION :		
Tissu urbain continu constituant <u>l'extension urbaine périphérique dense des centres anciens</u> , caractérisé par une structuration en îlots de bâtiments où les espaces ouverts occupent une surface non négligeable et par un réseau viaire associé large.		
Contenu :	Immeubles, maisons de villes. Places de taille < à leur UMC.	
Exclusion :	Surfaces faibles de végétations, sols nus, espaces ouverts artificialisés, < à 20 % (11110).	
Seuils :	La part des espaces pleins est généralement \geq à 80 % et < à 90 % de la surface de la zone à déterminer. Le réseau viaire associé possède une largeur $>$ à 8 m.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Surface artificialisée majoritaire (végétation, sol nu, espaces ouverts artificialisés rares – surfaces plus importantes que pour le 11110). <u>Continuité entre les bâtiments (« pâte de maison »)</u> avec une partie de l'îlot non bâti mais à la différence du tissu urbain compact, les bâtiments mitoyens ne ferment pas nécessairement l'îlot (exemple du bâti aligné sur la rue de façon continue). Réseau viaire associé plus large (grande rue, avenue, boulevard).
	Contexte	Première couronne d'extension urbaine autour du centre historique, les faubourgs.
	Confusions, omissions	Confusion avec 11110 (voir seuil de densité), 11210 (voir type de bâti).
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, bâti BD Topo® de l'IGN.

Code : 11210	Libellé : Bâti individuel dense	
UMC : 1000 m ²	LMC : 10 m	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 112 – Tissu urbain discontinu 1121 – Bâti individuel dense	255,0,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 960405.45m ; 6285625.74m (Lambert 93)

DEFINITION :

Tissu urbain discontinu constitué d'habitations individuelles individualisées ou groupées dans un lotissement dense.

Contenu : Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de maisons individuelles avec jardins privés de petites tailles (plantations, piscines, etc.), de lotissements pavillonnaires denses. Inclus également les hameaux villageois.

Exclusion : Il s'agit de bâti individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande continu le long de la voirie (voir seuils).

Seuils : Le bâti occupe entre 50 % et moins de 80 % de la surface. Continuité possible dans la limite de trois maisons mitoyennes (sinon 11110 ou 11120). Distance entre les bâtiments < à 50 m et au moins 10 bâtiments dans un rayon de 100 m (sinon bâtis diffus).

Aides PIAO :	Aides visuelles	Discontinuité entre les bâtiments (maison avec parcelle individuelle). <u>Terrains resserrés autour du bâti et de tailles relativement réduites, rendant impossible la densification (l'espace non bâti est insuffisant pour construire un bâtiment de taille équivalente).</u> L'urbanisation peut être organisée exemple du lotissement avec des maisons assez similaires implantées sur un parcellaire est structurée, qui possède sa propre voirie.
	Contexte	Contexte urbanisé, en périphérie des agglomérations et en continuité avec le tissu urbain.
	Confusions, omissions	Confusion avec 11120 (voir type de bâti), confusion avec 11220 (voir seuil de densité).
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, bâti BD Topo® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Le bâti individuel dense se différencie du tissu urbain (11110, 11120) du fait de la discontinuité entre les bâtiments. Il se différencie du bâti individuel lâche (11220) par un taux d'espace plein > à 50 %, rendant impossible la densification avec des habitations individuelles similaires. Les piscines ne sont pas considérées comme des surfaces bâties. La taille de la parcelle du bâti (BD Parcellaire® ou PCI Vecteur) peut être une indication.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties (ex : le bâti individuel est classé en lâche si la taille des jardins individuels permettraient de construire une maison de taille équivalente, sans tenir compte de l'enclavement, c'est-à-dire si cette nouvelle construction aurait ou non accès à la rue).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.



Code : 11220	Libellé : Bâti individuel lâche	
UMC : 1000 m ²	LMC : 10 m	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 112 – Tissu urbain discontinu 1122 – Bâti individuel lâche	252,146,114

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 958688.92m ; 6310687.86m (Lambert 93)

DEFINITION :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles sur un grand parcellaire faiblement construit pouvant se caractériser comme un lotissement peu dense.

Contenu : Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de maisons individuelles avec jardin privé de grande taille (plantations, piscines, etc.), de lotissements pavillonnaires peu dense.

Exclusion : Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande continue le long de la voirie (voir seuils).
Les "grands vergers et oliveraies" (22211, 22212, 22310, 22320) à proximité d'un bâti individuel lâche ont été extrait de la propriété lorsqu'ils étaient > UMC (Seule la zone de « vie », bâti associé aux surfaces plus ou moins faiblement artificialisées sont à extraire)

Seuils : Le bâti occupe moins de 50 % de la surface. Continuité possible dans la limite de trois maisons mitoyennes (sinon 11110 ou 11120). Distance entre les bâtiments < à 50 m et au moins 10 bâtiments dans un rayon de 100 m (sinon bâtis diffus).

Aides PIAO :	Aides visuelles	Se situe sur des espaces généralement étendus, dont les surfaces non bâties, principalement végétalisées, sont fortement majoritaires.
	Contexte	Contexte urbanisé.
	Confusions, omissions	Confusion avec 11210 (voir seuil de densité), avec le bâti diffus (voir seuils de distances et de nombre de bâtiments).
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD Topo [®] de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Le bâti individuel dense se différencie du tissu urbain (11110, 11120) du fait de la discontinuité entre les bâtiments. A l'inverse du poste 11210, ces zones offrent la possibilité d'être densifiées avec de nouvelles habitations individuelles similaires à celles existantes. Les piscines ne sont pas considérées comme des surfaces bâties. La taille de la parcelle du bâti (BD Parcellaire[®] ou PCI Vecteur) peut être une indication.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties (ex : le bâti individuel est classé en lâche si la taille des jardins individuels permettraient de construire une maison de taille équivalente, sans tenir compte de l'enclavement, c'est-à-dire si cette nouvelle construction aurait ou non accès à la rue).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.



Code : 11230	Libellé : Bâti individuel dans parc paysager	
UMC : 1500 m ²	LMC : 10 m	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 112 – Tissu urbain discontinu 1123 – Bâti individuel dans parc paysager	252,187,161

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 960988.81m ; 6286039.80m (Lambert 93)

DEFINITION :

Bâti individuel de grande taille sur une grande parcelle privée souvent aménagée en parc arboré et pouvant posséder ses propres équipements (de loisirs notamment), créant une forme urbaine très lâche au sein d'un contexte urbain.

Contenu : Maisons individuelles avec jardins privés de très grandes tailles : grandes villas privées, demeures bourgeoises, châteaux. Grands jardins individuels, souvent sous la forme d'un parc arboré (ex : jardins à la française). Équipements de loisirs privés (ex : terrains de tennis).

Exclusion : Grandes demeures en contexte naturel ou agricole (bâtis diffus) (ex : domaines viticoles, châteaux, demeures, hôtels particuliers, et grandes villas en milieu rural ou naturel). Demeures, bâti historique transformé en équipement collectif (ex : musée) (12140), en parc (14110).

Seuils : Taille de la parcelle >= à 1500 m².

Aides PIAO :	Aides visuelles	Surfaces non bâties importantes, couvert arboré, bâti nettement individualisé et de grande taille, aménagement spécifique (alignement d'arbres, pièces d'eau, terrains de sport). C'est un bâti et un jardin suffisamment grand pour être individualisé (contrairement au bâti individuel lâche qui est une zone).
	Contexte	Contexte urbain.
	Confusions, omissions	Confusion avec les équipements collectifs, les parcs, le bâti diffus (dans le cas du non-respect du contexte urbain), le bâti individuel lâche.
	Données exogènes	Scan 25 [°] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), bâti BD Topo [®] de l'IGN, BD Parcellaire [®] de l'IGN, POIS (<i>points of interest</i>) issus d'OSM ou PAI (points d'activités ou d'intérêt) de la BD Topo [®] de l'IGN, Google StreetView [®] .

COMMENTAIRE :

Cette forme de bâti spécifique n'est pas susceptible d'être rencontrée partout.

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

Code : 11240	Libellé : Bâti collectif	Symbolisation : 165,31,44
UMC : 2500 m ²	LMC : 10 m	
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 112 – Tissu urbain discontinu 1124 – Bâti collectif	

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 929601.14m ; 6290382.43m (Lambert 93)

DEFINITION :

Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs.

Contenu : Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (de type plots, barres, tours). Les voies, parkings, espaces verts et de jeux attenants, associés à ces espaces peuvent être inclus, si leur taille est < à leur UMC respective. Bâti à étage (au minimum 3).

Exclusion :

Seuils :

Aides PIAO :	Aides visuelles	Surfaces végétalisées présentes mais représentent moins de 50 % de la superficie de la zone. Ombre projetée au sol, parking et espaces verts attenants. Grands bâtiments, espacés les uns des autres (formes de bloc, de barre). Toiture plate et de couleur grise.
	Contexte	Immeubles construits des années 1910-1920 à nos jours.
	Confusions, omissions	Ces espaces peuvent inclure des équipements collectifs.
	Données exogènes	BD Topo® de l'IGN (hauteur des bâtiments), Scan 25® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

De petits bâtis collectifs peuvent avoir été classés dans un autre poste urbain dès lors que la hauteur du bâti est inférieure à 3 étages (limite de la photo-interprétation).

Code : 11250	Libellé : Bâti mixte	
UMC : 2500 m ²	LMC : 10 m	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 112 – Tissu urbain discontinu 1125 – Bâti mixte	187,35,49

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 935458.94m ; 6293333.73m (Lambert 93)

DEFINITION :

Forme urbaine d'habitation, intentionnelle ou non, d'espace bâti mixte dans lequel on trouve à la fois du bâti individuel et du bâti collectif.

Contenu : Extensions urbaines contemporaines des agglomérations, composées de bâti individuel et de bâti collectif de taille < à leurs seuils de collecte respectifs, qui ne peuvent par conséquent pas être distingués comme bâti individuel (classes 11210 ou 11220) ou bâti collectif (11240). Petits ensembles collectifs mélangés à de l'individuel.

Exclusion :

Seuils : Seuils de collecte du bâti individuel (UMC : 1000 m² ; LMC : 10 m) et du bâti collectif (UMC : 2500 m² ; LMC : 10 m).

Aides PIAO :	Aides visuelles	Zone délimitée par du réseau (routier ou ferré), présentant un caractère d'homogénéité géographique. Ces espaces se caractérisent généralement par la présence de parkings et par des espaces non bâtis (végétations, surfaces non imperméabilisées, de piscines,...) privés et/ou collectifs.
	Contexte	Contexte urbain.
	Confusions, omissions	Confusion avec 11210 et le 1124 (voir seuils)
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD Topo [®] de l'IGN, Google StreetView [®] .

COMMENTAIRE :

Le bâti mixte peut permettre d'appréhender les nouvelles formes d'urbanisme dans lesquelles se côtoient les maisons individuelles et les immeubles. Il permet aussi de montrer les zones de mixité sociale.

Code : 11310	Libellé : Bâti diffus en zone agricole	Symbolisation :
UMC : 500 m ²	LMC : 10 m	
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 113 – Espaces de bâtis diffus et autres bâtis 1131 – Bâti diffus en zone agricole	255,99,99

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 962387.69m ; 6283282.64m (Lambert 93)

DEFINITION :

Groupement d'habitations et de bâtiments annexes en zone agricole.

Contenu : Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme et bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris autres que ceux dédiés à l'aviculture, l'élevage porcin (23122) et l'héliculture (23122)). Extensions récentes des noyaux villageois. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.

Exclusion : Les hameaux sont classés dans le poste 11210. Bâti inclus dans le tissu urbain. Les bâtiments d'exploitation et abris dédiés à l'aviculture, l'élevage porcin (23122) et l'héliculture (23122).

Seuils : Distance entre les bâtiments >= à 50 m et entre 2 et 9 bâtiments dans un rayon de 100 m.

Aides PIAO :	Aides visuelles	Constructions dispersées ou réunies en petits groupes intégrées au sein d'un environnement agricole et généralement éloignées de la voirie principale (chemin d'accès privés).
	Contexte	Agricole, rural.
	Confusions, omissions	Confusion avec le 11220 et le 11320 (voir seuils).
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP) , BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD Topo [®] de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel celui-ci s'inscrit (ici, les postes agricoles).

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

Code : 11320	Libellé : Bâti diffus en zone naturelle	
UMC : 500 m ²	LMC : 10 m	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 – Espaces artificialisés 11 – Zones urbanisées 113 – Espaces de bâtis diffus et autres bâtis 1132 – Bâti diffus en zone naturelle	229,113,124

EXEMPLE :



Vue aérienne



Occupation du sol

Localisation : 933420.63m ; 6284983.06m (Lambert 93)

DEFINITION :

Groupement d'habitations et de bâtiments annexes en zone naturelle.

Contenu : Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes. Extension récentes des noyaux villageois. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.

Exclusion : Les hameaux sont classés dans le poste 11210. Bâti inclus dans le tissu urbain. Bâti inclus dans le tissu urbain.

Seuils : Distance entre les bâtiments \geq à 50 m et entre 2 et 9 bâtiments dans un rayon de 100 m.

Aides PIAO :	Aides visuelles	Constructions dispersées ou réunies en petits groupes intégrées au sein d'un environnement naturel ou semi-naturel et généralement éloignées de la voirie principale (chemin d'accès privés).
	Contexte	Zones naturelles (forêt, garrigue, ... voir postes 3 et 4 de niveau 1).
	Confusions, omissions	Confusion avec 11220, 11310 (voir seuils).
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD Topo [®] de l'IGN.

COMMENTAIRE :

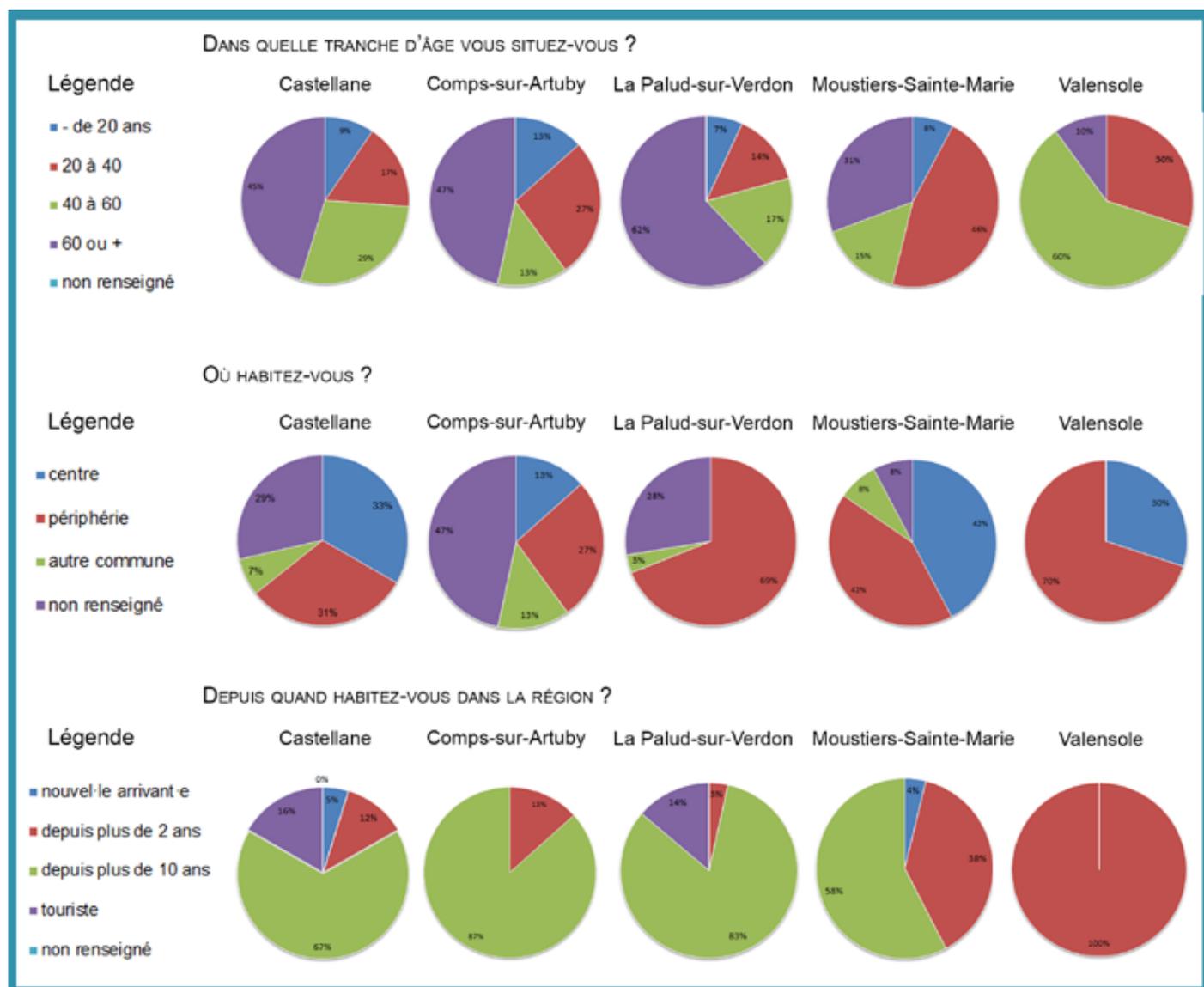
Le rôle de ce poste est de figurer, s'il existe, le mitage ou son évolution, en fonction du type d'espace dans lequel celui-ci s'inscrit (ici, les postes des milieux naturels).

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

entité	pays de valensole						haut var		lac		basses gorges		massifs karstiques		artuby		préalpes			
sous entité	plateau		vallons																	
commune	Valensole	Puimoisson	Allemagne	Riez	Roumoules	St Martin de Brôme	Ginasservis	Aups	Moustiers Sainte Marie	Bauduen	St Laurent du Verdon	Quinson	la Palud sur Verdon	Rougon	Trigance	Comps sur Artuby	Castellane	St André les Alpes	Peyroules (la Foux)	
lisières	nette					x			x	x					x		x			
	floue	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
	transition	x	x	x	x		x		x		x	x	x	x		x	x	x	x	
ressentis paysagers	+	silhouette	silhouette	château	silhouette, Colostre		silhouette	silhouette	silhouette	silhouette	écrin agricole	silhouette	silhouette	silhouette	silhouette	silhouette	ND du Roc		silhouette	
	-	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines	extensions urbaines, entrées de village	extensions urbaines	entrée de village	développement touristique et extensions urbaines			extensions urbaines	entrée de village	extensions urbaines et installations touristiques	bâti diffus, abords routiers, entrées de ville	extensions urbaines	
problématiques agricoles		Extensions urbaines dans milieu agricole, vallon inondable, jardins familiaux	extensions urbaines dans milieu agricole, jardins familiaux	extensions urbaines dans la vallée agricole	extensions urbaines dans la vallée agricole	Extensions urbaines dans la vallée agricole		extensions urbaines dans la plaine agricole	extensions urbaines dans les oliveraies et dans la vallée agricole	extensions urbaines dans la vallée agricole et dans les oliveraies		entouré de terres agricoles	urbanisation dans vallée agricole	déviations dans milieu agricole	maintient des prairies de fauche		extensions urbaines dans prairies	extensions urbaines dans vallée agricole	extensions urbaines dans vallée agricole	extensions urbaines dans vallon agricole
problématiques sur la biodiversité			Suivi de colonies de petit rhinolophe	Extensions urbaines dans la vallée agricole, Colostre et colonie de petit Rhinolophe		Colostre	Extensions urbaines dans la garrigue, Colostre et écrevisse	Extensions urbaines dans la garrigue, proserpine, lézard ocellé, criquet hérisson			extensions urbaines sur les versants boisés	fort enjeu sous le musée de la préhistoire	urbanisation sur versant boisés	marais, colonies de petit Rhinolophe		prairies de fauche humides, Chevêche	extensions urbaines sur versants boisés	Extensions urbaines sur versants boisés, installations touristiques en bord de lac, Appolon et Semi-appolon	écrevisses et zone humide	
études			étude paysagère ZA				étude paysagère extensions urbaines	étude paysagère photovoltaïque		étude paysagère photovoltaïque sur les toits	étude paysagère sur les points noirs		étude paysagère pré PLU	étude paysagère pré PLU						
document d'urbanisme		PLU en cours	PLU en cours	PLU en cours	PLU en cours	PLU en cours	PLU approuvé	PLU arrêté	PLU approuvé	PLU en cours	PLU arrêté		PLU en cours	PLU en cours			PLU approuvé	PLU en cours	PLU en cours	PLU en cours
projets				Renaturation du Colostre, étude sociologique	Renaturation du Colostre, étude sociologique	Renaturation du Colostre, étude sociologique	Renaturation du Colostre, étude sociologique	supermarché et parking			étude par les étudiants archi de l'école de Marseilles	nouveau quartier		déviations, OGS	nouveau hameau, OGS					
événement		marché hebdo	braderie mensuelle		marché bihebdo		marché hebdo	fête Votive	marché hebdo	marché hebdo et marché paysan	marché estival		fête de la Ste Rosalie	marché hebdo		Aioi	marché hebdo	marché bihebdo		



LÉGENDE

CATÉGORIES

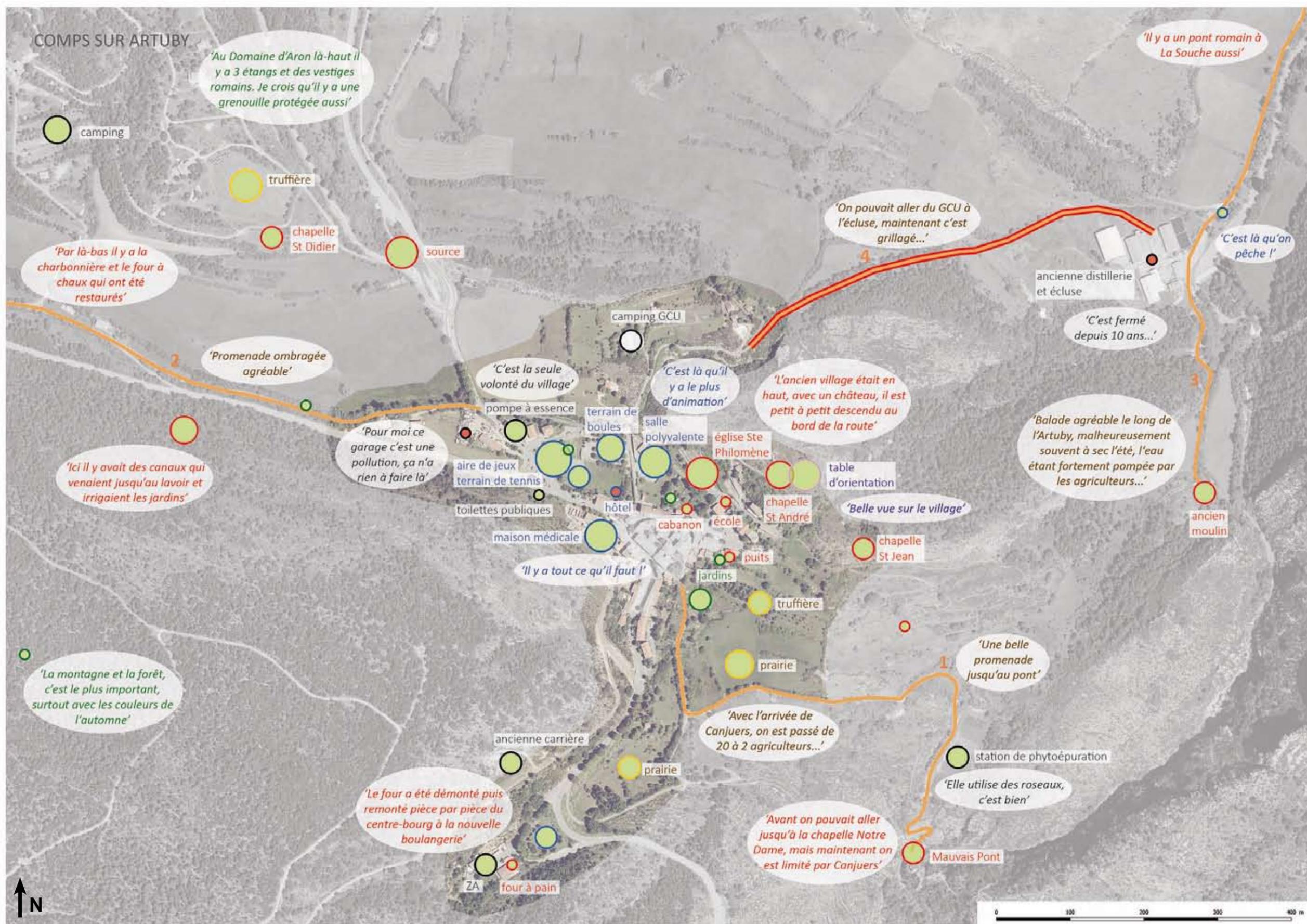
-  PATRIMOINE BÂTI
chapelles, cabanons, restanques...
-  PATRIMOINE PAYSAGER
points de vue remarquables, entrées de village...
-  PATRIMOINE NATUREL
coin de nature, jardins, potagers, faune, flore...
-  LIEUX DE RENCONTRE
places, aires de jeux, lavoirs, jardins, stades, terrains de pétanque...
-  LIEUX DE PROMENADE
sentiers, routes, places, jardins, lavoirs...
-  sentiers piétons existants
-  parcours piétons proposés
-  MILIEU AGRICOLE
observations (agriculteur dans son champs, cultures...), interactions, zones de conflit (passage des tracteurs sur les routes, chiens de troupeau...)
-  AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

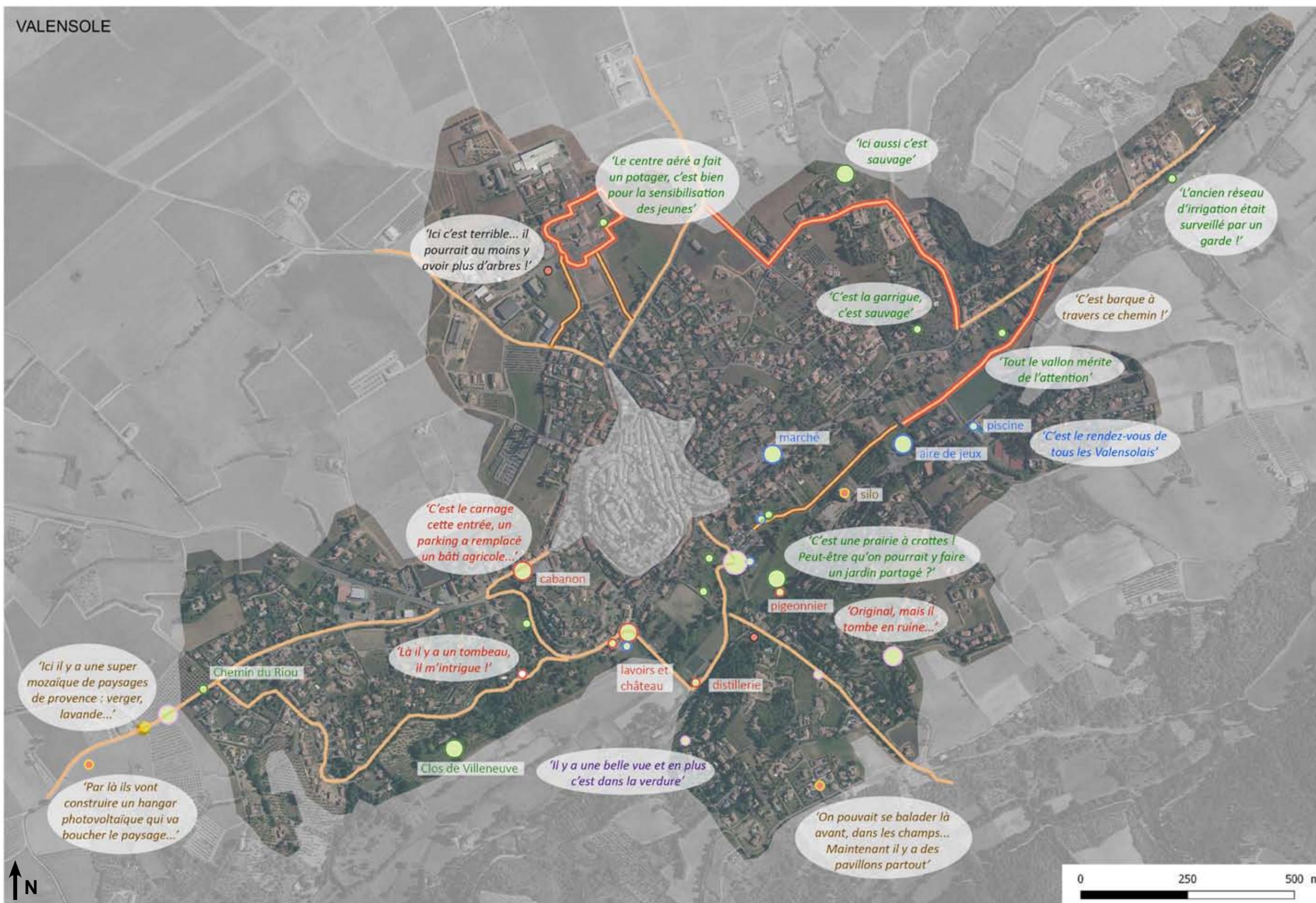
EVALUATION

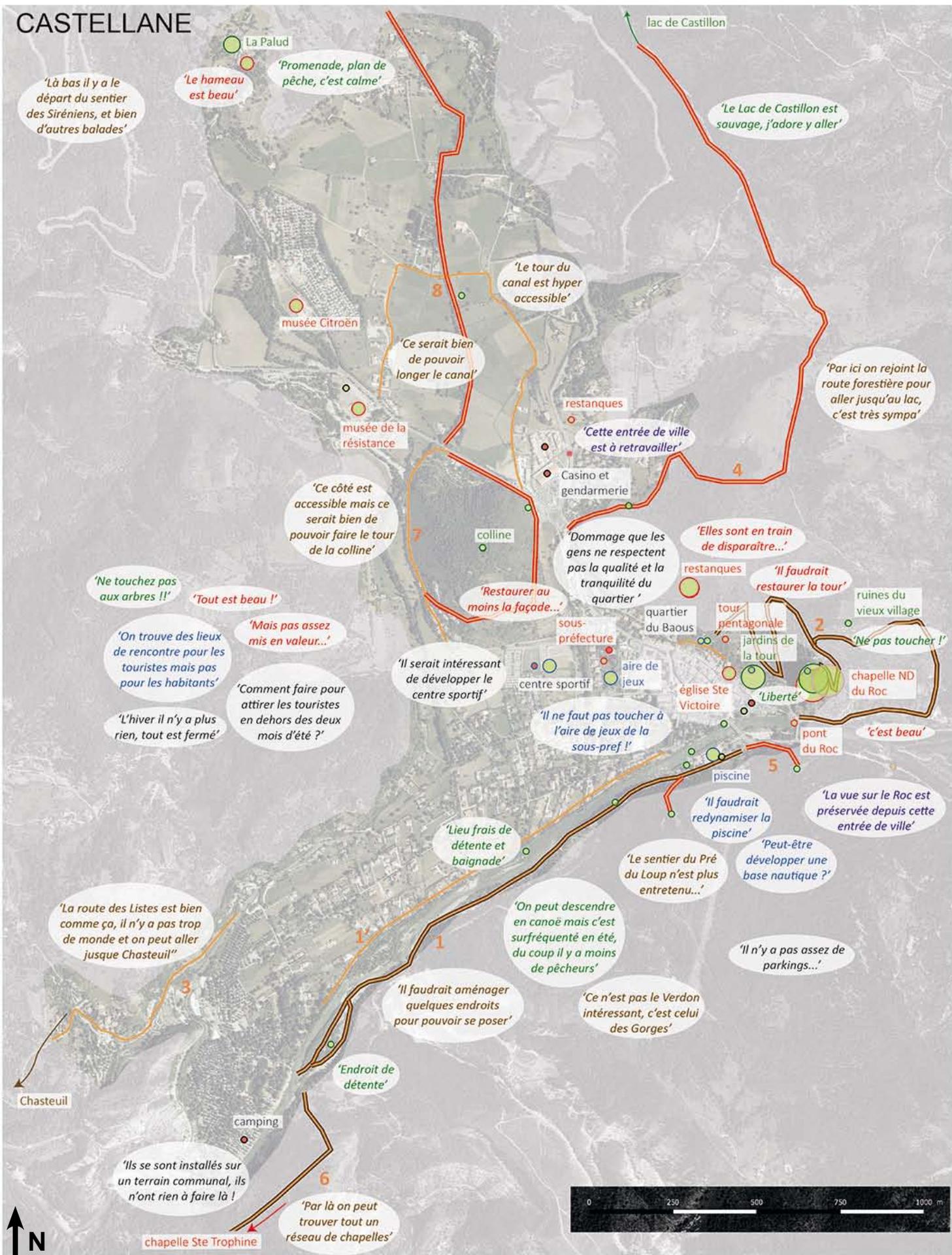
-  Valeur positive du point d'intérêt cité
-  Valeur négative du point d'intérêt cité

IMPORTANCE

-  taille des points d'intérêt proportionnelle au nombre de fois cité
- 
- 
- 







ANNEXE VII. Analyse croisée des résultats en fonction du type de lisière, 2017

	PB					PP						
	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière
Castellane	0	5	7	1	13	12	0	1	1	1	3	2
% par type de lisière	0	42	58				0	50	50			
Comps sur Artuby	0	4	4	6	14	8	0	0	1	0	1	1
% par type de lisière	0	50	50				0	0	100			
La Palud sur Verdon	0	2	3	13	18	5	0	0	0	3	3	0
% par type de lisière	0	40	60				0	0	0			
Moustiers Sainte Marie	5	2	5	4	16	12	2	4	5	2	13	11
% par type de lisière	42	17	42				18	36	45			
Valensole	0	5	1	0	6	6	0	4	1	0	5	5
% par type de lisière	0	83	17				0	80	20			

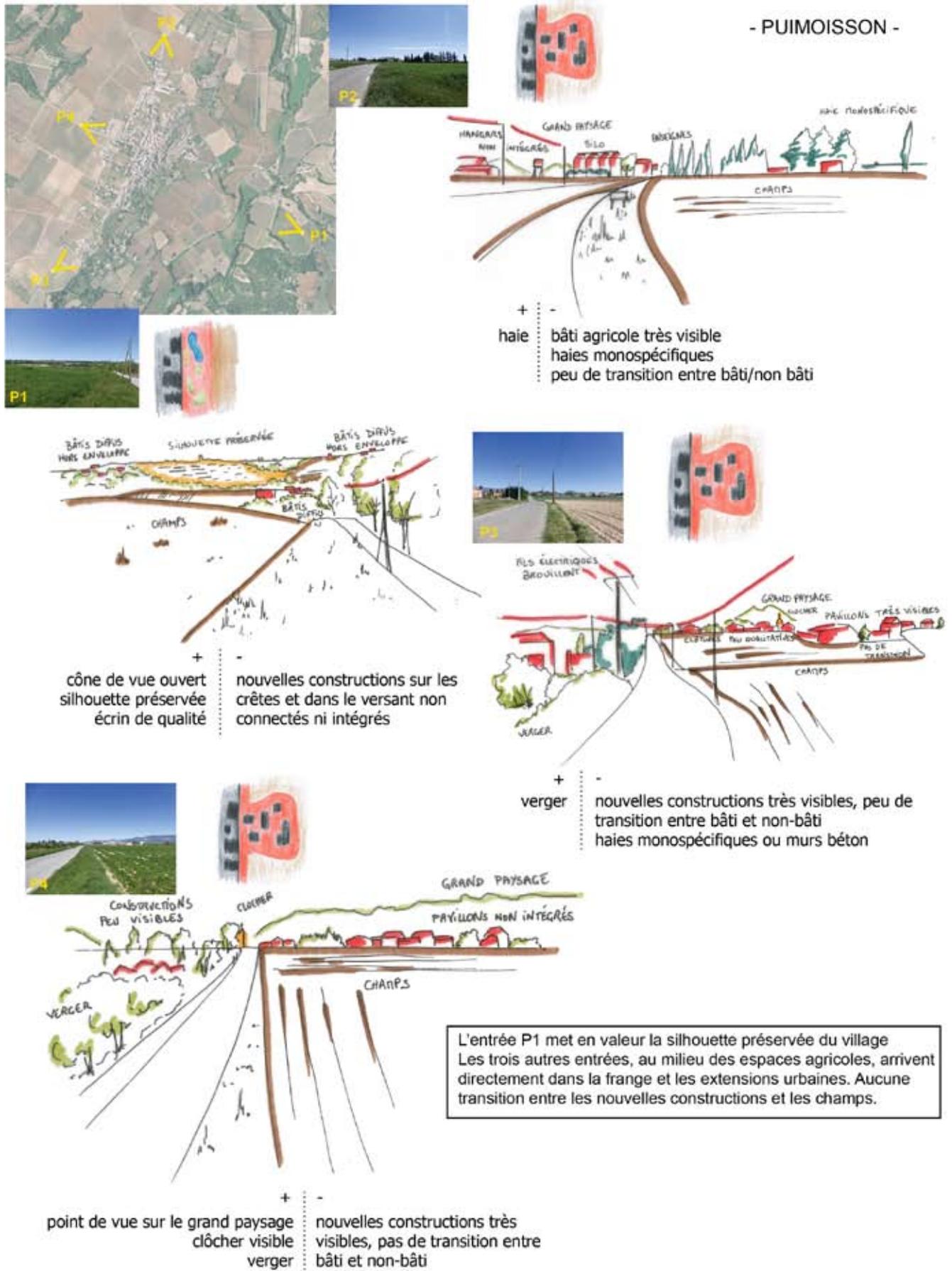
	PN					LR						
	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière
Castellane	0	1	10	7	18	11	0	1	6	1	8	7
% par type de lisière	0	9	91				0	14	86			
Comps sur Artuby	0	2	2	3	7	4	0	2	4	2	8	6
% par type de lisière	0	50	50				0	33	67			
La Palud sur Verdon	0	7	4	10	21	11	0	4	2	0	6	6
% par type de lisière	0	64	36				0	67	33			
Moustiers Sainte Marie	5	1	8	4	18	14	3	2	6	0	11	11
% par type de lisière	36	7	57				27	18	55			
Valensole	0	8	4	0	12	12	0	1	5	0	6	6
% par type de lisière	0	67	33				0	17	83			

	LP					MA						
	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière
Castellane	0	4	3	5	12	7	0	0	0	0	0	0
% par type de lisière	0	57	43				0	0	0			
Comps sur Artuby	0	0	2	2	4	2	0	0	3	2	5	3
% par type de lisière	0	0	100				0	0	100			
La Palud sur Verdon	0	11	4	8	23	15	0	4	0	3	7	4
% par type de lisière	0	73	27				0	100	0			
Moustiers Sainte Marie	3	8	7	0	18	18	0	1	3	2	6	4
% par type de lisière	17	44	39				0	25	75			
Valensole	0	7	3	0	10	10	0	3	0	1	4	3
% par type de lisière	0	70	30				0	100	0			

	A					
	nette	floue	transi- tion	en dehors	total	total lisière
Castellane	0	6	1	3	11	8
% par type de lisière	0	75	13			
Comps sur Artuby	0	3	0	9	12	3
% par type de lisière	0	100	0			
La Palud sur Verdon	0	2	0	0	2	2
% par type de lisière	0	100	0			
Moustiers Sainte Marie	0	0	3	0	3	3
% par type de lisière	0	0	100			
Valensole	0	2	0	0	2	2
% par type de lisière	0	100	0			

	PB	PP	PN	LR	LP	MA	A	total
total des points d'intérêts	67	25	76	39	67	22	30	326
total des points d'intérêts dans la lisière définie	43	19	52	36	52	14	18	234
localisation des points d'intérêts dans la lisière définie (%)	64	76	68	92	78	64	60	72
représentation de la catégorie (%)	19	8	22	15	22	6	8	100

01.01 Créer une veille du foncier agricole en associant la profession agricole à l'élaboration des documents d'urbanisme	
Orientations Concernées	Orientation 1 : maintenir l'activité agricole comme socle des paysages
OBJECTIFS	
CONSTAT	Le mitage de la plaine par des emprises sortant de la grande culture peut dévaloriser le paysage, et menacer l'accessibilité d'îlots agricoles. Des pôles dispersés - silos agricoles, friche, site industriel - tendent à basculer en pôles urbains, ce qui déqualifie le paysage de tout un morceau de la plaine agricole. Les activités agricoles spécialisées, telles que le maraîchage, l'arboriculture, l'horticulture, les pépinières) sont fragiles.
PRINCIPES D'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au maintien des terres agricoles • Renforcer les liens entre les agriculteurs et les élus. • Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles spécialisées.
LES ACTIONS	
OUTILS EXISTANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire départemental du foncier agricole. • SCOT • PLU • Charte paysagère participative de la plaine de Versailles • Convention SAFER / Communes
MESURES À METTRE EN PLACE	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les secteurs les plus sensibles. • Associer systématiquement une personne référent du collège 02 à l'élaboration des documents d'urbanisme. • Établir une convention entre l'APPVPA et la SAFER et la concrétiser sur l'ensemble des communes de l'APPVPA. Pour cela, il est nécessaire que les communes s'accordent entre elles sur ce sujet. • Réserver du foncier (par les communes) pour les activités agricoles spécialisées en bordure de ville. En complément, il est nécessaire d'élaborer à une stratégie d'approvisionnement en énergie et en eau de façon à réduire les coûts de ces activités.
OBSTACLE PARTICULIER	<ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité d'intervenir après certaines opérations foncières, par, exemple certaines ventes aux enchères. • La SAFER ne peut détenir des terres plus de 5 ans.
FINANCEMENT ENVISAGEABLE	Taxe d'Aménagement.
FINANCEMENT POSTES CLÉS	
DÉLAIS D'IMPACT	Moyen
LOCALISATION / RÉFÉRENCES	
COMMUNES CONCERNÉES	Toutes
LIEUX	La carte qui illustre l'orientation 01 repère les lieux sensibles et les projets en cours qui sont stratégiques au regard du maintien de continuités du paysage agricole.
EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES SUR LE TERRITOIRE DE L'APPVPA	<ul style="list-style-type: none"> • Exceptées Bazemont et Rennemoulin, toutes les communes ont déjà une convention avec la SAFER. • Interventions du CAUE 78 à Montainville et Davron
LES ACTEURS CONCERNÉS	
PARTENAIRES	Chambre d'agriculture / SAFER / Intercommunalités / Communes / CAUE 78 / DDT 78
L'APPVPA	
01 – ÉLUS	X
02 – AGRICULTEURS	X
03 – ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	



04.06 Mettre en place des observatoires participatifs des paysages (photographique et phonique)

Orientations Concernées Orientation 4 : Comprendre les paysages agricoles de la plaine et communiquer auprès du grand public

OBJECTIFS

CONSTAT

- Nombre d'habitants photographient les paysages du territoire de l'APPVPA, pour leur loisir ou dans le cadre d'association locales. Mais leurs photos sont rarement diffusées et analysées alors qu'elles sont le témoin précieux d'un état du paysage à un instant donné. Certaines d'entre elles présentent un intérêt artistique, historique ou géographique.
- En tant que représentation du paysage, la photographie prise à partir du sol permet une meilleure compréhension et partage des paysages par l'ensemble des publics que lorsqu'on utilise des photographies aériennes ou satellites, plus « techniques ».
- De nombreux observatoires photographiques à travers la France, portés par des communautés de communes, des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux, des Grands Sites de France, des biens du patrimoine mondial, ont vu le jour et montré leur utilité.

OBJECTIFS

- Organiser des observatoires du paysage de l'APPVPA, réalisés par les habitants (principe de participation) afin de les inciter à regarder et écouter pour comprendre et partager les évolutions des paysages de la plaine de Versailles. On peut supposer que le regard des habitants sera différent de celui des élus, des spécialistes du paysage ou des personnes extérieures à la plaine.
- De manière optionnelle, une dimension sonore peut compléter les photographies de l'observatoire. La combinaison sonore/visuel permet de rappeler le caractère multi-sensoriel des paysages.
- Tracer et analyser l'évolution (ou la permanence) du paysage grâce à la constitution d'un fonds de photographies et d'enregistrements sonores des paysages (reconduction). À moyen terme, l'observatoire constitue une aide à la décision de projets.
- Diffuser ces travaux le plus largement possible afin de sensibiliser le grand public à la qualité et à l'évolution du paysage.
- Inciter tous les habitants de la plaine à se déplacer sur le terrain lors d'événements (concours, treks, expositions en plein air) organisés par l'Observatoire, afin que leur connaissance du paysage soit directe.

LES ACTIONS

OUTILS EXISTANTS

• L'observatoire photographique du paysage (OPP) est créé par le ministère de l'environnement dans le cadre de sa politique du paysage en octobre 1991. Cet observatoire a pour objectif de *"constituer un fonds de séries photographiques qui permette d'analyser les mécanismes et les facteurs de transformations des espaces ainsi que les rôles des différents acteurs qui en sont la cause de façon à orienter favorablement l'évolution du paysage"*.

L'Observatoire photographique national du paysage (OPNP) est le dispositif national qui intègre les Observatoires photographiques du paysage réalisés suivant la méthodologie de l'OPP. Cette méthode repose sur quelques principes fondamentaux.

Concernant les points de vue :

> la définition d'un itinéraire qui rend compte des préoccupations du maître d'ouvrage au travers de l'œuvre photographique ;

> des prises de vue initiales par un photographe professionnel ;

> la mise en place d'un comité de pilotage ;

> des re-photographies annuelles rigoureusement identiques des vues initiales.

Concernant les informations liées aux points de vue :

> avoir les données minimales pour chaque épreuve (lieu, date, nom du photographe ...) ;

> disposer des droits liés à l'ensemble des épreuves.

	<p>Le cadrage et les points de vues sont invariants. Ils ne peuvent ainsi restituer l'évolution des perceptions, mais cette évolution sociale peut être appréhendée par d'autres moyens, en particulier ceux qui sont mis en œuvre par la constitution d'indicateurs sociaux de l'évolution des paysages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les observatoires locaux peuvent intégrer l'OPNP. Dans ce cas, pour que ces contributions puissent enrichir non seulement le fonds d'épreuves mais aussi la réflexion et les analyses, il est nécessaire que ces itinéraires potentiels répondent aux critères méthodologiques de l'OPNP. • Fonds de cartes postales anciennes pouvant constituer une base de travail (Archives départementales des Yvelines, fonds privés, archives communales, images disponibles sur internet, etc.). Les photographies personnelles d'habitants datant de plusieurs années voire décennies peuvent également constituer une base de travail.
MESURES À METTRE EN PLACE	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer un groupe de volontaires autour d'un (ou des) animateur(s) qui aura(ont) des compétences en matière de photographie, de prise de son et manifestera(ont) de l'intérêt pour les paysages de la plaine de Versailles. L'animation sera bénévole ou non. • Déterminer des points de vue et des lieux de prises de son. Afin que l'observatoire soit un outil de projet de paysage et d'urbanisme, il est souhaitable que les points de vue soient choisis en concertation avec les élus et dans des lieux dynamiques. • De même, il est souhaitable que les prises de sons soient réalisées à partir de lieux rendant la combinaison visuel/son intéressante à révéler (exemple : un paysage agréable visuellement mais dont la qualité sonore entrave le plaisir de contemplation). • Permettre à tout habitant de participer à l'observatoire par la mise en place d'une méthode simple et accessible au cours de laquelle le citoyen « adopte » un paysage de son choix et s'engage à le photographier régulièrement (au moins une fois par an).
FINANCEMENT POSTES CLÉS	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité ou salaire de l'animateur. • Matériel de travail : développement et tirage des photos, achat d'appareils photographiques ou de prise de sons, ordinateur. • Organisation d'événements.
DÉLAIS D'IMPACT	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public : délai court. • Évolution du paysage : délai de 5-10 ans au minimum.
LOCALISATION / RÉFÉRENCES	
COMMUNES CONCERNÉES	Potentiellement, toutes.
LIEUX	À déterminer par l'observatoire en partenariat entre l'APPVPA et les habitants dans le cadre d'un observatoire citoyen participatif.
EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES SUR LE TERRITOIRE DE L'APPVPA	Plusieurs associations d'échelle communale ont engagé des actions de collecte de cartes postales : Jumeauville d'hier à aujourd'hui, Fontenay d'hier à aujourd'hui, Renaissance du Patrimoine de Noisy-le-Roi, etc.
EXPÉRIENCES INTÉRESSANTES HORS DU TERRITOIRE DE L'APPVPA	<ul style="list-style-type: none"> • L'observatoire photographique du paysage (Cf. outils existants). • Le PNR du Gâtinais. Cet observatoire matérialise physiquement les points de vue pour favoriser la sensibilisation du public. • Le PNR de la Brenne. Un observatoire photographique participatif a été mis en place en 2010. • Le PNR du Vexin Français (avec participation des écoles et enfants de tous âges). • Observatoire citoyen du paysage mis en place par la fédération inter-environnement Wallonie. • Le bureau des affaires culturelles du Mississauga au Canada a recueilli des enregistrements sonores réalisés par les habitants de la ville, y compris au moyen de téléphones portables. Ce mode participatif ne permet pas véritablement un recueil de données exploitables pour d'éventuelles études mais plutôt une sensibilisation des citoyens à leur environnement sonore.
LES ACTEURS CONCERNÉS	
PARTENAIRES	CAUE 78 / archives départementales / associations locales
L'APPVPA	
01 – ÉLUS	X
02 – AGRICULTEURS	
03 – ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	X

Observatoire photographique DES PAYSAGES



LE VAUDOÛÉ

Entités paysagères :

- Forêt des Trois Pignons, bois de la Commanderie et bois de Larchant
- Vallées de l'École et du Rebais, butte de Turelles et bois de Malabri
- Plateau du Gâtinais sud



Livrets : PRÉSENTATION ET MODE D'EMPLOI

Les livrets communaux et les livrets par entité se présentent sensiblement de la même manière. Chaque point d'observatoire est présenté sur une double page avec :

- 1 la ou les entité(s) concerné(s),
- 2 la référence du point (pour la communication auprès du Parc),
- 3 la localisation GPS (en coordonnées Lambert zone I) du point (l'extrait de carte et le descriptif texte suffisent en général pour trouver la borne),
- 4 la date des clichés disponibles (tous les clichés disponibles ne sont pas forcément représentés sur les livrets par manque de place ; la Commune peut prendre contact avec le Parc afin d'obtenir ces clichés supplémentaires),
- 5 une légende donnée au point d'observation,
- 6 2 à 4 photographies du point d'observation, avec mention de la date de prise de vue,
- 7 un extrait de carte IGN avec la localisation du point, la direction regardée et l'angle de vue (indiqués par un cône de vue bleu),
- 8 le descriptif de la localisation,
- 9 l'objectif de veille (une mention indique si le point concerne plusieurs communes, car en effet, un point d'observation, situé sur le territoire d'une commune, peut également regarder le territoire d'une ou plusieurs autres communes).

Bornes de l'observatoire :

VALORISATION

Valorisation artistique de l'observatoire

Afin de valoriser autrement l'observatoire des paysages, un projet artistique et culturel a vu le jour en partenariat avec les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et leurs associations d'animation culturelle.

En se basant sur les points de l'observatoire photographique, des artistes de disciplines variées produiront des œuvres originales invitant le grand public (habitants, scolaires, visiteurs,...) à porter un autre regard sur le paysage.

Sensibilisation au paysage

D'autres opérations ont également été mises en place depuis la création de cet observatoire, dans le cadre d'une sensibilisation globale des élus et des habitants à leur paysage, et distinctes de la valorisation artistique.

Ainsi, des randonnées thématiques et des lectures de paysage ont déjà été organisées autour de ces bornes.



Informations complémentaires

Les points de l'observatoire photographique des paysages du Parc naturel régional du Gâtinais français ont été sélectionnés à partir du travail des bureaux d'étude et en concertation avec les élus et partenaires du Parc. Néanmoins, si une commune juge qu'il serait intéressant d'ajouter un point dans cet observatoire, elle peut formuler la demande auprès du Parc. Par ailleurs, une Commune trouvant intéressant l'outil de l'observatoire photographique pourra décider de créer le sien à l'échelle communale, en y intégrant davantage de points. Elle pourra s'aider pour cela des conseils techniques du Parc.

INFORMATIONS ET CONTACT

Parc naturel régional
du Gâtinais français
Florian Rivival,
Chargé de mission Paysage
01 64 96 73 93
f.rivival@parc-gatinais-
francais.fr





Entité paysagère :
**Vallées de l'École et du
 Rebas, butte de Turelles
 et bois de Malabri**

Référence du point : 40VETM

Localisation GPS (Lambert zone I) : (613616 ; 73470)
 Date des clichés disponibles : juillet 2002, avril 2009, janvier 2010

Entrée nord du Vaudoué, vers la source de l'École.



Juillet 2002



Avril 2009

-12-



LOCALISATION

D16, entrée du bourg du Vaudoué après le grand virage en venant de Noisy. Vue depuis le chemin de terre menant aux conteneurs. La borne est située contre le parapet du pont au-dessus de l'École.

OBJECTIF DE VEILLE

Suivre l'évolution de cette entrée de bourg.



Janvier 2010

-13-